

**Délibération n°03**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60**

**Nombre de conseillers  
en exercice :  
60**

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
58**

**Nombre de votants :  
58**

**Date de convocation :  
01 décembre 2021**

**Date d'affichage du  
compte-rendu :  
15 décembre 2021**

**Objet : Budget 2022 :  
rapport d'orientation  
budgétaire**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme  
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,  
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M  
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M  
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,  
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M  
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M  
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M  
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,  
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,  
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-  
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-  
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN  
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**  
M DAIN Denis **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
- M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M  
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
- M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI  
Véronique
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU  
Catherine
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,  
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant

*Absents :*

- M GRENET Daniel
- M THEVENOT Laurent

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier**

## **Rapport n°03 - Budget 2022 : rapport d'orientation budgétaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-36 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 portant transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans (RLV) en communauté d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par le Vice-Président délégué aux finances ;  
Considérant le débat en conseil communautaire à l'issue de cette présentation ;

**Après débat, le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 08 décembre 2021***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



**RIOM LIMAGNE  
& VOLCANS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

# 2022



**Conseil communautaire  
du 7 décembre 2021**

www.rlv.eu  
Accusé de réception en préfecture  
63200070753-20211207-DELIB2021120703-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

5 mail Jost Pasquier - 63200 RIOM  
04 73 67 11 00 - contact@rlv.eu



# Sommaire

CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	4
LE MOT DU PRESIDENT .....	5
I. Contexte économique, financier et législatif pour 2022 .....	7
A) L'environnement macro-économique .....	7
1) A l'échelle mondiale.....	7
2) A l'échelle européenne .....	14
3) A l'échelle nationale .....	19
c) <i>L'inflation</i> .....	20
d) <i>Le marché de l'emploi</i> .....	21
e) <i>Les marchés financiers</i> .....	21
f) <i>La digitalisation de la dette</i> .....	23
g) <i>La crise de la COVID 19 et ses impacts</i> .....	23
h) <i>Les recommandations de la commission Arthuis</i> .....	25
II. Le Plan de relance.....	26
III. Le projet de loi de finances pour 2022.....	27
A) Les principales dispositions du projet de loi de finances.....	27
B) Les mesures intéressant particulièrement les collectivités .....	27
IV. La situation de RLV en 2021 .....	29
A) La situation financière de RLV au 31 octobre 2021 .....	29
1) Section de fonctionnement .....	29
2) Section d'investissement.....	30
B) Les perspectives de fin d'exercice.....	31
C) Le coefficient d'intégration fiscale.....	31
D) le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales.....	31
E) Les reversements de fiscalité aux communes .....	32
F) Focus sur la dette.....	35
1) La dette propre de RLV.....	35
2) Réaménagement de la dette .....	49
3) La dette garantie.....	50
4) Les nouvelles « tendances » de la dette .....	51
V. Les ressources humaines.....	52
A) L'effectif .....	52
B) La rémunération et le régime indemnitaire .....	54
C) Le temps de travail .....	54
D) L'absentéisme.....	55
E) La formation.....	56
F) La mutualisation .....	56
1) L'amélioration du service public local .....	57
2) La réalisation d'économies .....	57
3) Le renforcement de l'intégration communautaire.....	57
4) Les actions de mutualisation existantes sur RLV .....	57
G) Les tensions sur le marché de l'emploi .....	58
VI. La prospective financière 2022-2025 .....	59
A) Le budget principal .....	59
B) Le budget annexe « eau potable ».....	61
C) Le budget annexe « assainissement ».....	63
D) Le Pacte financier et fiscal .....	64

E) La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 .....	64
Les modifications apportées par la M57 .....	64
VII. Les orientations budgétaires pour 2022 .....	65
A) L'attractivité économique.....	65
B) Le tourisme.....	66
C) Le développement durable .....	67
D) L'eau et l'assainissement et les eaux pluviales urbaines .....	68
E) L'habitat et le logement.....	69
F) La mobilité.....	70
1) Le transport urbain .....	71
2) Le transport scolaire.....	71
3) La mobilité.....	71
G) L'aménagement – l'urbanisme .....	72
H) La cohésion sociale.....	74
I) L'enfance et la jeunesse .....	74
J) La culture.....	75
K) Le sport .....	77
L) Les ressources humaines .....	77
M) Les systèmes d'information .....	80
CONCLUSION.....	81

## **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

L'article L.5211-36 du CGCT ayant trait à l'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoit :

*« Le président de l'EPCI ou son représentant doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

*Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire et à une délibération transmise au représentant de l'Etat.*

*Ce rapport est également obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Le débat autour de la préparation du budget constitue pour les élus l'occasion d'arrêter les grandes orientations qui présideront, non seulement à l'élaboration du prochain budget primitif, mais également aux budgets des années futures.

Avant de procéder à l'examen des orientations budgétaires pour 2022 (VII) ainsi que des moyens qui seront mis en œuvre pour garantir une bonne gestion de la collectivité, il s'agira d'analyser les contraintes qui pèsent sur la stratégie financière de Riom Limagne et Volcans (RLV), qu'elles soient mondiales ou nationales (I). Il s'agira également d'examiner le contexte général dans lequel les collectivités évolueront en 2022 (III) au sortir de la crise sanitaire de la COVID 19 en intégrant les données des plans de relance, qu'ils soient national ou européen (II).

L'examen de la situation budgétaire prévisionnelle de RLV à fin 2021 (IV), de l'état de la dette, à la fois détenue par l'EPCI, mais également garantie et l'état du personnel (V), permettront enfin d'envisager les perspectives pour l'année 2022 et les années suivantes (VI).

# **LE MOT DU PRESIDENT**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour 2022 s'inscrit dans le cadre de l'élaboration par les élus de RLV, d'un projet de territoire et d'un pacte financier et fiscal.

Le projet de territoire constitue un puissant levier pour consolider les logiques de coopération intercommunale et rendre visible l'ambition du territoire.

A l'échelle de RLV, la démarche en cours de finalisation s'articule autour de trois ambitions :

- Un territoire dynamique et attractif,
- Un territoire uni dans la diversité,
- Un territoire engagé pour les générations actuelles et futures.

Le projet de territoire permettra de dresser la feuille de route de RLV à horizon 2030 et en même temps d'interroger sur les moyens à mobiliser pour assumer les objectifs politiques et les ambitions du projet.

En complément, RLV a engagé la démarche d'élaboration d'un pacte financier et fiscal. Une relation spécifique entre les communes et l'intercommunalité relevant de l'interdépendance s'instaure car on retrouve sur un territoire commun :

- Des compétences complémentaires, voire partagées,
- Une forte interdépendance fiscale et financière (attributions de compensation, Dotation de Solidarité Communautaire, Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communale ...),
- Des moyens humains et des compétences techniques de plus en plus partagées.

Le pacte financier et fiscal est appelé à traduire ces relations d'interdépendance qui en constituent le socle.

Ainsi, chacun à leur niveau mais également en approche consolidée, le projet de territoire et le pacte financier et fiscal ont vocation à concrétiser encore davantage l'ambition politique au service du territoire et de ses habitants.

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte encore incertain. L'économie française connaît en cette fin d'année 2021, une reprise économique qui la place en situation favorable au sein de la zone Euro. La croissance devrait approcher 7%, sa meilleure performance depuis 1969 et le chômage a diminué jusqu'à 7,6% de la population active.

Pour autant, la reprise ne signifie pas que le pays est sorti de la crise. L'inflation pourrait plomber la consommation et par là même la croissance économique.

Ce risque inflationniste doit amener RLV à rester vigilante sur la maîtrise de ses charges de fonctionnement (énergie, consommables...), mais également sur les investissements pour tenir compte de la hausse du coût des matières premières.

Mais RLV souhaite en 2022 rester fidèle aux valeurs qui sont les siennes depuis 2017 :

- Une agglomération solidaire avec ses communes membres,
- Une agglomération gestionnaire de services à la population du territoire,

- Une agglomération de projets pour conforter l'attractivité du territoire et soutenir un développement tourné vers l'avenir.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, très détaillé, présente les perspectives financières et budgétaires, ainsi que les pistes de travail qui seront affinées lors de l'élaboration du budget pour 2022.

En remerciant les services de leur contribution, ainsi que nos partenaires (Etat, Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales....) pour leur soutien, je vous souhaite une bonne lecture.

Frédéric BONNICHON  
Président de Riom Limagne et Volcans



## **I. Contexte économique, financier et législatif pour 2022**

Aux questions qui suivent, il est aujourd'hui très difficile d'apporter une réponse ; quelle sera la croissance mondiale demain ? Comment évoluera le niveau de la dette dans les différents pays et en France notamment ? Le monde économique parviendra-t-il à surmonter cette crise sanitaire devenue, par la force des choses, la plus grande crise économique des dernières décennies ?

Depuis quelques mois, la situation macroéconomique mondiale s'est globalement améliorée nonobstant d'importantes différences. Si les Etats-Unis et la Chine s'en sortent relativement bien, le retour à la normale est plus lent en Europe et de nombreux pays émergents sont affaiblis. La crise sanitaire devrait laisser derrière elle une hausse des inégalités, une très forte dégradation des finances publiques et une instabilité financière encore plus grande.

Depuis le printemps 2020 et l'émergence de la crise sanitaire de la COVID 19, les politiques économiques de quasiment tous les pays ont été fortement mobilisées en s'appuyant sur une combinaison de politiques économiques très accommodantes et très expansionnistes.

Cette approche désigne la faculté d'articuler de façon optimale, en fonction de la situation du cycle économique, les politiques budgétaire et monétaire. Il s'agit donc de faire interagir les deux dans le but de stabiliser l'activité économique. L'exercice est parfois rendu délicat par le fait que la Banque Centrale en Europe (BCE) ou la Réserve Fédérale aux Etats-Unis (FED), en charge de la politique monétaire, sont indépendantes des gouvernements qui ont eux, la responsabilité de la politique budgétaire.

Dans le contexte de la crise sanitaire, de tels arbitrages sont apparus indispensables en raison notamment de l'arrêt total de certaines activités décidé par les autorités.

Mais à terme, la question du maintien des mesures de soutien doit se poser au regard des impacts potentiels. Ainsi, un excès d'endettement qu'il soit public ou privé pourrait affaiblir la croissance de l'économie. En outre, l'augmentation considérable de liquidités peut être source d'instabilité financière et d'inflation, conséquences auxquelles les banques centrales devraient répondre.

### **A) L'environnement macro-économique**

#### 1) A l'échelle mondiale

##### Une crise sans précédent et une reprise incertaine

Depuis le printemps 2021, les Etats-Unis ont décidé d'accélérer considérablement la reprise de l'activité économique du pays.

Au 2ème trimestre 2021, le taux de progression du PIB était de 6,6% contre 6,4% au 1<sup>er</sup> trimestre et 4,3% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020. Le PIB américain est ainsi quasiment revenu à son niveau d'avant crise. Deux facteurs semblent avoir favorisé ce mouvement ; le premier « Plan Biden » de 1 900 milliards de dollars et le retour rapide à une vie économique normale favorisé par une campagne de vaccination de très grande ampleur.

La forte reprise de la croissance aux Etats-Unis fait cependant craindre aux investisseurs une situation de « surchauffe » monétaire et une reprise trop brutale de l'économie qui aurait pour conséquence une hausse de l'inflation entraînant elle-même une hausse des taux d'intérêt.

Aux Etats-Unis, hors énergie et alimentation, les prix ont progressé de 4% en septembre 2021, comme en août et l'inflation semble plus persistante qu'escompté. Sur un an glissant, l'inflation est ainsi remontée à +5,4%.

Malgré le dynamisme de l'économie américaine, le comité de politique monétaire a décidé à l'unanimité de maintenir sa politique monétaire inchangée. La FED a ainsi décidé de maintenir ses taux directeurs entre 0% et 0,25%.

Du côté de la Chine, les premières statistiques économiques publiées en avril 2021 confirmaient l'embellie de l'économie chinoise qui avait repris sa marche en avant avec une croissance positive en 2020 (+2%). Selon les analystes, celle-ci était appelée à progresser également en 2021 pour atteindre +9,3%.

Début 2021, la Chine a connu une très forte accélération de ses exportations, bénéficiant largement au passage des plans de soutien des autres pays (masques, matériel médical...), ainsi que des plans de relance.

Le pays a bénéficié en effet d'une demande mondiale toujours soutenue, notamment par la forte reprise aux Etats-Unis, mais a tiré aussi parti du ralentissement de la production manufacturière dans d'autres pays frappés par la pandémie (Inde par exemple).

Plusieurs indicateurs font cependant état d'un net infléchissement de l'activité chinoise en juillet-août 2021, lié notamment à la hausse des contaminations au variant delta dans certaines régions.

Selon le Bureau national des Statistiques (BNS), l'organisme chargé de la collecte et de la publication des statistiques relatives à l'économie, à la population et à la société de la Chine aux niveaux national et local, la production industrielle à l'été 2021 bien qu'en progression (10,4% sur un an) est inférieure au niveau du mois de juin (8,3%). Dans le même temps, la consommation des ménages chinois marque le pas (+8,5% sur un an après +12,1% en juin).

Dans son communiqué, le BNS a fait valoir la dégradation de la situation sanitaire dans certaines régions, ainsi que les conséquences des dégâts causés par de spectaculaires inondations dans certaines provinces au mois de juillet 2021.

Au début du mois de septembre, l'indice manufacturier faisait état d'une baisse des exportations durant l'été alors que celles-ci restent un soutien majeur de la reprise économique. Tous ces chiffres ont surpris les investisseurs qui craignent une croissance finalement plus faible que ce qui était anticipé. Selon les analystes, le PIB de la Chine n'a progressé « que » de 4,9% au 3<sup>ème</sup> trimestre sur un an, soit son rythme le plus faible depuis le rebond post COVID.

Si les situations sont très hétérogènes dans les pays émergents, leur situation macroéconomique reste globalement dégradée avec des niveaux encore bien inférieurs à ceux d'avant la crise (-3,8% pour le Brésil, -3% pour la Russie, -6,5% pour l'Inde). A ces situations économiques tendues s'ajoutent des contextes sanitaires parfois catastrophiques.

Ces situations contrastées s'expliquent à la fois par les conditions sanitaires (politique face au virus, accès plus ou moins organisé à la vaccination...) et par les politiques économiques mises en œuvre (capacité amoindrie de prendre des mesures de soutien, stimulation budgétaire, soutien monétaire...).

### Des tensions sur les matières premières

Après une chute à l'échelle mondiale en 2020 du fait de la crise, les prix des matières premières ont connu une hausse très forte depuis le début de l'année 2021. Globalement, les matières premières subissent un décalage entre la reprise de la demande et l'offre qui ne suit pas. Mais la

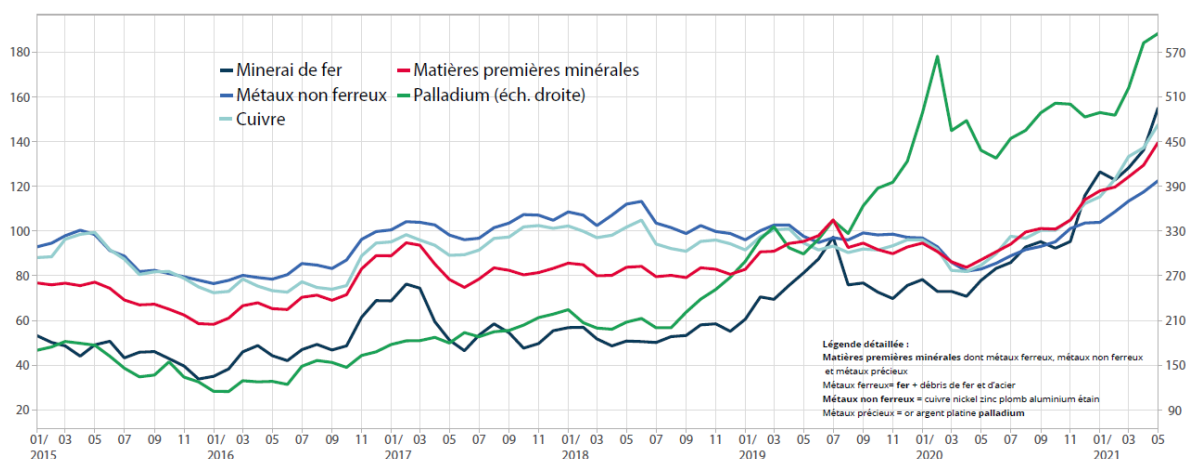
principale cause à leur forte hausse est la sortie de crise du Covid-19. Depuis l'été 2020, l'économie chinoise est repartie et malgré le ralentissement évoqué précédemment, la demande chinoise a explosé sur de très nombreux marchés de produits industriels, comme le fer, l'acier, les métaux non ferreux, les produits agricoles comme les céréales et les oléagineux.

Un autre élément est venu perturber les échanges mondiaux déjà fortement impactés par la crise COVID. Le blocage du canal de Suez pendant six jours fin mars 2021, n'a fait que désorganiser un peu plus le commerce mondial, assuré à plus de 80 % par la voie maritime. Et puis, on peut enfin signaler la dimension spéculative qui pousse les investisseurs à s'intéresser plus aux marchés les plus financiarisés.

Les prix des matières premières minérales ont été portés par ceux des métaux ferreux (+24,8% au premier trimestre 2021 après +10,7% en fin 2020). Le prix du minerai de fer qui avait déjà fortement augmenté fin 2020 – début 2021, a continué sa progression (+24,2% au premier trimestre 2021).

Le redémarrage de l'activité chinoise, des conditions climatiques défavorables en Australie, principal pays producteur et les anticipations des marchés d'une relance économique et d'investissements dans les infrastructures, ont tiré les prix à la hausse.

### Evolution du prix des matières premières minérales



Source : INSEE – Note de conjoncture – juillet 2021

Grâce à la reprise de la demande chinoise et à la faiblesse du dollar, le prix du cuivre a également fortement progressé (+17,1% au premier trimestre 2021). Cet ingrédient majeur de la transition énergétique (voitures électriques, éoliennes...) bénéficie du retour des Etats-Unis dans l'accord de Paris et l'objectif associé de réduction des gaz à effet de serre. Les trois principaux producteurs (Chili, Pérou et Chine) font face à des difficultés logistiques liées à la pandémie.

Le schéma est identique pour le palladium, ingrédient nécessaire à la fabrication des pots catalytiques.

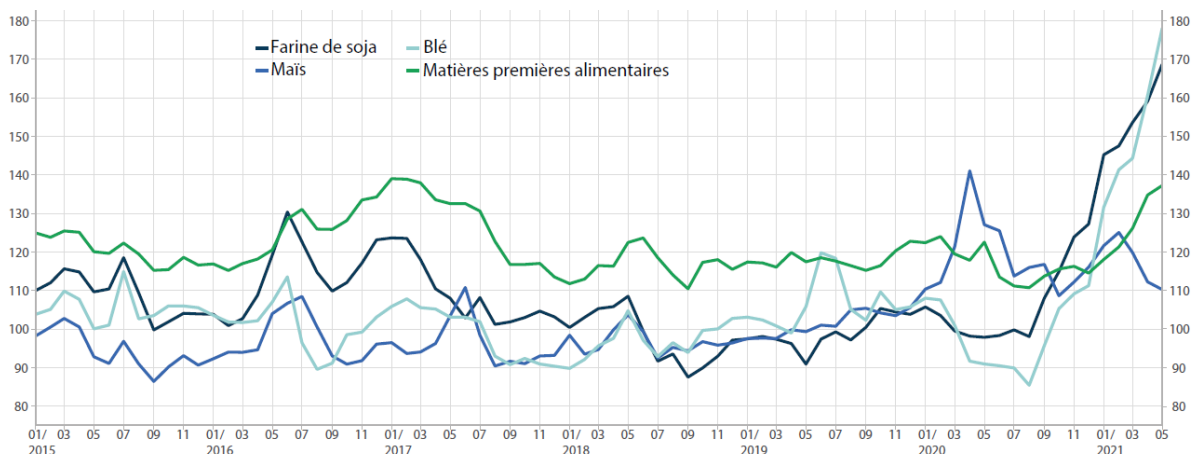
Du côté des matières premières alimentaires, les cours avaient quasiment tous retrouvé leur niveau d'avant crise en juin 2021. La fin de la grippe porcine en Chine qui entraîne une forte demande pour nourrir les cheptels, la reprise du trafic routier aux Etats-Unis qui favorise la demande de bioéthanol ont stimulé l'envolée des cours.

Mais celle-ci a été quelque peu contrariée par les perturbations climatiques (sécheresse aux Etats-Unis et au Canada, manque de précipitations et vague de froid en Europe, pluies importantes en

Argentine). Ainsi, le cours du blé a-t-il augmenté de 28%, celui du soja de 22% et celui du maïs de 8,8% au premier trimestre 2021.

Dans d'autres cas, les raisons sont géopolitiques. Ainsi, les tensions commerciales entre la Chine et l'Australie ont par exemple eu un effet sur la hausse des prix de l'orge.

### Evolution du prix des matières premières alimentaires



Source : INSEE – Note de conjoncture – juillet 2021

Les prix mondiaux des produits alimentaires ont rebondi en août tirés par la forte hausse des cours du sucre, du blé et des huiles végétales. L'indice FAO des prix alimentaires<sup>1</sup> a progressé de 3,1% par rapport à juillet et de 32,9% sur un an, se rapprochant ainsi de son niveau record atteint en février 2011.

Sous tension actuellement, le marché du bois illustre la reprise de l'activité économique américaine. Les prix du bois flambent sous l'effet notamment des plans de relance qui ont boosté le secteur de la construction aux États-Unis où les maisons sont construites à 80% en bois. On assiste à une flambée de la demande à un moment où les capacités d'offres ne sont pas revenues à un niveau normal.

Ce boom du prix du bois est aussi lié à la politique de Donald Trump vis-à-vis du bois canadien. L'ancien président des États-Unis avait décidé de taxer le bois provenant du Canada, jusqu'ici principal fournisseur de son pays. Cette décision a poussé les entreprises américaines à s'approvisionner en Europe, provoquant une raréfaction du bois disponible et une hausse en flèche des prix.

S'agissant des matières premières agro-industrielles, le prix du caoutchouc a gagné 6,6% au premier semestre 2021, après +18,4% au quatrième trimestre 2020. La Thaïlande, principal producteur a dû faire face en début d'année à des épisodes de sécheresse, d'inondations et de maladies.

Considérant qu'il faut environ sept ans pour qu'un hévéa produise, la production est difficilement ajustable à la demande, ce qui perturbe la chaîne de fabrication de gants liés à la pandémie, ou de pneus pour alimenter la reprise.

Les constructeurs automobiles ont été confrontés à une pénurie mondiale de puces électroniques. Les difficultés d'approvisionnement de composants ou d'alliages, comme le cuivre dont le prix s'envolait au printemps 2021 ont pu entraîner la fermeture de sites de production.

<sup>1</sup> L'indice FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations) des prix des produits alimentaires est une mesure de la variation temporelle des cours internationaux d'un panier de produits alimentaires de base.

L'envolée des prix des matières premières s'est traduite par une hausse des coûts de production dans certains secteurs et par des pénuries qui sont venues contrarier les élans de reprise de l'activité économique.

Cette hausse est en outre en passe de freiner le développement de la filière des énergies renouvelables dont les coûts baissent depuis 10 ans. En effet, l'envolée des cours des métaux nécessaires à la transition énergétique pourrait effacer une partie des baisses enregistrées au cours de la dernière décennie.

L'éolien, les panneaux solaires et le développement des réseaux électriques réclament beaucoup de cuivre, de lithium, de cobalt et de métaux rares, extraits dans seulement quelques pays. Cette hausse de la demande devrait donc mécaniquement provoquer une envolée des prix de ces métaux.

Fin août 2021, les cours du pétrole restaient soutenus, entretenus par l'espoir d'un relèvement modéré de la production par les pays membres de l'Organisation des Pays Producteurs de Pétrole (OPEP), ainsi que par la baisse des stocks de brut aux Etats-Unis.

Les prix du pétrole qui avaient fortement plongé en 2020 en raison de la pandémie de coronavirus et les dissensions au sein de l'OPEP, ont repris leur hausse depuis le début de l'année 2021, dopés par l'accélération des campagnes de vaccination et les espoirs de reprise.

Ainsi, début septembre, le baril de pétrole BRENT affichait 71,76 dollars. Le cours était tombé à 19,66 dollars en avril 2020, avant de remonter jusqu'à la fin de l'année 2020 (51,47 dollars le 30/12/2020). Depuis le début de l'année 2021, le cours n'a cessé de poursuivre sa remontée pour atteindre 84 dollars en octobre 2021.

### Evolution du cours du pétrole Brent de Mer du nord (en dollars)



Source : Tradingview

Pour sa part, le baril de pétrole WTI enregistrait également une hausse similaire (82 dollars en octobre 2021). Après être tombé à 37,14 dollars le 2 novembre 2020, le cours du pétrole WTI n'a cessé de remonter.

La production américaine souffre toujours des conséquences de l'ouragan Ida. Dans le golfe du Mexique, les extractions de pétrole étaient encore au mois de septembre, 16% inférieures à leur niveau normal.

### Evolution du cours du pétrole WTI (en dollars)



Source : Tradingview

C'est dans ce contexte que les pays membres de l'OPEP avaient programmé une réunion le 5 juillet 2021 au cours de laquelle ils prévoyaient de s'accorder pour augmenter chaque mois entre août et décembre, la production de pétrole de 400 000 barils.

Mais un désaccord entre les Emirats Arabes Unis et les autres membres de l'organisation sur la capacité de production du premier a conduit à l'annulation de ce rendez-vous.

Pour les principaux acteurs du secteur, l'hypothèse d'une reprise rapide et soutenue, avec un redémarrage spectaculaire de la consommation et une hausse des déplacements, révélerait un risque de pénurie de l'offre pétrolière et par conséquent, une forte montée des prix.

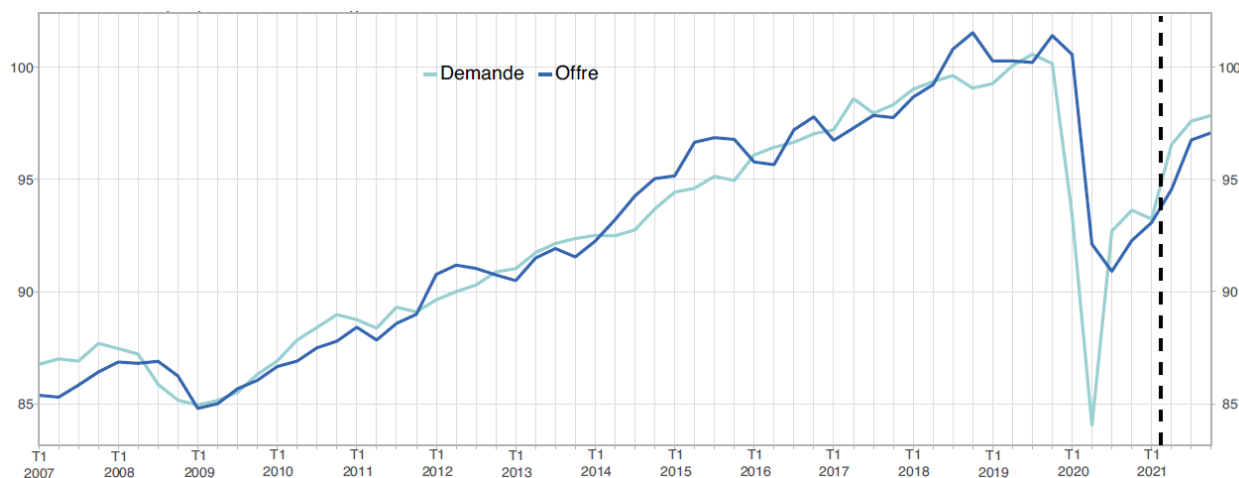
Réunis le 4 octobre 2021, les pays membres de l'OPEP et leurs alliés ont décidé de reconduire leur stratégie d'augmentation modeste de la production pour garder les prix hauts, ignorant ainsi les appels à ouvrir davantage les vannes pour faire redescendre la pression sur les cours.

Les tensions sur le marché du gaz dopent également la consommation de pétrole notamment en Chine. Les industriels se tournent vers le brut pour produire de l'électricité car le gaz est trop cher ou tout simplement indisponible. Le recours au charbon dont le prix a presque doublé est impossible pour des raisons de pollution.

En outre, les autorités chinoises essaient de limiter la pollution en amont des Jeux olympiques d'hiver en 2022 pour préserver le ciel bleu au-dessus de Pékin.

Au sein de l'OPEP, les stocks de brut ont tendance à baisser sans que vraisemblablement, l'organisation ne parvienne à rééquilibrer le marché dans les mois à venir. Selon les experts de la banque Goldman Sachs, le baril de pétrole devrait atteindre les 90 dollars, voire pour certains les 100 dollars avant la fin de l'année.

## Evolution du marché mondial de pétrole (en millions de barils par jour)



Source : Agence Internationale de l'Energie (AIE) - INSEE – Note de conjoncture – juillet 2021

Mais la crise économique engendrée par la crise sanitaire est très atypique. Contrairement aux crises économiques traditionnelles, les revenus des ménages ont été maintenus (chômage partiel en Europe, chèques aux ménages aux Etats-Unis) et les entreprises ont été soutenues. Jusqu'à l'été 2021, les hausses des taux de chômage et de défaillances d'entreprises ont été limitées.

Les secteurs bancaires n'ont pas subi de fortes pertes comme c'est en général le cas dans les crises économiques. Les agents économiques n'ont pas fait défaut et les actifs financiers des banques ont été supportés par les politiques monétaires.

Ce sont les autorités publiques qui ont pris à leur charge la dégradation des finances publiques, mais les perspectives dépendent de plusieurs facteurs :

- L'évolution de la situation sanitaire, notamment face aux variants connus (Delta) ou qui pourraient apparaître,
- L'évolution des politiques économiques publiques et le maintien des soutiens aux agents privés,
- Le comportement des agents privés, notamment en matière d'investissement dans un contexte sanitaire encore incertain.

Néanmoins, malgré une reprise économique très marquée et la poussée inflationniste, les taux longs ne remontent pas de manière significative comme on pouvait l'attendre. Ce mouvement de remontée se limite à 30 points de base aux Etats-Unis comme en Europe.

A l'occasion du traditionnel séminaire de Jackson Hole qui marque aux Etats-Unis la rentrée des marchés financiers, le Président de la Réserve Fédérale (FED), Jérôme Powell s'est voulu rassurant sur l'évolution de l'inflation qui a atteint 5,4% en juillet 2021. Selon lui, il n'existe pas de risque inflationniste durable.

Pour éviter une remontée rapide des taux d'intérêts, la FED était attendue sur le rythme de réduction des achats d'actifs. Comme elle ne veut pas pénaliser la croissance, la FED s'est engagée à conditionner la baisse de ses achats d'actifs à l'amélioration du marché de l'emploi.

## Une crise aux conséquences multiples

La crise sanitaire doublée de la crise économique ont fait émerger des conséquences qu'il faudra avoir à l'esprit à l'avenir :

- Une pandémie reste possible à l'échelle mondiale. Il en ressort la nécessité de disposer de services de soins performants et une nécessaire indépendance en ce qui concerne la fourniture de certains produits médicaux.
- Au plan économique, la crise a montré qu'il était préférable de diversifier ses sources d'approvisionnement et éviter de dépendre d'un seul acteur. La re-localisation d'un certain nombre de productions est à envisager. La nécessaire prise en compte des problématiques climatiques devrait également aller dans ce sens.
- La crise a favorisé l'affaiblissement des économies en fragilisant les plus pauvres, en accentuant la pression sur les petites entreprises sans trésorerie qui devront tôt ou tard faire face aux remboursements des aménagements consentis, en affectant probablement durablement certains pans d'activité, tel le tourisme, en mettant à mal les finances publiques de nombreux pays.

### 2) A l'échelle européenne

Au niveau européen, les indices s'améliorent également depuis le printemps 2021, même s'ils restent inférieurs à ceux enregistrés outre Atlantique (-0,6% pour la zone Euro en mai 2021).

Au premier trimestre 2021, la France affichait +0,4% et -1,7% pour l'Allemagne. Mais compte tenu des très mauvais chiffres de la fin de l'année 2020, les premières tendances garantiraient une progression du PIB de l'ordre de +4%. En outre, en tablant sur le redémarrage à l'été de secteurs entiers de l'activité économique, la dynamique devrait s'accélérer.

Dès le mois de juin 2021, la décrue de la pandémie a incité la BCE à modifier ses prévisions. La banque a ainsi relevé ses prévisions de croissance du PIB à 4,6% en 2021 et 4,7% en 2022.

Mais face à ce rebond de l'économie plus rapide que prévu, les premières conséquences ont commencé à émerger au printemps 2021. Ainsi, l'inflation a-t-elle augmenté dans la zone Euro sans pause entre février (+0,9%) et août(+3%)<sup>2</sup>, pour des raisons multiples :

- Une nette reprise de la consommation et un effet de rattrapage pour les populations peu impactées financièrement par la crise,
- Un déséquilibre entre offre et demande sur certains secteurs spécifiques (construction, électronique),
- Un coût des matières premières en hausse.

La poussée inflationniste est liée en grande partie à la flambée des prix de l'énergie (pétrole et gaz notamment) et à des pénuries de composants dans l'industrie, elles-mêmes consécutives de la forte reprise.

Les statistiques d'inflation enregistrées en septembre 2021 sont assez édifiantes. Celle-ci a dépassé les 2% sur un an (2,1%). Elle dépasse 4% en Allemagne (4,1%) et s'affiche à 3,5% sur l'ensemble de la zone Euro.



Dans ce contexte, comme aux Etats-Unis, la remontée des taux longs apparaît comme inéluctable. Les experts parient sur un resserrement des marchés dès 2022 et des taux interbancaires repassant en territoire positif en 2025, alors qu'une première estimation du printemps prévoyait un décalage de deux ans.

Sur le modèle de la FED, la BCE entend conditionner le resserrement de son taux directeur à un retour de l'inflation à 2% en moyenne.

De l'avis d'experts, les effets de la réouverture de l'économie, les problèmes d'approvisionnement ou encore des effets conjoncturels comme le retour à un taux de TVA normal en Allemagne, restent encore synonymes d'un dérapage ponctuel qui pourrait s'atténuer en 2022 sans qu'il soit à ce stade encore possible d'être plus précis.

La BCE anticipait en juin 2021, une hausse des prix à la consommation de 1,9% en 2021 et 1,5% pour 2022. Mais la BCE ne croit pas à un dérapage durable des prix, estimant que l'inflation restera en dessous de 2% sur une période courant jusqu'en 2023.

De fait, les taux d'intérêts grimpent depuis le début de l'année 2021 et malgré une pause en mars, ils affichent en moyenne +40 points de base. Cette évolution est essentiellement due au questionnement des marchés face au positionnement des banques centrales en cas de redémarrage de l'activité économique. Si elles continuent à encourager les états à s'endetter pour racheter des titres de dettes, les taux resteront bas. A l'inverse, les taux sont appelés à remonter. Tout l'enjeu des prochains mois et des années à venir sera de diminuer ces actions de rachats de titres, tout en contrôlant la remontée des taux d'intérêts.

Les finances publiques européennes vont sortir de la crise fortement affaiblies avec des niveaux d'endettement plus élevés qu'avant la crise (+15 points de PIB en moyenne). La dette publique au niveau européen atteindra ainsi en 2022, 100% du PIB, avec cependant des ratios différents entre les pays du nord (Allemagne +12 points, Pays-Bas +9 points) et les pays du sud (Grèce +28 points, Italie et Espagne +20 points). La France avec +16 points se situe entre les deux.

Dans son « Baromètre annuel régional et local », le Comité européen des Régions (COR) dresse le constat de l'impact de la crise pour les collectivités en Europe.

Sur le plan budgétaire, tous niveaux confondus, la crise se traduit par une perte de 180 milliards d'Euros, qui s'explique essentiellement par une hausse de leurs dépenses estimée à 125 milliards d'Euros et une baisse de leurs recettes de l'ordre de 55 milliards d'Euros.

Les collectivités allemandes sont de loin les plus touchées avec un « effet ciseau » évalué à 117 milliards d'Euros, loin devant l'Italie (22,7 Mds), l'Espagne (12,3 Mds) et la France (7,2 Mds). Ces différences sont notamment fonction du degré d'autonomie budgétaire des collectivités. D'autres facteurs rentrent en ligne de compte comme le degré d'exposition de l'économie aux marchés internationaux, l'importance du tourisme dans l'économie locale ou la part des dépenses de santé supportées par les collectivités locales.

En Europe, les déficits dits « cycliques » (baisse des recettes et accroissement des dépenses) se sont réduits avec la reprise de l'activité et ce sont les déficits structurels (solde négatif des finances publiques) qui augmentent. En effet, les pays ont mis en place des plans de relance qui s'étalent sur plusieurs années et qui vont donc continuer de peser sur les dépenses publiques. Dans ces conditions, la question de la soutenabilité des dettes publiques ressurgit.

La Commission européenne a décidé de maintenir la levée des règles budgétaires en 2022, mais entend en reprendre le contrôle en 2023, avec un objectif majeur dans l'appréciation de la situation de chaque pays ; remplacer les objectifs de déficits totaux et structurels par un objectif de dépenses

publiques en pourcentage du PIB.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20211207-DELIB2021120703-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021

La hausse des déficits publics en Europe a été contenue grâce à l'action de la BCE qui a acquis en deux ans environ 2 000 milliards de titres, permettant ainsi la baisse des taux d'intérêts des pays.

En juin 2021, afin de favoriser et soutenir cette reprise économique, le conseil des gouverneurs a annoncé un objectif d'inflation de moyen terme à 2% et décidé de maintenir son cap monétaire accommodant, fait de taux d'intérêt à leur plus bas historique et d'achats massifs de dette.

Toutefois, ce programme d'achat massif de titres prendra fin en mars 2022 et ceux-ci vont donc mécaniquement diminuer, ce qui pourrait conduire à une remontée des taux longs. Quand bien même la BCE reste optimiste sur ses taux directeurs, cette approche pourrait être contrariée en cas de maintien de l'inflation à un niveau élevé, avec un vrai risque pour les dettes publiques en cas de forte remontée des taux d'intérêts réels.

La BCE s'est également engagée dans une stratégie de politique monétaire incluant les enjeux liés au changement climatique avec plusieurs leviers :

- Mise au point de nouveaux indicateurs permettant d'étudier les implications du changement climatique et des mesures associées sur l'économie, le système financier et la politique monétaire,
- Mise au point à titre expérimental de nouveaux indicateurs relatifs aux instruments financiers « verts ».

Quand bien même les interrogations demeurent sur l'avenir de ces généreuses mesures de soutien, Madame Christine LAGARDE, Présidente de la BCE estimait « *qu'un resserrement des conditions de financement serait prématuré et poserait un risque pour la reprise économique en cours et les perspectives d'inflation* ».

La BCE s'est donc engagée à maintenir des taux bas pour une période prolongée et à soutenir l'économie de la zone Euro jusqu'à ce que l'inflation se stabilise durablement à 2%.

Parmi les événements susceptibles d'avoir une influence sur l'environnement européen, figurent bien évidemment l'évolution de la pandémie d'ici à la fin de l'année, les élections fédérales allemandes du 26 septembre 2021 et la mise en œuvre du Plan de relance européen.

#### a) Les élections fédérales en Allemagne

Au lendemain du résultat des élections fédérales allemandes du 26 septembre 2021, les partis politiques en présence ont démarré un processus qui de l'avis des experts risque d'être long, en vue de la constitution d'un gouvernement. En fonction du schéma qui sortira de ces négociations, les impacts sur les politiques européennes peuvent être très différents.

Le candidat social démocrate Olaf SCHOLZ qui a obtenu 206 sièges au Bundestag reste un proche de la politique conduite par la chancelière Angela MERKEL dont il fut Ministre des finances. Il a joué un rôle important dans les négociations autour du plan de relance européen en 2020. Il souhaite revenir sur l'orthodoxie budgétaire européenne.

Pour sa part, le conservateur Armin LASCHET veut un retour à l'orthodoxie budgétaire stricte après 2023 qui correspond à la fin des mesures d'assouplissement du pacte de stabilité décidées durant la crise sanitaire. Contrairement à son rival, il ne met pas l'accent sur l'investissement et la souveraineté nationale.

A côté de ces deux hommes figurent également les verts et les libéraux qui ont des vues divergentes sur la question européenne.

Dans tous les cas, Madame MERKEL est appelée à rester encore chancelière jusqu'à la fin des négociations et la formation du nouveau gouvernement. Mais cette position qui lui permet « d'expédier les affaires courantes » ne lui permettra pas de peser sur les différents échanges à l'échelle européenne, qui plus est à l'approche de la présidence française entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2022.

*b) La mise en œuvre du Plan de relance européen*

Un an après l'accord historique entre les membres du Conseil européen, la France a reçu en août 2021, 5,1 milliards d'euros du Plan de relance européen sur un total de 39,4 Mds € que touchera le pays.

Pour financer ce nouvel instrument d'un montant de 750 milliards d'euros (exprimés en euros constants de 2018) intitulé "Next Generation EU", les 27 États membres ont décidé de s'endetter en commun. Toutefois, avant de lever un tel emprunt, la Commission européenne devra y être autorisée par l'ensemble des parlements nationaux.

Le plan européen finance ainsi des programmes nationaux dans l'ensemble des États membres, sous forme de subventions (390 milliards d'euros) et de prêts (360 milliards d'euros).

La France, comme les 26 autres États membres, a dû soumettre à la Commission européenne un "plan national pour la reprise et la résilience" (PNRR). Un document qui démontre que les mesures pour lesquelles elle demande des subventions européennes respectent un certain nombre de critères. Ceux-ci ont été esquissés par le Conseil européen de juillet 2020 puis précisés par la Commission européenne. 37 % des dépenses doivent être alloués aux objectifs environnementaux européens, dont la neutralité carbone à horizon 2050. 20 % doivent quant à eux, être destinés à la digitalisation de l'économie. Des exigences auxquelles Paris a répondu en consacrant respectivement 46 % et 21 % des montants de son PNRR, composé de 91 mesures (21 réformes et 70 projets d'investissement).

Enfin, la Commission rappelle que les plans nationaux "*doivent fournir une explication détaillée de la manière dont les recommandations par pays sont prises en compte*".

Prochaines étapes du plan européen :

Depuis le 1er janvier 2021, les États transmettent leurs plans définitifs à la Commission. Chaque État membre devait transmettre avant le 30 avril son plan national pour la reprise et la résilience à la Commission européenne. De nombreux États membres ont accusé des retards et présenté leurs plans au cours du printemps et de l'été. Au 31 août 2021, seuls les Pays-Bas et la Bulgarie manquaient encore à l'appel, en raison des situations politiques internes dues aux élections.

Depuis mai 2021, les plans de différents pays sont évalués par la Commission et le Conseil européen. Au bout des deux mois dont elle dispose pour une première évaluation, la Commission soumet les plans nationaux au Conseil de l'UE, qui les valide tour à tour à la majorité qualifiée.

A fin septembre 2021, parmi les 25 plans soumis, 7 étaient encore en attente d'une validation de la Commission européenne.

Avec l'approbation des plans nationaux par le Conseil, qui a eu lieu le 13 juillet 2021 pour 12 d'entre eux, les premiers versements ont suivi quelques semaines plus tard. Ainsi, les États membres ayant soumis leurs plans nationaux à temps ont touché une première enveloppe correspondant à 13 % du montant. Le 3 août, le Portugal, la Belgique et le Luxembourg ont été les premiers à en bénéficier.

Depuis le 19 août, la France fait partie de cette catégorie. Après la présentation par la Commission de l'évaluation de son plan le 23 juin dernier et la validation de celui-ci par le Conseil le 13 juillet, 5,1 milliards d'euros sont venus alimenter la relance française.

Avant la fin d'année 2021 la Commission lèvera 100 milliards d'euros. Une étape importante a permis à la Commission européenne de commencer à emprunter sur les marchés financiers et de financer le plan de relance. Le 15 juin, l'Union européenne a ainsi réalisé une première opération et levé 20 milliards d'euros, suivie de deux autres opérations similaires. L'exécutif entend parvenir à 80 milliards d'euros d'ici la fin de l'année.

La ratification du plan par les 27 parlements nationaux a également permis l'entrée en vigueur d'une nouvelle contribution sur le plastique, qui s'applique de façon rétroactive au 1er janvier 2021. Celle-ci fait partie des nouvelles ressources propres instaurées pour financer le plan de relance. Elle est calculée sur le poids des déchets d'emballages plastiques non recyclés et financée par les États membres.

Par la suite, pour bénéficier de nouveaux décaissements, les États membres devront pour cela en faire la requête auprès de la Commission européenne, qui vérifiera que les objectifs intermédiaires du plan national ont été atteints. Deux décaissements seront possibles par an.

La France devrait ainsi faire une nouvelle demande pour 8,5 milliards d'euros avant la fin de l'année 2021. Ce paiement, versé au premier trimestre 2022, sera conditionné au respect de certains objectifs et étapes intermédiaires parmi les 175 que compte le plan français. 14 milliards d'euros pourraient être versés au courant de l'année 2022, avant que des montants moins élevés complètent la dotation de 2023 à 2026.

Les 30% restants du Plan seront versés entre 2023 et 2026. A partir de cette date, l'UE commencera également à rembourser les intérêts de l'emprunt.

Afin de générer de nouvelles ressources budgétaires pour rembourser le plan de relance, le Conseil européen du 21 juillet 2020 a demandé à la Commission de travailler sur une taxe carbone aux frontières et une taxe sur le numérique, pour une entrée en vigueur d'ici 2023. Si la Commission a déjà proposé un règlement relatif au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières lors de la présentation de son "paquet climat" le 14 juillet, la taxe sur le numérique est pour le moment en suspens, directement concurrencée par la réforme de l'impôt mondial sur les multinationales mis en place par les pays du G20 et de l'OCDE.

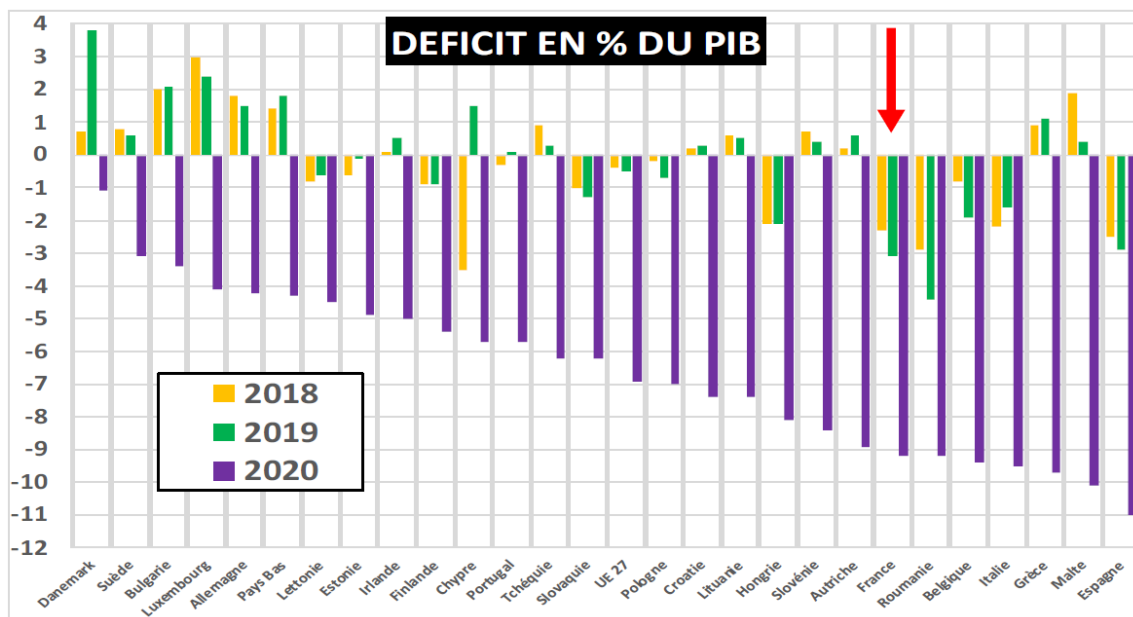
A plus long terme, l'extension progressive du marché des quotas d'émission carbone à d'autres domaines jusqu'en 2027-2030 devrait également fournir une nouvelle source de revenus à l'Union européenne, alimenter son budget et participer à rembourser l'emprunt européen. Une taxe sur les transactions financières et une autre issue de l'impôt sur les sociétés sont également envisagées à plus long terme.

Le remboursement du capital de l'emprunt doit s'étaler sur 30 ans, jusqu'en 2058.

### 3) A l'échelle nationale

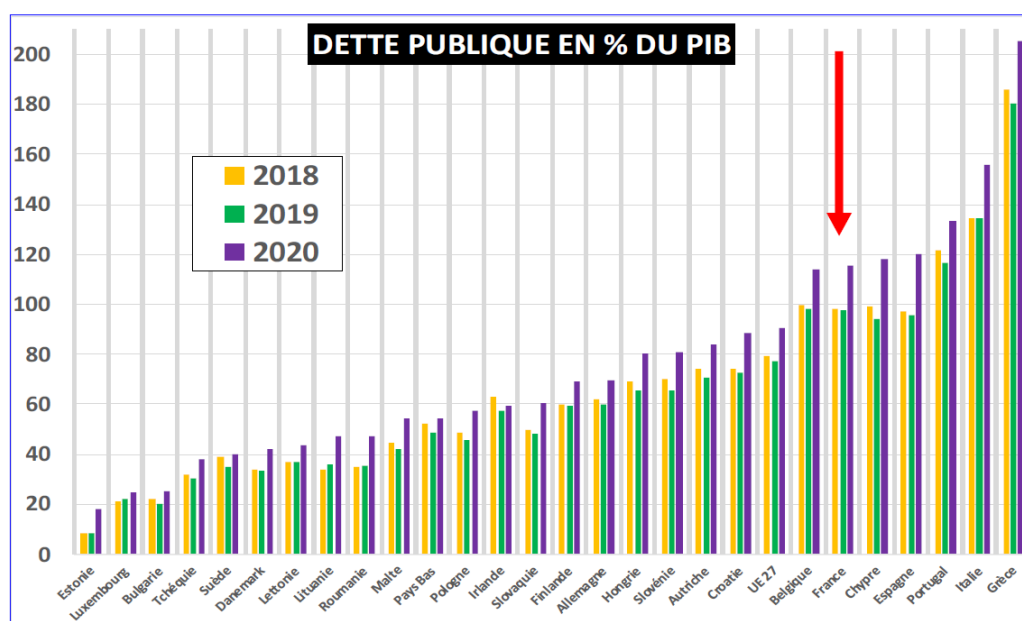
Sous l'effet des mesures exceptionnelles de soutien aux ménages et aux entreprises, le déficit public a atteint 9,2 points de PIB en 2020 et pourrait s'élever à 9,4 points en 2021.

Fin 2019, seule la Roumanie avait un déficit public supérieur aux -3% de la France, tandis que la moyenne de l'Union Européenne était à -0,6%. En 2020, la France revient de la 26<sup>ème</sup> à la 21<sup>ème</sup> place, tandis que la moyenne de l'UE est à -6,9%



Source : cabinet KLOPFER

La dette publique pourrait s'élever à un niveau proche de 117 points de PIB en 2021, en raison notamment de la prolongation des politiques de soutien et de la mise en œuvre du Plan de relance. Pour l'instant, la hausse du ratio d'endettement ne s'est pas accompagnée d'une hausse de la charge d'intérêts, ni de difficultés de financement.



Source : cabinet KLOPFER

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20211207-DELIB2021120703-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021

En juin 2021, une étude de la Banque de France prévoyait une progression du PIB de 5,75% en France. Cette hypothèse est basée sur un ressaut de la consommation des ménages qui depuis le début de la crise ont épargné 142 milliards d'€uros, chiffre qui pourrait grimper à 180 milliards d'€uros d'ici fin 2021.

Néanmoins, cette importante progression de l'activité correspond à un recalage en partie technique après le recul du PIB de près de 8% en 2020 et un début d'année 2021 encore marqué par les restrictions. Néanmoins, cette progression resterait insuffisante pour infléchir durablement la trajectoire de la dette pour laquelle la Cour des comptes vise une baisse seulement à partir de 2027.

La Banque de France prévoyait également une reprise de l'investissement des entreprises en nette progression en 2021 (+9,7%) après la forte chute de 2020 (-8,9%). En outre, les exportations repartiraient à la hausse grâce à la reprise du commerce international.

Pour la suite (2022-2023), la Banque de France se montrait relativement confiante, estimant que l'activité reviendrait à son niveau d'avant la crise dès le premier trimestre 2022. La croissance retrouverait ensuite un rythme de 2% en 2023.

Une note de conjoncture de l'INSEE parue en juillet 2021 montrait que, tant les ménages que les entreprises étaient plutôt confiants face au rebond de la pandémie ne croyant pas au retour des mesures de restriction. L'espoir placé dans la vaccination passe devant la menace d'éventuels nouveaux variants.

Dans ces conditions, l'INSEE prévoyait que la France pourrait retrouver dès la fin de l'année 2021, son niveau d'avant crise, mais pas pour tous les secteurs d'activité. En effet, certaines branches particulièrement pénalisées par la crise sanitaire (hébergement, restauration, transport...) resteraient en deçà.

Au global, la croissance prévisionnelle (+3,4% au troisième trimestre et +0,7% au quatrième trimestre 2020) témoignerait d'une reprise relativement rapide. Le PIB progresserait de 6% en 2021 (après -8% en 2020), essentiellement porté par la demande intérieure et la consommation des ménages.

En septembre 2021, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a revu la croissance de la France à la hausse à 6,3% en 2021 et 4% en 2022. Ces hypothèses de croissance s'inscrivent dans le cadre de l'engagement de la France vis-à-vis de l'Union européenne. En effet, dans le cadre du Pacte de stabilité transmis à Bruxelles, la France s'est engagée à limiter la hausse des dépenses publiques à 0,7% par an entre 2022 et 2027. A travers cet engagement, le pays s'engage à faire revenir son déficit public sous la barre des 3% et à stabiliser la dette autour de 117% du PIB.

### *c) L'inflation*

En 2020, sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie (+14,4% sur un an), l'inflation a été très faible (+0,5%). En 2021, la reprise mondiale a fait monter les cours du pétrole et ainsi rebondir l'inflation à 1,5% en glissement annuel en juin 2021. Elle atteignait +2% à l'été avant, d'après les prévisions, de se tasser pour se stabiliser à 1% en fin d'année.

Malgré les tensions sur l'approvisionnement de certaines matières premières reflétant les hausses de prix d'intrants, les répercussions sur les prix restent modérées.

Les revenus des ménages restent dynamiques en 2021. Les revenus d'activité se redressaient tandis que les prestations sociales diminuent progressivement. En moyenne sur l'année, le pouvoir d'achat des ménages progresse (+1,8%) par rapport à 2020 (+0,4%). Compte tenu de la vigueur

de la consommation, le taux d'épargne des ménages qui avait très fortement progressé en 2020, retrouve un niveau proche d'avant la crise, un peu au-dessus de 15%.

#### *d) Le marché de l'emploi*

Pendant la crise sanitaire, l'emploi salarié a beaucoup moins chuté que l'activité économique, protégé notamment par un recours massif au dispositif d'activité partielle.

Dans un contexte de sortie de crise, le marché du travail devrait se redresser grâce à l'ensemble des mesures d'urgence mises en place pour limiter les destructions d'emplois au cœur de la crise et encourager les créations d'emplois de 2021 à 2023.

D'ici la fin de l'année 2021, le rebond de l'emploi salarié devrait suivre celui de l'activité économique. L'emploi salarié devrait ainsi augmenter de plus de 300 000 en 2021, retrouvant ainsi son niveau d'avant crise.

La levée des restrictions sanitaires a permis à des personnes qui s'étaient éloignées de l'emploi de revenir sur le marché du travail. Le nombre d'actifs a ainsi fortement rebondi au second semestre 2021. Ces deux facteurs conduisent à une quasi stabilité du taux de chômage (8,2% fin 2021 après 8,1% au début de l'année).

Dans sa note de conjoncture publiée le 5 octobre 2021, l'INSEE estime que d'ici à fin 2021, la situation devrait continuer à s'améliorer. L'INSEE s'attend à une forte baisse du taux de chômage au troisième trimestre (7,6%), le plus bas niveau depuis 2008. On notera toutefois que ces prévisions n'intègrent pas les éventuels impacts de la réforme de l'assurance chômage d'ici à la fin de l'année.

Deux aspects peuvent venir perturber ces prévisions :

- L'ampleur et la vitesse d'utilisation du surplus d'épargne accumulée par les ménages,
- La durée des tensions sur les prix des intrants.

#### *e) Les marchés financiers*

Les marchés qui avaient salué les évolutions favorables de la crise par une importante hausse des taux longs, de l'ordre de 0,40% depuis la fin de l'année 2020, ont été fortement secoués par l'apparition du variant Delta et sa propagation très rapide sur le continent européen. Des mesures sanitaires ont été prises dans toute l'Europe, contraignantes notamment pour le secteur touristique puisque les personnes ont été dissuadées de voyager.

En réponse, la courbe des taux a fortement chuté en juillet avant de se stabiliser en août.

## Evolution des taux

	Taux/cours constatés				Taux/cours anticipés		
	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021	Octobre 2021	Janvier 2022	Avril 2022	Juillet 2022
Euribor 1 mois	-0,56%	-0,56%	-0,55%	-0,55%	-0,57%	-0,56%	-0,53%
Euribor 3 mois	-0,54%	-0,55%	-0,54%	-0,54%	-0,54%	-0,51%	-0,48%
Euribor 6 mois	-0,51%	-0,53%	-0,52%	-0,52%	-0,50%	-0,47%	-0,43%
Euribor 12 mois	-0,49%	-0,50%	-0,49%	-0,49%	-0,46%	-0,42%	-0,39%
T4M	-0,48%	-0,48%	-0,48%	-0,48%	-0,48%	-0,48%	-0,47%
TAM	-0,48%	-0,48%	-0,48%	-0,48%	-0,49%	-0,49%	-0,49%
CMS 10	0,01%	-0,08%	0,03%	0,13%	0,19%	0,22%	0,25%
TEC 10	-0,04%	-0,15%	-0,04%	0,08%	-0,07%	-0,04%	-0,02%
Taux fixe 15 ans	-0,04%	-0,11%	0,02%	0,10%	0,12%	0,15%	0,18%
Taux fixe 20 ans	0,11%	0,02%	0,16%	0,25%	0,27%	0,29%	0,32%
€ contre \$	1,18	1,18	1,18	1,17	1,16	1,17	1,17
\$ contre Yen	110,3	109,7	109,7	110,8	111,1	111,0	111,0
€ contre CHF	1,09	1,08	0,89	1,08	1,08	1,08	1,08

Source : Cabinet Michel KLOPFER – La lettre du financier territorial octobre 2021

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et une envolée de la dette tant au niveau national que local, des interrogations se posaient sur l'impact sur la dette publique. En 2020, la dette publique a augmenté de 270,6 milliards d'euros et s'établit à 2 650,1 milliards d'euros, soit 115,1% du PIB.

Les Administrations Publiques Locales (APUL) ont contribué à l'augmentation de la dette publique à hauteur de 19,5 milliards d'euros. Globalement, après cinq années consécutives en capacité de financement, les collectivités locales se retrouvent en 2021 avec un besoin de financement de l'ordre de 0,5 milliards d'euros, mais avec des situations contrastées.

Si les départements sont restés stables (0,1 Mds d'euros de besoin de financement), les régions ont affiché un besoin de financement de 2,3 milliards d'euros quand le bloc communal a dégagé une capacité de financement de 2 milliards d'euros.

Globalement, l'encours de la dette qui s'était stabilisé depuis 2017 autour de 150 milliards d'euros, est reparti à la hausse (155 Mds d'euros fin 2020), mais son utilisation a été différente. Une partie des nouveaux emprunts non utilisés en 2020, participe au financement des investissements 2021.

L'amorce de remontée des taux longs se répercute sur les taux fixes proposés aux collectivités, atténuée cependant par une diminution des marges bancaires. Le taux fixe de marché est donc passé de 0,38% à 0,66% entre la fin 2020 et le mois d'octobre 2021. Il reste cependant possible pour les collectivités de se financer sans excéder 1% de taux d'intérêts fixe.

Dans ce contexte de remontée des taux, la question qui revient est de savoir s'il est opportun de devancer les besoins d'emprunt en contractant dès à présent des fonds pour financer les investissements des exercices 2022 et 2023.

Si cette opération est parfaitement envisageable au plan budgétaire (consolidation dès 2021 et report du résultat d'investissement, ou mobilisation des fonds décalée de 12 à 18 mois), elle n'apparaît peut-être pas aussi intéressante sur le plan financier. En effet, le taux contracté en 2021 anticipe la remontée des index et ne permet pas d'échapper totalement à la hausse.

Pour être totalement favorable, il faudrait, soit que la remontée des index soit plus rapide ou plus forte que prévu, soit qu'un événement majeur (apparition d'un nouveau variant du virus de la COVID 19) vienne déjouer les anticipations de taux fixe.



Une mobilisation d'emprunt précoce revient donc à échanger un coût certain (frais financiers générés par l'emprunt) contre un gain aléatoire, ce qui place la collectivité dans une position spéculative. Au-delà, la collectivité prend également le risque de surestimer ses besoins d'emprunt, que ce soit face à une baisse de ses recettes et de ses capacités de remboursement, ou à un recalibrage de ses programmes d'investissement.

#### *f) La digitalisation de la dette*

Les collectivités font encore largement appel aux grandes banques traditionnelles pour couvrir leurs besoins d'emprunts. Mais les bouleversements numériques investissent également le secteur. La numérisation du financement public pourrait favoriser l'arrivée de nouveaux investisseurs sur les marchés locaux.

Actuellement, différentes banques proposent des outils de consultation en ligne. Ainsi, la Caisse d'Épargne ou encore la Banque des Territoires qui s'est alliée à la Deutsche Pfandbriefbank (PBB) pour intégrer le capital de la société Capvériant, opèrent une place de marché pour mettre en relation des emprunteurs du secteur public local avec des banques classiques et des investisseurs institutionnels notamment pour l'instant, allemands.

Les avantages de ce schéma résident dans la dématérialisation complète des relations (consultation, historique, outils d'aide à la comparaison des offres...). À l'inverse, certains gestionnaires regrettent que ce cadre entièrement digitalisé ne supprime les relations traditionnelles avec les prêteurs.

Actuellement, une quarantaine d'investisseurs sont présents régulièrement sur ce nouveau marché qui rassemble environ 150 collectivités ou établissements publics.

S'agissant des coûts, Capvériant se rémunère par une commission payée par le prêteur qui s'applique uniquement quand l'emprunt est contracté. Cette approche lui permet ainsi qu'à la collectivité de s'exonérer de toute procédure et problématique de marché public.

Pour sa part, Loanbox, autre acteur du paysage, requiert une commission payée par l'emprunteur.

Jusqu'à présent et hormis la Banque des Territoires, les banques restent réservées sur cette nouvelle approche. Elles ne voient pas pourquoi elles iraient payer une commission pour avoir le droit de prêter de l'argent à une collectivité. Néanmoins, l'avancée qui semble inexorable du modèle conduira tôt ou tard les banques classiques à se positionner.

#### *g) La crise de la COVID 19 et ses impacts*

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID 19, les collectivités se sont retrouvées au front contre la pandémie de manière tout à fait naturelle ; masques, tests, vaccins, dispositifs pour aider le monde économique, la culture, mise en place de dispositifs pour pallier la fermeture des écoles.

Dans son rapport pour 2020, l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale (OFGL) rendu public le 22 juin 2021 estime que la facture de la crise de la COVID 19 pour les finances publiques s'élève à 5,1 milliards d'euros en 2020, en coût net c'est-à-dire avant les aides de l'État (compensation de pertes de recettes pour les collectivités, avances remboursables aux départements, aides aux autorités organisatrices de la mobilité...). Ce montant représente environ 12% de l'épargne brute des collectivités locales tous niveaux confondus en 2019.

Les données de l'Observatoire rejoignent les conclusions développées dans le rapport que les députés Jean-René CAZENEUVE et Christophe JERRETIE ont présenté à la commission des finances de l'Assemblée nationale en juin 2021.

Les baisses de recettes représentent 4,2 milliards d'euros, dont les 3/4 sont portés par le bloc communal. Les secteurs de la culture, des sports et des loisirs sont les plus touchés en proportion par rapport à l'année précédente, mais en montant de pertes tarifaires, le secteur le plus impacté est le périscolaire (cantines, garderies, centres de loisirs).

Dans son rapport sur les finances publiques locales en 2021, la Cour des comptes estime que les recettes réelles de fonctionnement des collectivités dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, ont reculé de 2,2% entre 2019 et 2020. Au cas particulier de RLV, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 0,4%.

La crise a également entraîné une réduction importante des redevances d'occupation du domaine public (-18%), des redevances de stationnement (-25%) et des revenus tirés des immeubles (-7,9%).

S'agissant des recettes tirées de la fiscalité, les effets de la crise ont été sensibles sur la taxe de séjour (-29%), produits des jeux (-34%). Le filet de sécurité des recettes fiscales et des produits issus de l'utilisation du domaine a bénéficié à 4 168 communes et 51 EPCI.

Les experts estiment que le choc économique aura des effets sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) essentiellement en 2022 (solde de l'année 2020 + acomptes de l'année 2021). La progression de cette taxe n'a en effet été que de 3% en 2020 alors qu'elle était de 4,6% en 2019.

Selon des données communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le produit de la CVAE qui était anticipé à -2,2%, ne devrait reculer que de l'ordre de 2% en 2021. Les pertes sont toutefois d'une ampleur différente selon les collectivités et en fonction du tissu économique. En effet, les secteurs aéroportuaires et touristiques sont très impactés, même si la donnée demande à être relativisée car de nombreux acteurs du secteur touristique sont de petites tailles et donc non assujettis à la CVAE.

Conjuguée à la diminution des impôts de production et à la suppression de la TH, cette évolution si elle devait se confirmer, inciterait les élus à trouver d'autres ressources, notamment fiscales pour alimenter leurs budgets. Dans ces conditions, on peut valablement imaginer une pression sur les Taxes Foncières (TF) dans les années à venir. Selon une étude de l'Association de Maires de France publiée en mai, un tiers des communes ont déjà augmenté leur taux de TF en 2021.

L'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) qui a dévoilé le 19 octobre 2021 son observatoire sur l'évolution de la taxe foncière sur les propriétés bâties, redoute également des hausses. La progression de la taxe foncière dans de nombreuses communes relève de plus en plus de décisions de hausse des taux votés par les intercommunalités.

La Banque Postale avait également relevé ce constat d'une augmentation du taux moyen de taxe foncière des intercommunalités d'environ 15% en 2021.

Au-delà, si les groupements de communes devaient être durablement fragilisés, cela affectera tout le bloc communal en raison notamment des règles de solidarité financière mises en place.

Pour ce qui est des dépenses, l'OFGL estime à environ 900 millions d'euros le coût de la crise. Dans leur rapport, les députés CAZENEUVE et JERRETIE pointent le coût particulièrement élevé de la mesure d'aide aux collectivités pour l'achat de masques (212 M€).



Enfin, pour alimenter leur position, les élus plutôt hostiles à l'encadrement strict de l'évolution des dépenses de fonctionnement, demandent à ne pas ancrer dans le marbre des règles sur l'évolution des dépenses publiques, alors que la macro-économie évolue sans cesse.

## **II. Le Plan de relance**

Afin de redresser rapidement l'économie du pays mise à mal pendant la crise sanitaire, le gouvernement a lancé, le 3 septembre 2020, un Plan de relance historique doté de 100 milliards d'€uros. Ce dispositif qui s'inscrit dans la continuité des différentes mesures de soutien instaurées pendant la crise, vise à transformer l'économie et créer de nouveaux emplois. Il repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

**La relance est une relance verte.** Sur 100 milliards d'euros, 30 milliards sont destinés au financement de la transition écologique. Chaque axe du plan de relance doit apporter une contribution à la transition écologique. Tout ce qui est mis en œuvre dans le cadre du plan de relance doit répondre à une ambition : devenir la 1<sup>ère</sup> grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050. Il s'agit de promouvoir une croissance à la fois durable et juste à travers :

- la rénovation thermique des bâtiments,
- l'aide à la décarbonation de l'industrie,
- le bonus écologique,
- la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule propre
- la transformation du secteur agricole.

La relance est la clé de la souveraineté économique et de l'indépendance technologique et suppose **la compétitivité** du pays. Cela passe notamment par le choix de :

- la transition écologique,
- la baisse des impôts de production,
- l'investissement massif dans certaines technologies identifiées comme les technologies d'avenir, par l'aide à la recherche,
- la formation,
- le développement de compétences,
- la valorisation des savoir-faire nationaux existants.

Mais pour le Gouvernement, la relance se veut également **sociale**. Elle permet de mieux soutenir et accompagner les jeunes ainsi que de protéger les plus modestes.

Pour un certain nombre d'élus, cette initiative du Plan de relance met en exergue une position ambiguë de l'Etat qui d'un côté, enjoint les collectivités à saisir les fonds et les subventions du Plan de relance pour financer leurs grands projets, mais de l'autre menace les administrations d'un contrôle accru des dépenses pour contenir la dette. Ces mêmes élus invoquent également l'aspect pernicieux du Plan de relance qui encourage l'investissement, lequel va souvent générer des charges de fonctionnement. Le Gouvernement s'apprête donc à sanctionner demain, les collectivités qu'il incite fortement à investir aujourd'hui.

Selon le point d'étape communiqué par France Relance et le Gouvernement le 6 septembre 2021, 47 milliards d'€uros étaient engagés. L'objectif reste de déployer 70 milliards d'€uros d'ici à la fin 2021.

2,5 milliards d'euros sont prévus au titre du soutien exceptionnel aux investissements des collectivités qui devraient permettre de financer plus de 11 600 projets (établissements scolaires, centres médicaux de proximité, infrastructures cyclables, réhabilitation d'éléments de patrimoine...)

France Relance entend également consacrer 3,5 milliards d'euros pour accompagner les collectivités dans leurs projets de réhabilitation/dépollution de friches. En septembre 2021, plus de 500 projets avaient déjà été retenus représentant une superficie d'environ 1 360 ha (2 500 terrains de football).

Ces projets devraient générer 3 millions de m<sup>2</sup> de logements et 1,3 millions de m<sup>2</sup> de surface économique (bureaux, commerces, industries...).

### **III. Le projet de loi de finances pour 2022**

#### **A) Les principales dispositions du projet de loi de finances**

Le projet de budget pour 2022 a été présenté le 22 septembre 2021. Après deux budgets largement impactés par les conséquences de la crise sanitaire, le projet de budget 2022 se veut celui « de la relance et de l'investissement » selon les termes du Ministre de l'économie et des finances.

Ce projet s'appuie sur une situation économique meilleure que prévu, des prévisions de croissance de 6% pour 2021 et 4% pour 2022, un taux de chômage inférieur à celui d'avant crise et un niveau de consommation soutenu.

Après une année 2020 marquée par une faible inflation (0,5%), cette dernière pourrait atteindre 2% en 2021 selon le FMI (Fonds Monétaire International). Pour 2022, le Gouvernement table sur une inflation de l'ordre de +1,5%.

Ce retour de l'inflation impactera les dépenses des collectivités locales, mais aura également un effet positif sur certaines recettes. En effet, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (hors locaux professionnels et commerciaux) est indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) mesurée au mois de novembre. En septembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établissait à +2,7%. La revalorisation des bases pourrait donc aller en 2022, au-delà des 2%.

#### **B) Les mesures intéressant particulièrement les collectivités**

Parmi les principales mesures concernant directement les collectivités, on notera le doublement de la dotation « biodiversité » créditée de 20 M€, ou la rallonge de 350 M€ pour le financement des contrats de relance et de transition écologique. On notera également l'engagement à stabiliser l'enveloppe de la DGF qui représente 26,8 milliards d'euros. L'enveloppe consacrée au FCTVA sera même en hausse.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 se voulant un soutien à l'investissement local, les enveloppes de la DETR et de la DSIL sont en augmentation respectivement de 1,046 milliards d'euros et 350 M€. Cette rallonge est destinée à financer les projets des collectivités prévus dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Une partie du coût de ces mesures sera mise à la charge des collectivités puisque les variables d'ajustement seront diminuées de 50 M€ en 2022. Ce sont les régions qui supporteront l'intégralité de cette charge.

En matière de péréquation, la DSR et la DSU augmenteront chacune de 95 M€. Mais il faut rappeler que ces hausses sont entièrement financées par les collectivités elles-mêmes puisque la croissance

de la DSR et de la DSU est permise par l'écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes (20 848 en 2021) et de la dotation de compensation des EPCI.

Le Gouvernement a déclaré prendre ces dispositions dans un contexte de redressement de la situation financière des collectivités, soutenu par la reprise de la croissance. Mais cette vision plutôt optimiste n'est pas partagée par bon nombre d'élus locaux qui craignent l'impact de l'inflation sur les budgets et les conséquences budgétaires des mesures prises en faveur des agents publics.

Deux chantiers apparaissent prioritaires pour les années à venir ; la réforme de la DGF et la définition de nouveaux indicateurs financiers.

S'agissant de la DGF, dont le dernier projet de réforme en 2016 avait été abandonné, chacun s'accorde toujours pour reconnaître son architecture peu lisible et sa répartition inéquitable. Lors d'une rencontre en juin 2021 avec les députés de la commission des finances, le Directeur Général des Collectivités Locales (DGCL) a déclaré réfléchir à de nouveaux critères pour prendre en compte la densité de population ainsi que les charges liées à la faible présence de population.

S'agissant des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation, la loi prévoit deux évolutions :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux et/ou financiers communaux et agrégés, de nouvelles ressources pour les communes telles les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et pour les communes concernées, la taxe sur les pylônes, la taxe sur les installations nucléaires de base et la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- Un changement de logique pour le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé. Ces indicateurs prendront désormais en compte uniquement les produits et potentiels communaux, alors que jusqu'à présent, le total des produits communaux et intercommunaux était intégré au calcul. Les produits de TEOM/REOM et de TAFNB sont également exclus du calcul.

Pour l'heure, le projet de loi de finances pour 2022 entend faire une pause dans les réformes. Après la suppression de la taxe d'habitation, la réforme de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux n'est pour l'instant plus à l'ordre du jour.

On notera également que le projet de loi de finances pour 2022 propose la suppression de plusieurs exonérations d'impôts locaux, en cohérence avec la suppression de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour la reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté :

- L'exonération temporaire de CFE pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôts sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté,
- L'exonération temporaire de CVAE pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôts sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

## **IV. La situation de RLV en 2021**

### **A) La situation financière de RLV au 31 octobre 2021**

L'exécution budgétaire arrêtée au 31 octobre 2021 fait apparaître un bon taux d'exécution qui lui-même, traduit à la fois une bonne approche en terme de prévisions, mais également une capacité pour la collectivité à assurer ses engagements.

#### 1) Section de fonctionnement

#### **Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Prévu</b>	<b>Liquidé</b>	<b>Engagé</b>	<b>% de réalisation</b>
011-Charges à caractère général	5 510 875,00 €	3 081 013,36 €	1 762 155,20 €	87,88 %
012-Charges de personnel et frais assimilés	13 722 196,00 €	10 732 046,22 €	83 654,00 €	78,81 %
014-Atténuations de produits	14 078 130,00 €	11 435 669,70 €	2 318 780,00 €	97,70 %
022-Dépenses imprévues	188 295,00 €			
65-Autres charges de gestion courante	11 850 877,00 €	8 530 718,74 €	2 167 244,48 €	90,27 %
66-Charges financières	200 000,00 €	186 783,81 €		93,39 %
67-Charges exceptionnelles	108 000,00 €	60 923,18 €		56,41 %
<b>Totaux</b>	<b>45 658 373,00 €</b>	<b>34 027 155,01 €</b>	<b>6 330 833,68 €</b>	<b>88,39 %</b>

A deux mois du terme de l'exercice, les dépenses de fonctionnement affichent un taux d'exécution de près de 90%, alimenté notamment par des engagements de l'ordre de 6,3 M€. Ce montant est justifié par les contrats récurrents de maintenance ou d'entretien qui sont engagés pour leur valeur globale annuelle et décaissés au fur et à mesure du mandatement des factures (chapitre 011), les enveloppes de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et d'Attributions de Compensation (AC) dont les montants sont connus et versés mensuellement aux communes (chapitre 014), ou par des engagements connus dès le vote du budget tels les versements de TEOM au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), les participations à des organismes de regroupement (chapitre 65).

En terme de recettes, les encaissements sont conformes à la trajectoire attendue, à l'exception de deux chapitres pour lesquelles les explications sont de nature différente. Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » enregistre les loyers (maison BAUREZ et atelier de repassage), ainsi que les redevances versées par les exploitants des services délégués (réseau chaleur bois, Grotte de la Pierre de Volvic, centre d'hébergement Clair Matin à Saint-Ours-les-Roches).

Sans préjuger de la position qui sera retenue par le conseil communautaire au regard de l'activité de certains de ces équipements durant la crise sanitaire, on peut juste signaler que les redevances sont versées par les exploitants en fin d'année.

L'autre chapitre concerné « produits des services et du domaine », enregistre les recettes des services communautaires lesquels ont été encore affectés par la crise sanitaire au cours du premier semestre 2021.

## Recettes

Chapitre	Prévu	Liquidé	Reste engagé	% de réalisation
013-Atténuations de charges	200 000,00 €	182 945,35 €		91,47 %
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	3 443 370,00 €	1 849 191,18 €	75 433,66 €	55,89 %
73-Impôts et taxes	31 923 260,00 €	26 616 592,82 €		83,38 %
74-Dotations, subventions et participations	12 174 075,00 €	9 136 245,02 €	2 062 799,69 €	91,99 %
75-Autres produits de gestion courante	153 207,74 €	35 288,12 €	200,00 €	23,16 %
76-Produits financiers	1 990,00 €	1 628,00 €	368,00 €	100,30 %
77-Produits exceptionnels	300,00 €	30 130,24 €		NS
<b>Totaux</b>	<b>53 691 036,00 €</b>	<b>37 852 020,73 €</b>	<b>2 138 801,35 €</b>	<b>74,48 %</b>

### 2) Section d'investissement

A ce stade de l'année, les dépenses d'investissement sont exécutées aux  $\frac{3}{4}$  des prévisions.

Les subventions d'équipements versées ont dépassé les prévisions budgétaires en raison notamment d'un nombre important de versements effectués aux particuliers pour l'acquisition de vélos, ou pour des travaux d'amélioration de logements, ainsi qu'aux entreprises (fonds PME/TPE, aides COVID).

## Dépenses

Chapitre	Prévu	Liquidé	Reste engagé	% de réalisation
020-Dépenses imprévues	677 000,00 €			
16-Emprunts et dettes assimilées	1 600 000,00 €	1 538 739,34 €		96,17 %
20-Immobilisations incorporelles	2 213 631,00 €	727 948,65 €	857 182,87 €	71,60 %
204-Subventions d'équipement versées	3 933 469,00 €	1 196 334,55 €	2 935 356,10 €	105,03 %
21-Immobilisations corporelles	2 009 762,00 €	1 129 036,35 €	204 286,90 €	66,34 %
23-Immobilisations en cours	6 895 488,02 €	3 172 873,93 €	1 927 306,03 €	73,96 %
27-Autres immobilisations financières	1 733 015,00 €			
<b>Totaux</b>	<b>19 160 126,00 €</b>	<b>7 764 932,82 €</b>	<b>5 924 131,90 €</b>	<b>71,44 %</b>

Pour leur part, les recettes suivent le solde des différents dossiers/projets auxquels elles se rapportent. On notera qu'à ce stade de l'exercice, les montants portés dans le tableau suivant ne sont pas significatifs.

## Recettes

Chapitre	Prévu	Liquidé	Reste engagé	% de réalisation
10-Dotations, fonds divers et réserves	4 159 079,00 €	3 836 357,20 €	52 956,00 €	93,51 %
13-Subventions d'investissement	3 867 894,00 €	1 514 665,84 €	2 394 257,08 €	101,06 %
16-Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	14 215,43 €		1,42 %
23-Immobilisations en cours		18 281,82 €		NS
27-Autres immobilisations financières	1 950 490,00 €	1 023 518,00 €	8 014,00 €	52,89 %
<b>Totaux</b>	<b>11 127 463,00 €</b>	<b>6 407 038,29 €</b>	<b>2 455 227,08 €</b>	<b>79,64 %</b>



## **B) Les perspectives de fin d'exercice**

Sur la base des données budgétaires à fin octobre 2021, la CAF brute dégagée par le budget 2021, serait de 2,2 M€. Corrigée du remboursement en capital de la dette (1,6 M€), la CAF nette s'établirait à 573 000 euros, en nette amélioration par rapport aux prévisions du budget primitif.

## **C) Le coefficient d'intégration fiscale**

Pour rappel, le Coefficient d'intégration Fiscale (CIF) mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des versements aux communes, par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

Le CIF traduit financièrement le niveau d'intégration d'un EPCI ; plus celui-ci exerce de compétences, plus il supporte de charges et plus il doit conserver de produit fiscal. L'enjeu du CIF est d'être un des paramètres du calcul de la dotation d'intercommunalité en le comparant à la moyenne. Toute la subtilité/perversité de ce dispositif est que cette comparaison à la moyenne évolue dans le temps et qu'elle introduit une notion de concurrence entre les EPCI.

Si un EPCI a un CIF stable, mais que le CIF moyen augmente, cet EPCI verra sa dotation d'intercommunalité diminuer. Quand bien même le CIF serait en hausse, la progression de la dotation d'intercommunalité pourra être moindre que prévu si le CIF moyen augmente.

Les données DGF 2021 des EPCI mises en ligne par les services de l'Etat en août 2021 montrent des situations très contrastées pour ce qui concerne le CIF des 234 communautés d'agglomérations existantes.

<b>CIF</b>	<b>0,1-0,19</b>	<b>0,2-0,29</b>	<b>0,3-0,39</b>	<b>0,4-0,49</b>	<b>0,5-0,59</b>	<b>0,6-0,69</b>	<b>0,7-0,79</b>	<b>&gt;0,79</b>
<b>Nombre d'EPCI</b>	3	19	102	90	13	5	1	1
<b>Population moyenne</b>	227 881	154 188	98 535	106 441	73 345	1 012 753		

Trois communautés d'agglomération affichent un CIF inférieur à 0,2 quand une présente un CIF supérieur à 1 (1,037). La grande majorité des communautés d'agglomérations disposent d'un CIF compris entre 0,3 et 0,49. A titre d'exemple, RLV figure dans cette catégorie (0,36).

## **D) le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances pour 2012, du 29 décembre 2011 n°0301. Il est le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

Le fonctionnement du FPIC est assis sur le prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes isolées et leur versement à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisés.

Le territoire de RLV est considéré comme « riche » au sens des critères d'appréciation mis en place pour le FPIC et donc contributeur. L'Etat détermine chaque année le montant de l'enveloppe de FPIC à répartir entre RLV et ses communes membres.

Depuis la fusion intervenue en 2017, le FPIC a été réparti entre RLV et ses communes membres selon la règle du droit commun. Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la part respective de RLV et des communes :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
RLV	542 566 €	521 454 €	607 022 €	478 028 €	469 912 €
Communes	878 587 €	983 188 €	937 450 €	811 658 €	808 865 €
TOTAL	1 421 153 €	1 504 642 €	1 544 472 €	1 289 686 €	1 278 777 €
Part RLV	38,2%	34,6%	39,3%	37%	36,7%
Part communes	61,8%	65,4%	60,7%	63%	63,3%

On notera que la part supportée par RLV représente 7,2% du produit 2021 de la CFE.

Deux sénateurs, messieurs Charles GUENE et Claude RAYNAL, ont formulé dans un récent rapport, des propositions visant à réformer le FPIC.

Selon eux, le niveau de l'ensemble intercommunal (communes et EPCI) reste un échelon pertinent pour le calcul des contributions ou reversements au titre FPIC. Ils trouvent en revanche nécessaire de réfléchir à d'autres critères de répartition qui se limitent aujourd'hui à la population et au niveau de revenu par habitant. Un indicateur de « spatialité » leur semble capable de prendre en compte la situation de territoires peu denses qui supportent des charges plus élevées telles l'entretien des réseaux.

Les deux sénateurs militent également pour que le FPIC trouve sa place dans le projet de territoire d'un EPCI pour en faire un véritable levier de solidarité entre l'EPCI et ses communes membres.

## **E) Les reversements de fiscalité aux communes**

Jusqu'en 2016, les reversements cumulés de fiscalité opérés par les trois anciennes communautés de communes en direction des communes ont été d'environ 13,1 M€ (10,2 M€ pour les Attributions de Compensation et 2,9 M€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)).

### **Evolution des reversements de fiscalité aux communes (en M€)**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>AC</b>	10,2	10,2	10,2	10,1	10,1
<b>DSC</b>	2,9	2,9	2,9	3,0	3,0
<b>Total</b>	13,1	13,1	13,1	13,1	13,1

En 2017, dans la foulée de la fusion, les élus avaient décidé de conserver un niveau de reversement identique. L'étude du cabinet STRATORIAL précitée avait en effet montré un fort taux de dépendance des finances des communes aux concours financiers externes, notamment les reversements en provenance de RLV.

En 2018, trois mesures importantes avaient été engagées :

- Une refonte de la DSC afin d'obtenir des reversements mesurés sur la base de critères uniformes et objectifs,
- Un abondement de l'enveloppe de la DSC
- La mise en conformité des statuts de RLV avec les dispositions de la loi NOTRe qui a conduit à des mouvements de compétences, entraînant des effets sur le montant des attributions de compensation.

Les nouveaux montants d'attribution de compensation ont été versés aux communes à partir de l'année 2019.

## La Dotation de Solidarité Communautaire

Sur proposition de la commission « Finances », le conseil communautaire a délibéré le 11 septembre 2018 sur une nouvelle répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Cette construction adossée à des critères « sociaux » avait occasionné une augmentation de la part versée par RLV de 59 884 € et porté le montant global de la DSC à 3 006 884 €. Cette somme a été versée aux communes à compter de l'année 2019.

L'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale (OFGL) dans son étude « les choix locaux en matière de redistribution des ressources » publiée en octobre 2019 montre qu'en 2018, la DSC a représenté 782 M€ et a concerné 286 EPCI. Toujours sur cette même année, la DSC représentait en moyenne 29 €uros par habitant, soit l'équivalent de 6% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour RLV, le montant moyen par habitant était de 43,99 €uros en 2019. En 2019, la DSC distribuée par RLV représentait 6,5% des dépenses réelles de fonctionnement budgétées. En 2020, la DSC versée représente 43,78 €uros par habitant et 6,6% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget 2020.

En 2021, le montant de l'enveloppe de DSC rapporté à la population donne un résultat de 42,83 €uros.

### Répartition de la DSC pour 2021

Communes	Montant de DSC 2021
Chambaran-sur-Morge	57 747 €
Chanat-la-Mouteyre	44 872 €
Chappes	108 252 €
Charbonnières-les-Varennes	48 339 €
Chatel-Guyon	127 635 €
Chavaroux	37 656 €
Clerlande	38 489 €
Ennezat	111 083 €
Entraigues	46 606 €
Enval	62 325 €
Le Cheix-sur-Morge	21 014 €
Les Martres d'Artière	33 945 €
Les Martres sur Morge	42 294 €
Lussat	19 093 €
Malauzat	36 094 €
Malintrat	16 650 €
Marsat	41 514 €
Ménétrol	65 630 €
Mozac	135 267 €
Pessat-Villeneuve	17 617 €
Pulvérières	41 520 €
Riom	1 266 827 €
Saint-Beuzire	78 512 €
Saint-Bonnet-près-Riom	74 398 €
Saint-Ignat	46 675 €
Saint-Laure	40 339 €
Saint-Ours-les-Roches	62 420 €
Sayat	65 746 €
Surat	39 491 €
Varennes-sur-Morge	43 057 €
Volvic	135 778 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 006 884 €</b>

La loi « Engagement et proximité » du 28 décembre 2019 a modifié les critères d'attribution de la DSC. En effet, jusqu'à présent les critères prépondérants à prendre en compte dans le calcul de la DSC pour chacune des communes étaient :

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20211207-DELIB2021120703-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021

- Le potentiel fiscal ou financier/habitant,
- La population

Quand bien même aucun texte ne fixait de minimum, plusieurs dispositions juridictionnelles estimaient que la part de ces deux critères devait représenter au moins 20% du montant global.

La loi du 28 décembre 2019 dans son article 256, a modifié ces dispositions et prévoit que désormais, les critères prépondérants devront être :

- o L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- o L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

En 2020, le renouvellement des élus municipaux et communautaires et la crise sanitaire de la COVID 19 n'ont pas permis de reprendre ce dossier qui devait faire l'objet d'un travail de la commission « Finances » en 2021.

Le sujet qui fait partie intégrante des composantes du pacte financier et fiscal, sera repris dans le cadre de l'élaboration du dispositif prévue en 2022.

### Les attributions de compensation

La transformation de RLV en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conjuguée à l'application des dispositions de la loi NOTRe obligeaient les élus à réfléchir au contenu des statuts et au périmètre des compétences exercées par l'agglomération.

Par délibération du 11 septembre 2018, le conseil communautaire a validé les statuts de RLV et précisé l'intérêt communautaire de certaines des compétences.

A plusieurs reprises au cours de l'année 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a valorisé les mouvements enregistrés au niveau des compétences exercées par l'agglomération qui se traduisent dans l'attribution de compensation de la façon suivante :

Commune	Attribution de compensation versée par RLV
Chambaron-sur-Morge	21 455
Chanat-la-Mouteyre	30 342
Chappes	648 504
Charbonnières-les-Varennes	65 262
Chatel-Guyon	679 094
Chavaroux	-67
Clerlande	18 968
Ennezat	455 404
Entraigues	9 804
Enval	252 439
Le Cheix-sur-Morge	27 283
Lussat	78 964
Malauzat	62 115

Commune	Attribution de compensation versée par RLV
Malintrat	273 758
Marsat	96 273
Martres d'Artières	328 442
Martres-sur-Morge	17 749
Ménérol	161 074
Mozac	228 135
Pessat-Villeneuve	62 691
Pulvérières	23 924
Riom	4 942 821
Saint-Beuzire	-3 846
Saint-Bonnet-près-Riom	35 894
Saint-Ignat	248 366
Saint-Laure	-2
Saint-Ours-les-Roches	271 196
Sayat	205 713
Surat	12 408
Varennnes-sur-Morge	23 068
Volvic	889 984
<b>Total</b>	<b>10 167 215</b>

La CLECT avait proposé que les attributions de compensation devenues négatives à l'issue de la valorisation des différents mouvements dans les compétences de RLV, ne soient pas appelées par l'agglomération auprès des communes concernées.

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 dite « loi de finances pour 2017 », prévoit « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Le rapport quinquennal a été examiné par la commission « Finances » réunie le 6 juillet 2021 et présenté au conseil communautaire le 9 novembre 2021.

## **F) Focus sur la dette**

En vertu de certaines dispositions de la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire doit présenter des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations visées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### 1) La dette propre de RLV

Depuis 2019, RLV dispose d'un contrat d'accompagnement pour la gestion de sa dette avec le cabinet TAELYS. Suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement », RLV a repris 71 lignes d'emprunt au titre de l'assainissement et 40 lignes au titre de l'eau potable. Les tableaux suivants détaillent les différents contrats détenus par RLV.

BUDGET PRINCIPAL					Exercice					
Référence	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Total des flux de l'année	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
0288001/MB	Banque populaire du massif central	500 000,00 €	135 940,77 €	Taux fixe à 3,37%	29 511,96 €	4 953,64 €	34 465,60 €	25/10/2005	25/10/2025	4,021917808
0563018	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	1 299 526,24 €	33 828,76 €	Taux fixe à 3,56%	31 256,50 €	2 349,22 €	33 605,72 €	25/01/2005	25/07/2022	0,767123288
1063292	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	800 000,00 €	249 010,76 €	Taux fixe à 2,96%	58 224,32 €	8 016,20 €	66 240,52 €	24/12/2010	25/09/2025	3,939726027
1216342	Caisse des Dépôts et Consignations	1 250 000,00 €	600 555,48 €	Taux fixe à 4,51%	85 529,84 €	30 942,45 €	116 472,29 €	01/01/2013	01/04/2027	5,454794521
1263029	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	500 000,00 €	252 683,15 €	Taux fixe à 4,85%	34 232,31 €	12 876,45 €	47 108,76 €	08/12/2012	25/12/2027	6,189041096
1663240	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	600 000,00 €	420 000,00 €	Taux fixe à 0,70%	40 000,00 €	3 045,00 €	43 045,00 €	29/12/2016	25/01/2032	10,27671233
1863228	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	3 000 000,00 €	2 650 000,00 €	Taux fixe à 0,35%	200 000,00 €	9 537,50 €	209 537,50 €	25/11/2019	25/11/2034	13,11232877
6919607	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	288 019,36 €	79 210,78 €	Taux fixe à 3,92%	17 971,10 €	3 809,53 €	21 780,63 €	25/03/2005	25/01/2022	0,271232877
6997446	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	500 000,00 €	131 250,00 €	Taux fixe à 3,99%	25 000,00 €	5 610,94 €	30 610,94 €	30/10/2006	25/11/2026	5,106849315
7011062	Banque populaire du massif central	600 000,00 €	162 366,87 €	Euribor 3m + 0,12%, flooré à 0,00%	35 912,29 €	0,00 €	35 912,29 €	20/12/2005	20/12/2025	4,175342466
7199140	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	400 000,00 €	26 666,48 €	Taux fixe à 4,49%	26 666,68 €	1 646,32 €	28 313,00 €	30/07/2007	30/07/2022	0,780821918
7507393	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	1 000 000,00 €	254 700,67 €	Taux fixe à 4,33%	78 687,91 €	12 303,89 €	90 991,80 €	25/02/2009	25/07/2024	2,769863014
8007508	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	778 641,00 €	263 620,10 €	Taux fixe à 2,96%	57 796,63 €	8 443,89 €	66 240,52 €	25/06/2011	25/12/2025	4,189041096
104403501	Crédit Agricole centre france	500 000,00 €	128 100,59 €	Taux fixe à 3,37%	29 458,26 €	5 309,73 €	34 767,99 €	05/11/2005	07/02/2025	3,309589041

Référence	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Total des flux de l'année	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
00001169398	Crédit Agricole centre france	390 000,00 €	314 852,49 €	Taux fixe à 2,20%	13 219,53 €	7 145,27 €	20 364,80 €	23/11/2015	01/10/2040	18,96712329
CTRDIT AGRICOLE-CALYON N°00459663	CA Corporate & Investment Bank	1 200 000,00 €	134 159,00 €	Taux fixe à 4,58%	103 130,00 €	7 912,27 €	111 042,27 €	03/12/2007	05/12/2022	1,131506849
MIN209468EUR	Dexia	457 347,00 €	363 889,87 €	Taux fixe à 5,29%	8 044,52 €	19 675,33 €	27 719,85 €	01/01/2004	01/01/2044	22,21917808
MIN209996EUR	Dexia	42 653,00 €	33 937,10 €	Taux fixe à 5,29%	750,24 €	1 834,96 €	2 585,20 €	01/01/2004	01/01/2044	22,21917808
MIN231937EUR /240305	Dexia	194 702,45 €	134 302,54 €	Taux fixe à 3,76%	11 926,19 €	5 331,38 €	17 257,57 €	01/01/2016	01/01/2031	9,210958904
MIN513196	Dexia	187 179,61 €	134 302,54 €	Taux fixe à 3,76%	11 926,19 €	5 331,35 €	17 257,54 €	01/01/2017	01/01/2031	9,210958904
MON51377EUR	Dexia	87 209,03 €	45 414,39 €	Taux fixe à 1,85%	9 634,33 €	906,95 €	10 541,28 €	01/03/2017	01/02/2026	4,293150685
MON060614EUR	Dexia	1 000 000,00 €	201 248,45 €	Taux fixe à 4,97%	83 417,38 €	11 553,46 €	94 970,84 €	01/01/2009	01/11/2023	2,038356164
MON226732CHF	Dexia	711 622,97 CHF	216 305,43 CHF	Libor CHF 12m + 0,25%, flooré à 0,00%	52 391,65 CHF	0,00 CHF	52 391,65 CHF	25/12/2010	01/01/2025	3,208219178
MON234186EUR/0243034	Dexia	500 000,00 €	106 250,00 €	Taux fixe à 3,37%	25 000,00 €	3 896,57 €	28 896,57 €	01/11/2005	01/11/2025	4,04109589
MON235771EUR	Dexia	600 000,00 €	127 500,00 €	Taux fixe à 3,54%	30 000,00 €	5 177,26 €	35 177,26 €	01/01/2006	01/01/2026	4,208219178
MON238307EUR/0248059	Dexia	492 085,97 €	144 463,45 €	Taux fixe à 3,73%	29 225,09 €	5 796,63 €	35 021,72 €	01/03/2006	01/03/2026	4,369863014
MON240908EUR	Dexia	500 000,00 €	131 250,00 €	Taux fixe à 3,73%	25 000,00 €	5 317,18 €	30 317,18 €	29/09/2006	01/11/2026	5,04109589
MON260613EUR	Dexia	1 000 000,00 €	179 249,89 €	Taux fixe à 4,92%	84 285,64 €	10 370,92 €	94 656,56 €	01/09/2008	01/09/2023	1,871232877
MON273329EUR	Dexia	39 316,91 €	20 474,50 €	Taux fixe à 1,85%	4 343,47 €	408,89 €	4 752,36 €	01/02/2017	01/02/2026	4,293150685
MON273330EUR	Dexia	137 800,00 €	45 414,39 €	Taux fixe à 1,85%	9 634,33 €	906,95 €	10 541,28 €	01/01/2011	01/02/2026	4,293150685
MON278456EUR	Dexia	357 868,33 €	187 693,99 €	Taux fixe à 2,48%	44 119,43 €	5 748,97 €	49 868,40 €	01/01/2017	01/01/2025	3,208219178
MON512985EUR	Dexia	272 910,28 €	144 463,45 €	Taux fixe à 3,73%	29 225,09 €	5 796,63 €	35 021,72 €	01/01/2017	01/03/2026	4,369863014
MON513171EUR	Dexia	218 750,00 €	106 250,00 €	Taux fixe à 3,37%	25 000,00 €	3 896,57 €	28 896,57 €	01/01/2017	01/11/2025	4,04109589
MON513172EUR	Dexia	270 000,00 €	127 500,00 €	Taux fixe à 3,54%	30 000,00 €	5 177,26 €	35 177,26 €	01/01/2017	01/01/2026	4,208219178
MON513174EUR	Dexia	540 868,91 €	179 249,89 €	Taux fixe à 4,92%	83 261,52 €	11 395,04 €	94 656,56 €	01/01/2017	01/09/2023	1,871232877

Référence	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Total des flux de l'année	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
MON513175EUR	Dexia	541 777,75 €	200 992,63 €	Taux fixe à 4,97%	83 429,86 €	11 540,98 €	94 970,84 €	01/02/2017	01/11/2023	2,038356164
MON513252EUR	Dexia	243 750,00 €	125 000,00 €	Taux fixe à 3,73%	25 000,00 €	5 245,32 €	30 245,32 €	01/01/2017	01/10/2026	4,956164384
MPH51396EUR	Dexia	153 885,15 €	84 287,49 €	Euribor 3m + 0,15%, flooré à 0,00%	24 030,78 €	0,00 €	24 030,78 €	01/01/2018	01/01/2025	3,208219178
MPH226344E	Dexia	319 118,37 €	84 375,24 €	Euribor 3m + 0,15%, flooré à 0,00%	24 045,52 €	0,00 €	24 045,52 €	01/01/2010	01/01/2025	3,208219178
<b>TOTAL</b>		<b>22 475 032,33 €</b>	<b>8 960 761,14 €</b>		<b>1 620 288,56 €</b>	<b>249 210,90 €</b>	<b>1 869 499,46 €</b>			

**SERVICES DE PROXIMITE**

Référence	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Total des flux de l'année	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
276811-1	Caisse française de financement local	110 000,00 €	22 109,01 €	Taux fixe à 4,97%	9 177,30 €	1 269,50 €	10 446,80 €	31/10/2008	01/11/2023	2,038356164
3691389	Crédit Agricole centre france	600 000,00 €	600 000,00 €	Taux fixe à 0,65%				05/10/2021	05/10/2041	19,97808219
<b>TOTAL</b>		<b>710 000,00 €</b>	<b>622 109,01 €</b>		<b>9 177,30 €</b>	<b>1 269,50 €</b>	<b>10 446,80 €</b>			



BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE"										
Référence	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Total des flux de l'année	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
08001/07029959	Banque populaire du massif central	200 000,00 €	17 028,28 €	Taux fixe à 5,05%	16 209,68 €	1 678,52 €	17 888,20 €	28/12/2008	15/05/2022	0,57260274
11004/00000526997	Crédit Agricole	210 000,00 €	85 665,70 €	Taux fixe à 4,45%	15 006,81 €	4 479,93 €	19 486,74 €	20/06/2011	20/06/2026	4,673972603
13001/AD00880044	Crédit Mutuel Massif central	170 000,00 €	117 825,89 €	Taux fixe à 4,12%	7 479,59 €	5 162,59 €	12 642,18 €	06/09/2013	30/09/2033	11,95890411
14002/611555112903	Crédit Mutuel Massif central	110 000,00 €	82 117,45 €	Taux fixe à 2,32%	5 031,65 €	1 905,12 €	6 936,77 €	30/12/2014	30/10/2034	13,04109589
16001/00001414659	Crédit Agricole	50 000,00 €	34 166,73 €	Taux fixe à 0,95%	3 333,32 €	336,46 €	3 669,78 €	02/11/2016	04/11/2031	10,05205479
434925	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	12 000,00 €	7 200,00 €	Taux fixe à 2,20%	800,00 €	158,40 €	958,40 €	12/12/2014	25/12/2029	8,191780822
1128553	Caisse des Dépôts et Consignations	178 700,00 €	45 581,49 €	Taux fixe à 4,43%	14 540,20 €	2 019,26 €	16 559,46 €	22/12/2008	22/12/2023	2,178082192
1355824	Caisse des Dépôts et Consignations	175 000,00 €	134 166,69 €	Livret A + 1,00%	5 833,33 €	2 100,00 €	7 933,33 €	01/08/2014	01/08/2044	22,80273973
1763105	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	260 000,00 €	211 250,00 €	Taux fixe à 2,25%	13 000,00 €	4 862,81 €	17 862,81 €	25/12/2017	25/12/2037	16,19726027
4810171	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	130 000,00 €	104 000,00 €	Taux fixe à 1,28%	6 500,00 €	1 331,20 €	7 831,20 €	25/12/2016	25/12/2036	15,19726027
4927451	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	20 000,00 €	14 333,39 €	Taux fixe à 1,47%	1 333,32 €	218,06 €	1 551,38 €	23/06/2017	23/06/2032	10,68767123
07034295	Banque populaire du massif central	26 400,00 €	16 545,99 €	Taux fixe à 4,40%	929,45 €	768,92 €	1 698,37 €	10/12/2009	01/02/2034	12,29863014
07037342	Banque populaire du massif central	6 960,00 €	3 705,95 €	Taux fixe à 3,80%	340,14 €	153,75 €	493,89 €	01/07/2010	01/01/2030	8,210958904
07039845	Banque populaire du massif central	50 000,00 €	5 000,00 €	Taux fixe à 3,15%	5 000,00 €	157,50 €	5 157,50 €	12/12/2011	12/12/2021	0,150684932
07062775	Banque populaire du massif central	198 734,49 €	56 781,29 €	Taux fixe à 1,13%	28 390,64 €	962,44 €	29 353,08 €	01/01/2017	01/09/2023	1,871232877
070525054	Banque populaire du massif central	24 000,00 €	13 578,33 €	Taux fixe à 4,89%	916,45 €	708,79 €	1 625,24 €	03/03/2008	03/06/2032	10,63287671
150115501	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	96 000,00 €	76 800,00 €	Taux fixe à 0,00%	6 400,00 €	0,00 €	6 400,00 €	28/06/2017	31/07/2033	11,79178082
0002505187	Crédit Agricole	150 000,00 €	127 205,83 €	Taux fixe à 1,45%	9 216,76 €	1 928,16 €	11 144,92 €	02/05/2019	02/04/2034	12,4630137
00000042987	Crédit Agricole	15 201,60 €	7 707,14 €	Taux fixe à 4,25%	608,67 €	353,42 €	962,09 €	04/12/2006	05/01/2031	9,221917808

Référence	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Total des flux de l'année	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
00000526421	Crédit Agricole centre france	12 240,00 €	7 344,00 €	Taux fixe à 4,70%	489,60 €	368,18 €	857,78 €	14/06/2011	01/01/2036	14,21369863
00000703866	Crédit Agricole centre france	24 000,00 €	9 599,99 €	Taux fixe à 3,95%	1 600,00 €	442,40 €	2 042,40 €	20/12/2012	15/04/2027	5,493150685
00000824731	Crédit Agricole centre france	31 200,00 €	21 039,53 €	Taux fixe à 4,25%	1 324,62 €	950,48 €	2 275,10 €	11/12/2013	05/03/2033	11,38630137
00001059394	Crédit Agricole centre france	130 000,00 €	96 200,00 €	Taux fixe à 2,61%	5 200,00 €	2 561,72 €	7 761,72 €	11/03/2015	11/03/2040	18,40821918
00001217825	Crédit Agricole centre france	12 000,00 €	9 000,00 €	Taux fixe à 2,55%	600,00 €	229,50 €	829,50 €	15/12/2015	15/12/2035	14,16712329
00001428394	Crédit Agricole centre france	7 200,00 €	5 047,00 €	Taux fixe à 1,10%	463,92 €	57,43 €	521,35 €	15/12/2016	01/12/2031	10,1260274
00002624440	Crédit Agricole centre france	300 000,00 €	273 000,00 €	Taux fixe à 1,62%	12 000,00 €	4 544,10 €	16 544,10 €	13/07/2019	13/07/2044	22,75068493
00002876353	Crédit Agricole centre france	29 760,00 €	27 379,20 €	Taux fixe à 0,99%	1 190,40 €	282,84 €	1 473,24 €	10/12/2019	15/04/2044	22,50684932
00003243568	Crédit Agricole centre france	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	Taux fixe à 0,65%	12 500,00 €	1 625,00 €	14 125,00 €	01/09/2021	01/09/2041	19,88493151
00999741969	Crédit Agricole centre france	1 552,56 €	776,84 €	Euribor 12m + 0,20%, flooré à 0,00%	388,28 €	0,00 €	388,28 €	18/12/2018	18/12/2022	1,167123288
00999741973	Crédit Agricole centre france	670,93 €	335,70 €	Euribor 12m + 0,20%, flooré à 0,00%	167,79 €	0,00 €	167,79 €	18/12/2018	18/12/2022	1,167123288
03017200801	Crédit Agricole centre france	23 400,00 €	10 845,84 €	Taux fixe à 3,99%	985,93 €	472,09 €	1 458,02 €	19/12/2005	15/04/2030	8,495890411
009996685166	Crédit Agricole centre france	5 005,19 €	4 395,28 €	Euribor 12m + 1,524%	311,23 €	60,13 €	371,35 €	01/02/2019	12/12/2033	12,15890411
009996685171	Crédit Agricole centre france	8 938,88 €	7 849,63 €	Euribor 12m + 1,524%	555,83 €	107,38 €	663,21 €	01/02/2019	12/12/2033	12,15890411
0611506863800 1	Crédit Mutuel Arkea	480 000,00 €	391 954,45 €	Taux fixe à 4,41%	11 829,41 €	17 414,19 €	29 243,60 €	03/10/2011	30/12/2041	20,21369863
AE01800927	Crédit Mutuel Massif central	80 000,00 €	42 716,89 €	Taux fixe à 0,72%	7 969,61 €	329,07 €	8 298,68 €	01/03/2017	30/12/2026	5,202739726
AE03590551	Crédit Mutuel Massif central	60 000,00 €	53 215,85 €	Taux fixe à 0,47%	3 888,04 €	256,96 €	4 145,00 €	01/02/2020	30/11/2034	13,1260274
DD03913393	Crédit Mutuel Arkea	70 000,00 €	22 750,00 €	Taux fixe à 1,73%	7 000,00 €	439,15 €	7 439,15 €	30/12/2014	28/11/2024	3,115068493
MON156870EUR/0157716/001	Dexia	213 428,62 €	41 222,47 €	Taux fixe à 6,12%	8 244,47 €	3 027,38 €	11 271,85 €	03/12/2001	01/02/2026	4,293150685
MON507980EUR	La banque postale	300 000,00 €	210 000,00 €	Taux fixe à 1,99%	15 000,00 €	4 365,57 €	19 365,57 €	02/12/2015	01/10/2035	13,96164384
MON52425864EUR	La banque postale	14 400,00 €	13 248,00 €	Taux fixe à 1,98%	576,00 €	273,72 €	849,72 €	01/01/2019	01/01/2044	22,21917808

Référence	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Total des flux de l'année	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
emprunt cdc 2019 5334575	Caisse des Dépôts et Consignations	1 400 000,00 €	1 373 333,33 €	Livret A + 0,75%	26 666,67 €	21 753,73 €	48 420,40 €	01/01/2020	01/01/2073	51,24109589
<b>TOTAL</b>		<b>6 286 792,28 €</b>	<b>4 781 914,18 €</b>		<b>259 821,80 €</b>	<b>88 846,35 €</b>	<b>348 668,15 €</b>			

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"										
Référence	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Total des flux de l'année	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
868GU088901	Crédit Agricole centre france	200 000,00 €	152 500,00 €	Taux fixe à 1,40%	10 000,00 €	2 187,50 €	12 187,50 €	29/12/2016	05/12/2036	15,14246575
11005/0000052 1117	Crédit Agricole centre france	40 000,00 €	16 317,28 €	Taux fixe à 4,45%	2 858,44 €	853,32 €	3 711,76 €	20/06/2011	20/06/2026	4,673972603
13002/0650555 112908	Crédit Mutuel Massif central	130 000,00 €	90 102,14 €	Taux fixe à 4,12%	5 719,69 €	3 947,86 €	9 667,55 €	06/09/2013	30/09/2033	11,95890411
14002/0611555 5112904	Crédit Mutuel Massif central	40 000,00 €	29 860,84 €	Taux fixe à 2,32%	1 829,70 €	692,77 €	2 522,47 €	30/12/2014	30/10/2034	13,04109589
16002/0000141 4657	Crédit Agricole centre france	20 000,00 €	13 666,73 €	Taux fixe à 0,95%	1 333,32 €	134,58 €	1 467,90 €	02/11/2016	04/11/2031	10,05205479
17003/4927357	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	30 000,00 €	21 500,00 €	Taux fixe à 1,47%	2 000,00 €	334,42 €	2 334,42 €	01/07/2017	01/07/2032	10,70958904
17145	Crédit Agricole centre france	1 350 000,00 €	972 780,00 €	Taux fixe à 5,19%	39 110,00 €	51 188,49 €	90 298,49 €	15/12/2007	15/12/2037	16,16986301
434925	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	38 000,00 €	22 800,02 €	Taux fixe à 2,20%	2 533,33 €	501,60 €	3 034,93 €	12/12/2014	25/12/2029	8,191780822
725477	Crédit Agricole centre france	93 934,44 €	35 003,97 €	Taux fixe à 5,20%	4 867,26 €	2 073,30 €	6 940,56 €	20/03/2003	20/03/2027	5,421917808
0663465	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	50 000,00 €	15 503,23 €	Taux fixe à 4,03%	2 749,79 €	735,60 €	3 485,39 €	01/05/2007	01/01/2026	4,208219178
0693258	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	126 761,72 €	27 163,21 €	Taux fixe à 4,15%	9 054,41 €	1 503,03 €	10 557,44 €	25/12/2009	25/03/2024	2,435616438
0863216	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	44 998,87 €	29 193,89 €	Taux fixe à 5,15%	1 545,03 €	1 605,04 €	3 150,07 €	11/07/2008	25/03/2034	12,44109589
1163099-4536501	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	100 000,00 €	58 566,23 €	Taux fixe à 3,03%	6 385,66 €	1 968,04 €	8 353,70 €	25/06/2014	25/06/2029	7,690410959

Référence	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Total des flux de l'année	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
1263026	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	494 285,31 €	252 683,15 €	Taux fixe à 4,85%	34 232,31 €	12 876,45 €	47 108,76 €	25/03/2013	25/12/2027	6,189041096
1355825	Caisse des Dépôts et Consignations	175 000,00 €	134 166,69 €	Livret A + 1,00%	5 833,33 €	2 100,00 €	7 933,33 €	01/08/2014	01/08/2044	22,80273973
1463099	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	100 000,00 €	58 566,23 €	Taux fixe à 3,03%	6 385,66 €	1 968,04 €	8 353,70 €	25/08/2014	25/06/2029	7,690410959
1763101	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	210 000,00 €	170 625,00 €	Taux fixe à 2,25%	10 500,00 €	3 927,66 €	14 427,66 €	25/12/2017	25/12/2037	16,19726027
4810134	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	130 000,00 €	104 000,00 €	Taux fixe à 1,28%	6 500,00 €	1 331,20 €	7 831,20 €	25/12/2016	25/12/2036	15,19726027
5030318	Caisse des Dépôts et Consignations	600 000,00 €	517 500,00 €	Livret A + 1,00%	15 000,00 €	7 901,72 €	22 901,72 €	14/02/2014	01/03/2056	34,39178082
5087431	Caisse des Dépôts et Consignations	399 039,00 €	307 260,03 €	Livret A + 1,00%	15 961,56 €	4 732,00 €	20 693,56 €	01/05/2015	01/01/2041	19,21917808
5114955 CDC	Caisse des Dépôts et Consignations	38 600,00 €	28 950,00 €	Livret A + 0,75%	1 930,00 €	361,87 €	2 291,87 €	18/12/2015	18/12/2035	14,17534247
5373234	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	128 000,00 €	115 200,00 €	Taux fixe à 1,80%	6 400,00 €	2 073,60 €	8 473,60 €	25/12/2018	25/12/2038	17,19726027
7280945	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	86 000,00 €	43 278,36 €	Taux fixe à 4,31%	3 406,40 €	2 012,11 €	5 418,51 €	25/03/2007	25/01/2031	9,276712329
7533134	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	92 409,32 €	17 099,97 €	Taux fixe à 4,70%	7 978,65 €	1 178,70 €	9 157,35 €	25/01/2009	25/01/2023	1,271232877
8189068	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	200 000,00 €	134 928,26 €	Taux fixe à 5,38%	8 835,17 €	7 734,47 €	16 569,64 €	22/06/2012	25/06/2032	10,69315068
8278579	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	112 548,39 €	84 837,04 €	Taux fixe à 5,07%	3 722,16 €	4 489,95 €	8 212,11 €	10/12/2011	25/01/2036	14,27945205
8294449	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	51 000,00 €	27 640,21 €	Taux fixe à 4,12%	3 348,82 €	1 276,75 €	4 625,57 €	25/02/2013	25/02/2028	6,35890411
8385757	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	170 000,00 €	34 000,00 €	Taux fixe à 3,15%	17 000,00 €	1 606,50 €	18 606,50 €	25/06/2013	25/06/2023	1,684931507
01715303	Banque populaire du massif central	80 000,00 €	12 823,76 €	Taux fixe à 4,36%	5 368,04 €	646,72 €	6 014,76 €	27/11/2003	27/11/2023	2,109589041

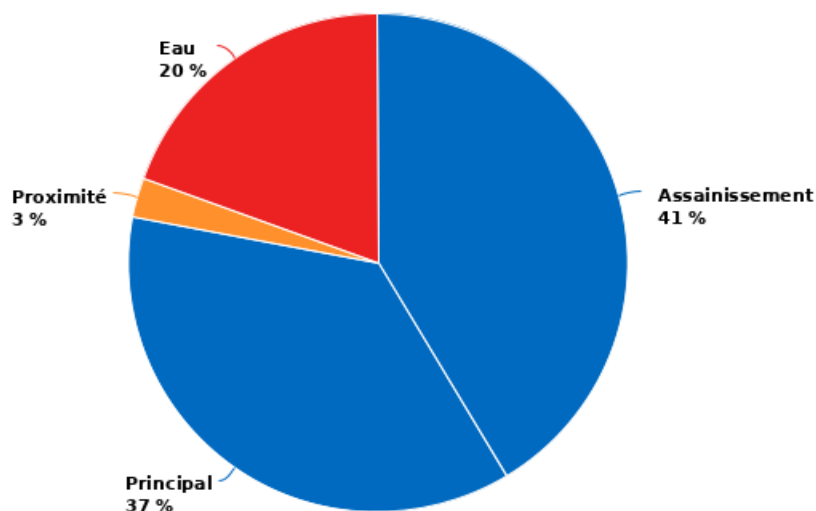
Référence	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Total des flux de l'année	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
07034295	Banque populaire du massif central	83 600,00 €	52 395,65 €	Taux fixe à 4,40%	2 943,25 €	2 434,91 €	5 378,16 €	10/12/2009	01/02/2034	12,29863014
07037342	Banque populaire du massif central	22 040,00 €	11 735,52 €	Taux fixe à 3,80%	1 077,11 €	486,88 €	1 563,99 €	01/07/2010	01/01/2030	8,210958904
07061768	Banque populaire du massif central	621 941,36 €	483 379,58 €	Taux fixe à 3,25%	29 512,73 €	16 669,00 €	46 181,73 €	17/04/2016	17/04/2034	12,50410959
070525054	Banque populaire du massif central	76 000,00 €	42 998,04 €	Taux fixe à 4,89%	2 902,10 €	2 244,52 €	5 146,62 €	03/03/2008	03/06/2032	10,63287671
140375001/1355827	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	671 697,84 €	486 313,10 €	Taux fixe à 0,00%	40 526,09 €	0,00 €	40 526,09 €	04/08/2017	30/09/2033	11,95890411
150231601	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	139 000,00 €	111 915,56 €	Taux fixe à 0,00%	8 608,89 €	0,00 €	8 608,89 €	08/02/2018	31/03/2034	12,45753425
160267401	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	105 800,00 €	84 640,01 €	Taux fixe à 0,00%	7 053,33 €	0,00 €	7 053,33 €	30/04/2018	30/04/2033	11,53972603
0000417438	Crédit Agricole centre france	65 000,00 €	20 876,89 €	Taux fixe à 3,65%	4 767,96 €	936,04 €	5 704,00 €	05/07/2010	01/07/2025	3,704109589
0000978486	Crédit Agricole centre france	100 000,00 €	53 333,31 €	Taux fixe à 2,65%	6 666,67 €	1 590,00 €	8 256,67 €	01/10/2014	01/10/2029	7,95890411
5014968901	Dexia	84 024,87 €	78 409,65 €	Taux fixe à 5,99%	5 615,22 €	5 033,09 €	10 648,31 €	01/01/2020	01/01/2031	9,210958904
00000042987	Crédit Agricole centre france	48 138,40 €	24 405,96 €	Taux fixe à 4,25%	1 927,44 €	1 119,17 €	3 046,61 €	04/12/2006	05/01/2031	9,221917808
00000130344	Crédit Agricole centre france	232 636,19 €	181 913,10 €	Taux fixe à 4,71%	11 099,22 €	9 090,88 €	20 190,10 €	11/03/2016	01/01/2033	11,21369863
00000526421	Crédit Agricole centre france	38 760,00 €	23 256,00 €	Taux fixe à 4,70%	1 550,40 €	1 165,90 €	2 716,30 €	14/06/2011	01/01/2036	14,21369863
00000701911	Crédit Agricole centre france	300 000,00 €	85 359,60 €	Taux fixe à 3,75%	26 438,28 €	4 192,42 €	30 630,70 €	07/12/2012	01/03/2024	2,369863014
00000703866	Crédit Agricole centre france	76 000,00 €	30 399,98 €	Taux fixe à 3,95%	5 066,67 €	1 400,93 €	6 467,60 €	20/12/2012	15/04/2027	5,493150685
00000733046	Crédit Agricole centre france	90 000,00 €	48 263,88 €	Taux fixe à 3,80%	5 922,82 €	2 059,09 €	7 981,91 €	14/03/2014	15/03/2028	6,410958904
00000824731	Crédit Agricole centre france	98 800,00 €	66 625,16 €	Taux fixe à 4,25%	4 194,65 €	3 009,84 €	7 204,49 €	11/12/2013	05/03/2033	11,38630137
00001162056	Crédit Agricole centre france	115 000,00 €	68 999,98 €	Taux fixe à 1,90%	7 666,67 €	1 456,67 €	9 123,34 €	10/08/2015	30/01/2030	8,290410959
00001180861	Crédit Agricole centre france	170 000,00 €	126 547,58 €	Taux fixe à 2,70%	7 363,41 €	3 615,60 €	10 979,01 €	15/10/2015	01/05/2035	13,54246575
00001217825	Crédit Agricole centre france	38 000,00 €	28 500,00 €	Taux fixe à 2,55%	1 900,00 €	726,75 €	2 626,75 €	15/12/2015	15/12/2035	14,16712329
00001428394	Crédit Agricole centre france	22 800,00 €	15 982,16 €	Taux fixe à 1,10%	1 469,07 €	181,86 €	1 650,93 €	15/12/2016	01/12/2031	10,1260274

Référence	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Total des flux de l'année	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
00001433077	Crédit Agricole centre france	85 000,00 €	58 083,27 €	Taux fixe à 1,40%	5 666,68 €	842,92 €	6 509,60 €	16/01/2017	16/11/2031	10,08493151
00002624436	Crédit Agricole centre france	300 000,00 €	273 000,00 €	Taux fixe à 1,62%	12 000,00 €	4 544,10 €	16 544,10 €	13/07/2019	13/07/2044	22,75068493
00002792891	Crédit Agricole centre france	250 000,00 €	216 666,64 €	Taux fixe à 0,65%	16 666,68 €	1 476,04 €	18 142,72 €	15/10/2019	15/10/2034	13
00002876353	Crédit Agricole centre france	94 240,00 €	86 700,80 €	Taux fixe à 0,99%	3 769,60 €	895,66 €	4 665,26 €	10/12/2019	15/04/2044	22,50684932
00003243568	Crédit Agricole centre france	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	Taux fixe à 0,65%	12 500,00 €	1 625,00 €	14 125,00 €	01/09/2021	01/09/2041	19,88493151
00999741969	Crédit Agricole centre france	4 916,46 €	2 459,99 €	Euribor 12m + 0,20%, flooré à 0,00%	1 229,56 €	0,00 €	1 229,56 €	18/12/2018	18/12/2022	1,167123288
00999741973	Crédit Agricole centre france	2 124,62 €	1 063,07 €	Euribor 12m + 0,20%, flooré à 0,00%	531,35 €	0,00 €	531,35 €	18/12/2018	18/12/2022	1,167123288
00999793216 / 00000671308	Crédit Agricole centre france	18 450,57 €	13 985,50 €	Taux fixe à 1,08%	2 244,53 €	175,28 €	2 419,81 €	01/03/2019	01/02/2027	5,293150685
03017200801	Crédit Agricole centre france	74 100,00 €	34 345,18 €	Taux fixe à 3,99%	3 122,13 €	1 494,94 €	4 617,07 €	19/12/2005	15/04/2030	8,495890411
86263361861	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	215 000,00 €	34 865,68 €	Euribor 12m + 0,17%, flooré à 0,00%	13 557,90 €	0,00 €	13 557,90 €	27/10/2003	25/10/2023	2,019178082
000013644919	Crédit Agricole centre france	60 000,00 €	48 000,00 €	Taux fixe à 1,90%	2 400,00 €	957,60 €	3 357,60 €	20/12/2016	20/04/2041	19,51780822
000025055190	Crédit Agricole centre france	50 000,00 €	42 401,97 €	Taux fixe à 1,45%	3 072,24 €	642,72 €	3 714,96 €	02/05/2019	02/04/2034	12,4630137
009996685166	Crédit Agricole centre france	15 849,76 €	13 918,38 €	Euribor 12m + 1,524%	985,55 €	190,40 €	1 175,96 €	01/02/2019	12/12/2033	12,15890411
009996685171	Crédit Agricole centre france	28 306,47 €	24 857,18 €	Euribor 12m + 1,524%	1 760,11 €	340,05 €	2 100,16 €	01/02/2019	12/12/2033	12,15890411
0000101059393	Crédit Agricole centre france	190 000,00 €	140 600,00 €	Taux fixe à 2,61%	7 600,00 €	3 744,05 €	11 344,05 €	11/03/2015	11/03/2040	18,40821918
AD01371579	Crédit Mutuel Massif central	120 000,00 €	33 000,00 €	Taux fixe à 2,41%	12 000,00 €	903,76 €	12 903,76 €	30/06/2014	30/06/2024	2,701369863
AE03101286	Crédit Mutuel Massif central	200 000,00 €	169 666,86 €	Taux fixe à 1,48%	12 313,23 €	2 579,37 €	14 892,60 €	28/02/2019	28/02/2034	12,37260274
AE03511261	Crédit Mutuel Massif central	190 000,00 €	168 242,18 €	Taux fixe à 0,28%	12 454,80 €	484,16 €	12 938,96 €	04/09/2019	30/10/2034	13,04109589
AE03590551	Crédit Mutuel Massif central	190 000,00 €	168 516,87 €	Taux fixe à 0,47%	12 312,15 €	813,73 €	13 125,88 €	01/02/2020	30/11/2034	13,1260274
MON505579EUR	La banque postale	400 000,00 €	285 000,00 €	Taux fixe à 1,99%	20 000,00 €	5 820,76 €	25 820,76 €	02/12/2015	02/12/2035	14,13150685

Référence	Contrepartie	Montant du contrat	CRD	Indexation	Total du capital remboursé de l'année	Total des intérêts de l'année	Total des flux de l'année	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
MON52425864E UR	La banque postale	45 600,00 €	41 952,00 €	Taux fixe à 1,98%	1 824,00 €	866,76 €	2 690,76 €	01/01/2019	01/01/2044	22,21917808
TA 4536501 cepal	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	94 171,30 €	58 566,23 €	Taux fixe à 3,03%	6 385,66 €	1 968,04 €	8 353,70 €	25/06/2015	25/06/2029	7,690410959
emprunt cdc 2019 5334232	Caisse des Dépôts et Consignations	1 600 000,00 €	1 573 333,33 €	Livret A + 0,75%	26 666,67 €	24 861,40 €	51 528,07 €	01/01/2020	01/01/2080	58,24383562
<b>TOTAL</b>		<b>13 757 574,88 €</b>	<b>10 143 992,05 €</b>		<b>617 723,56 €</b>	<b>236 583,58 €</b>	<b>854 307,14 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL 2021</b>		<b>43 229 399,49</b>	<b>24 508 776,38</b>		<b>2 507 011,22</b>	<b>575 910,33</b>	<b>3 082 921,55</b>			

Globalement, en octobre 2021, la dette représente un Capital Restant Dû (CRD) de 24,5 M€, dont 8,9 M€ pour le budget principal, 4,7 M€ pour le budget annexe « eau » et 10,1 M€ pour le budget annexe « assainissement ».

Répartition par budget au 18/10/2021



En 2020, en constat consolidé, le niveau d'endettement représentait 365 €uros par habitant, soit un niveau légèrement inférieur au niveau global de l'ensemble des communautés d'agglomérations de France (369 € par habitant).

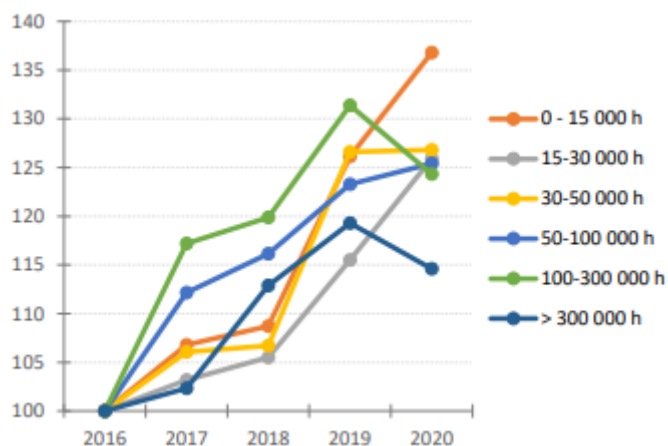
Pour RLV, en 2021, le niveau d'endettement est de 349 €uros par habitant, soit une diminution de 10,3% par rapport à 2020.

Selon un rapport publié par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale (OFGL), les délais de désendettement des Groupements à Fiscalité Propre (GFP) ne sont pas corrélés à l'importance de la population qu'ils recouvrent. Alors que la capacité de désendettement s'est dégradée dans les GFP les plus importants, elle s'est au contraire plutôt améliorée pour les plus petits GFP.

En effet, en 2020, l'épargne brute des plus petits GFP augmente beaucoup, du fait de la faible progression des dépenses. C'est l'inverse pour les plus grands GFP : leurs dépenses augmentent plus que leurs recettes, ce qui explique la diminution de leur épargne brute. Pour les GFP de taille intermédiaire, les dépenses et les recettes évoluent à peu près au même rythme.



## Evolution de l'épargne brute des Groupements à Fiscalité Propre (GFP)



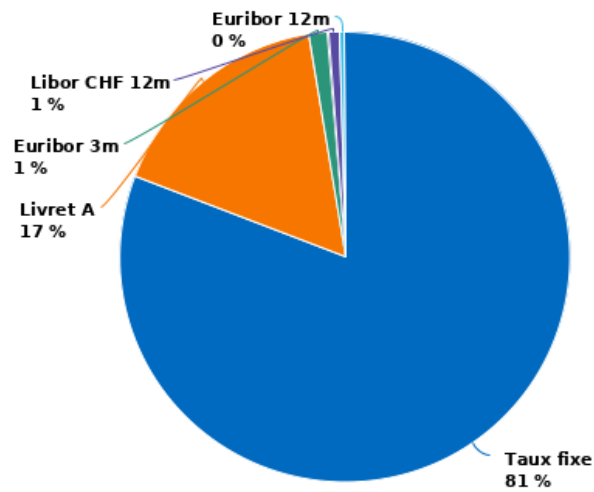
Source : DGCL. Données DGFIP comptes de gestion – budgets principaux

Le tableau suivant compare le niveau d'endettement 2020 de communautés d'agglomérations situées dans la même tranche de population que RLV (50-80 000 habitants)

Nom	Population	Dettes/hab 2020
CA Montluçon Communauté	63 541	1 782
CA Vichy Communauté	84 014	1 307
CA Bergeracoise	62 236	845
CA Arlysière	62 413	718
Haut - Bugey Agglomération	65 133	662
CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay	53 243	629
CA Châteauroux Métropole	75 722	550
CA du Puy-en-Velay	85 276	546
CA Arche Agglo	58 995	463
CA Agglo Pays d'Issoire	57 414	452
CA du Val de Fensch	70 984	449
CA de Nevers	67 531	384
<b>RLV</b>	<b>68 678</b>	<b>365</b>
CA Moulins Communauté	67 591	308
CA Montélimar Agglomération	67 181	304
CA Villefranche Beaujolais Saône	74 517	224
<b>Moyenne du panel</b>		<b>665</b>

La répartition des index composant la dette de RLV fait apparaître une large proportion de taux fixe (81%).

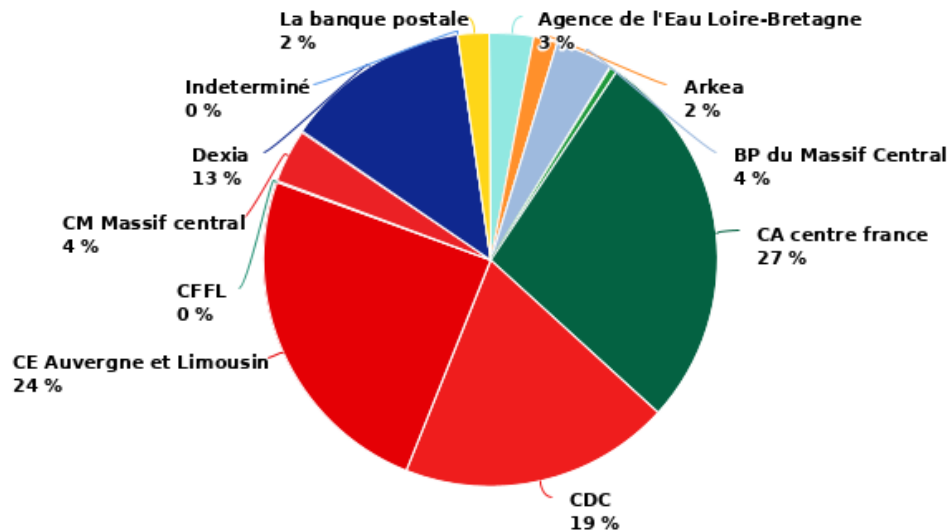
### Répartition par index au 18/10/2021



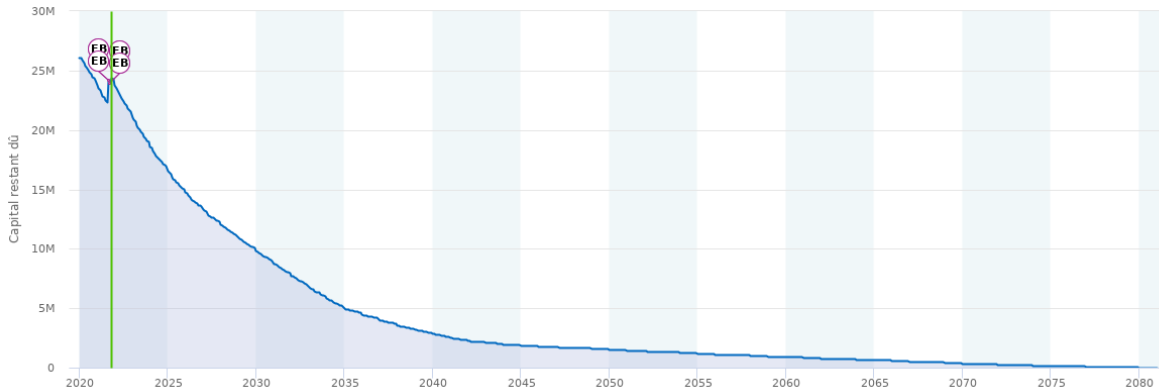
A date, le risque de taux est très limité puisque les taux variables ne représentent que 19% du global.

La dette de RLV est répartie entre sept établissements bancaires auxquels on peut ajouter DEXIA démantelée en 2013 et devenue la Société de Financement Local (SFIL) et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

### Répartition par banque au 18/10/2021



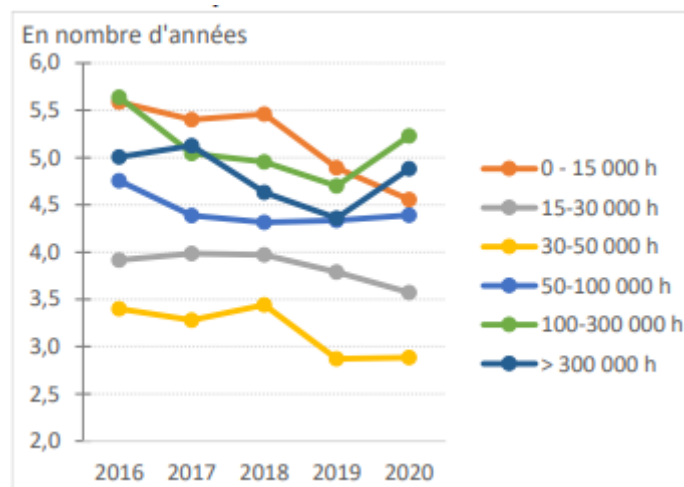
Tous budgets confondus, le profil d'extinction de la dette s'étire jusqu'en 2080, mais cet étirement de la durée résiduelle de la dette est essentiellement dû aux budgets annexes « eau » et « assainissement ». En effet, le profil d'extinction de la dette du seul budget principal est limité à 2044.



Le ressaut constaté en 2021 correspond à un emprunt que RLV a souscrit à la suite d'une négociation conduite dans le cadre d'un groupement de commande avec le Département du Puy-de-Dôme, Clermont Auvergne Métropole, les communes de Clermont-Ferrand et Riom, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). L'emprunt de 3 M€ a été réparti entre les budgets annexes « eau » (1 M€), « assainissement » (1 M€) et « services de proximité » (600 000 €). Le Crédit Agricole a accepté sans condition que RLV renonce au solde de 400 000 euros.

La courbe propre à RLV peut être rapprochée de la vision globale des délais de désendettement des GFP.

### Evolution des délais de désendettement des Groupements à Fiscalité Propre (GFP)



Source : DGCL. Données DGFIP comptes de gestion – budgets principaux

## 2) Réaménagement de la dette

Suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement », RLV a repris 71 lignes d'emprunts au titre de l'assainissement et 40 lignes au titre de l'eau potable. Parmi ces emprunts dont les dates d'échéances sont relativement éloignées, 12 étaient susceptibles de faire l'objet d'un remboursement anticipé et d'un refinancement.

Les trois établissements bancaires concernés ont été sollicités et ont remis des propositions de réaménagement.

A l'issue de cette opération, l'économie réalisée s'élève à 324 414,82 euros. En déduisant le montant des IRA (189 468,06 €), l'économie réelle est de 134 946,76 euros.

### 3) La dette garantie

Comme de nombreuses collectivités locales, RLV est régulièrement sollicitée par les bailleurs sociaux afin de garantir leurs emprunts dans le cadre des opérations de construction/aménagement de logements qu'ils conduisent.

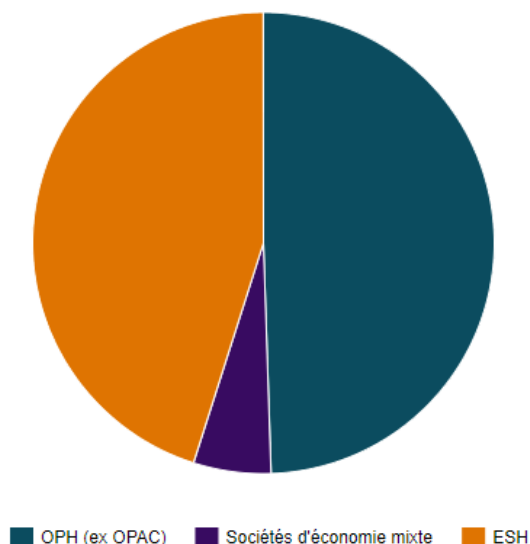
Les opérateurs du logement social, aussi appelés organismes HLM (habitation à loyer modéré), sont depuis près d'un siècle les piliers de la politique de logement en France. On distingue deux grandes catégories d'organismes HLM :

- d'une part, des établissements publics locaux (au nombre de 280 environ), à savoir les Offices Publics HLM (OPHLM) et les Offices Publics d'Aménagement et de Construction (OPAC),
- et d'autre part, les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH - au nombre de 290 environ), qui sont des sociétés commerciales (sociétés anonymes) mais soumises, en très grande partie, aux mêmes règles que les offices HLM.

Il faut ajouter à ces organismes une soixantaine de Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI) et 160 sociétés coopératives d'HLM.

Actuellement, RLV apporte sa garantie à 208 contrats souscrits par les opérateurs du logement social du territoire (174 en 2019, 187 en 2020). 117 contrats ont été souscrits par les OPH (49,49%), tandis que 73 contrats ont été signés par des ESH (45,09%). 18 contrats représentant 5,42% du global ont été garantis pour le compte de SEM (Assemblia).

#### Répartition de l'encours garanti par famille de bénéficiaire

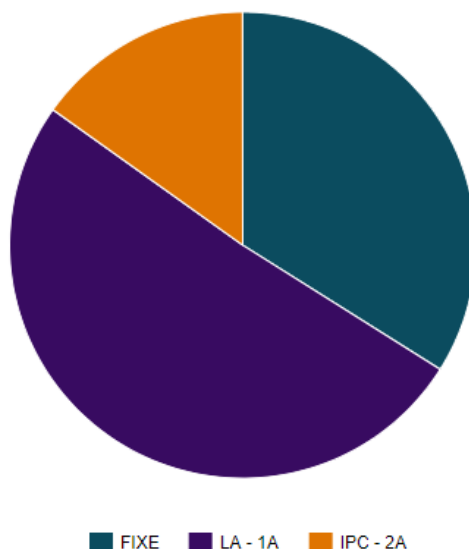


Le capital garanti initial était de 67 M€ répartis entre OPH (34,7 M€), SEM (3,4 M€) et ESH (28,9 M€). Au 23 octobre 2021, le montant du capital garanti restant dû est encore de 56,7 M€, réparti entre OPH (28,1 M€), SEM (3,1 M€) et ESH (25,5 M€).

Les emprunts contractés par les opérateurs du logement social sont très souvent assortis d'une durée d'amortissement longue. Ainsi, le profil d'extinction de la dette garantie s'étire jusqu'en 2070.

S'agissant des taux sur lesquels sont adossés les contrats garantis, on constate que 9,7% du portefeuille a été souscrit à taux fixe, 72,4% au taux du livret A et 17,9% en fonction de l'inflation.

## Répartition de l'encours garanti par type de taux et d'index



### 4) Les nouvelles « tendances » de la dette

#### Les « prêts verts »

Dans la foulée du Plan de relance dont une grande partie est dédiée au développement durable, les banques ont imaginé des dispositifs complémentaires.

Ainsi, les « prêts verts » sont-ils destinés à financer des projets autour de thématiques particulières :

- Les énergies renouvelables (centrales ou parcs de production photovoltaïque, éolien, géothermique, hydraulique ou biomasse),
- La gestion durable de l'eau et de l'assainissement : réseaux d'eau et d'assainissement, équipements de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et de la compétence GEMAPI.
- La gestion et la valorisation des déchets.
- Les mobilités douces : investissements relatifs aux lignes de transport en commun propres (tramways, métro, train et bus électriques ou à hydrogène) et à la mobilité douce (véhicules électriques, vélos notamment) à l'exception des véhicules locomotives hybrides ou thermiques.
- L'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain : Construction d'équipements publics énergétiquement efficient (norme « RT 2012 ») et travaux de rénovation du bâti améliorant la performance énergétique de 20% ou plus, à l'exception des bâtiments utilisant un système de chauffage à base d'énergies fossiles (gaz et fioul), modernisation de l'éclairage public (remplacement par un système LED) diminuant la consommation énergétique de 20% ou plus.

Les prêts verts mis en place sont refinancés via des obligations vertes (aussi appelées « green bonds »), émises par la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL).

Lors de la souscription d'un prêt vert, les collectivités s'engagent à fournir des éléments sur le projet financé permettant de mesurer son impact environnemental. Ces éléments sont en effet attendus par les investisseurs des obligations vertes qui veulent s'assurer des effets positifs des projets.

En fonction des projets qui seront retenus au budget 2022, cette piste pourra être explorée.

#### *Autres financements alternatifs*

Parmi les autres solutions de financement dont disposent les collectivités, figure le dispositif « intracting » dont la Banque des Territoires est le précurseur en France. Les collectivités qui se lancent dans des investissements de rénovation énergétique, rebasculent le montant des économies d'énergie réalisées dans un fonds leur permettant de financer leurs nouveaux travaux.

D'autres produits sont assortis de critères extrafinanciers qui pourraient à terme, prendre une place plus importante dans l'éligibilité des projets. Ainsi, la banque ARKEA (ex Crédit Mutuel) propose le prêt à impact qui pendant cinq ans, impose aux collectivités, une notation extrafinancière sur la base d'une trentaine de critères avec à la clé, une baisse régulière du taux. L'emprunt devient ainsi un outil d'évaluation au service d'une politique locale.

## **V. Les ressources humaines**

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a prévu l'établissement par la collectivité du Rapport Social Unique (RSU) qui remplace le Rapport sur l'état de la collectivité lui-même plus communément appelé Bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent à l'employeur public de formaliser sa politique de gestion des ressources humaines.

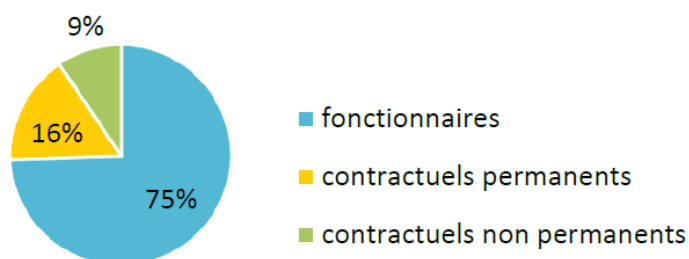
Les données qui suivent sont extraites du RSU établi par RLV au 31 décembre 2020.

### **A) L'effectif**

Au 31 décembre 2020, en intégrant les agents employés en contrat à durée déterminée (CDD) pour assurer les remplacements d'agents absents, RLV employait 361 agents, dont 5 agents contractuels permanents engagés sur la base d'un Contrat à Durée Indéterminée et 2 agents sur emploi fonctionnel.

S'agissant des emplois non permanents, on signalera qu'aucun contractuel non permanent n'a été recruté sous le statut d'emploi aidé, que 65% des contractuels non permanents ont été recrutés comme agents saisonniers ou occasionnels et qu'aucun agent du Centre de gestion de la fonction publique ni intérimaire ne figure parmi le personnel temporaire.

### Répartition des agents selon leur statut

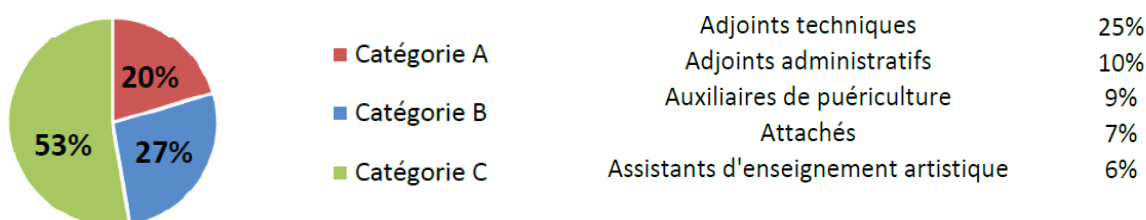


Les tableaux et graphiques suivants détaillent la répartition des agents permanents selon leur statut, leur filière et leur cadre d'emploi. Ils précisent également la répartition homme/femme.

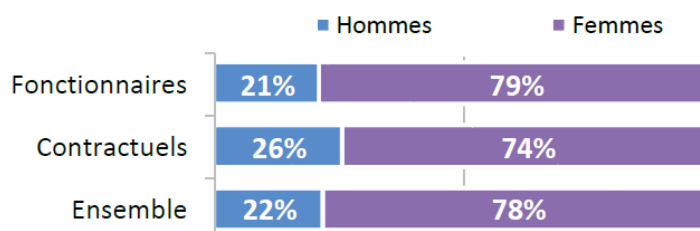
### Répartition des agents par statut et par filière

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	16%	22%
Technique	34%	38%	35%
Culturelle	15%	28%	17%
Sportive	4%	7%	5%
Médico-sociale	18%	10%	17%
Police			
Incendie			
Animation	4%	2%	4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### Répartition des agents par catégorie et par cadre d'emploi



### Répartition des agents par statut et par genre



L'âge moyen des agents permanents de RLV, tous statuts confondus est de 44 ans.

On note que RLV compte dans son effectif 17 agents reconnus travailleurs handicapés sur emploi permanent. 100% sont fonctionnaires, dont 94% en catégorie C.

On notera que le taux d'emploi de travailleurs reconnus « handicapés » s'approche des 6% réglementaires. Le taux qui était de 4% en 2017, est à 5,41% en 2020. En contrepartie, la contribution de RLV au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH) dans la fonction publique est passée de 22 054 € en 2017, à 634 € en 2020.

RLV a pour objectif de poursuivre cette politique d'intégration. Récemment, un contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC) a été conclu avec un agent employé dans l'une des structures d'accueil de la Petite Enfance.

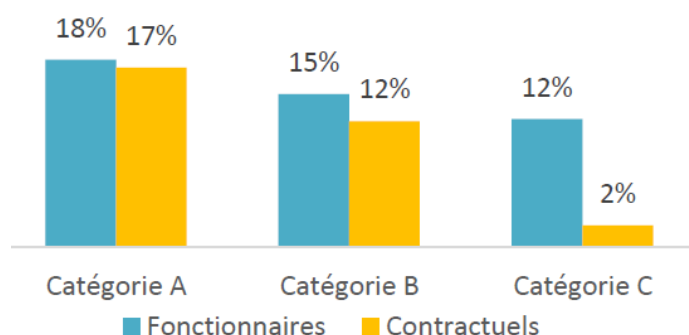
## B) La rémunération et le régime indemnitaire

En 2020, les charges de personnel ont représenté un peu moins de 30% des dépenses de fonctionnement. Ce taux est inférieur à celui constaté à l'échelle de l'ensemble des 222 communautés d'agglomérations (38,4%) selon les données publiées par la DGCL « les collectivités locales en chiffres 2020 ». Toutefois, cette comparaison est à relativiser. En effet, les taux représentant le poids des charges de personnel sur l'ensemble des dépenses réelles de l'EPCI sont très liés au périmètre des compétences exercées par les différents EPCI.

Toutes filières et tous statuts confondus, la rémunération moyenne d'un agent de catégorie A était de 37 432 €uros. Un agent de catégorie B était quant à lui rémunéré à hauteur de 28 872 €uros en moyenne et un agent de catégorie C à 22 320 €uros.

Le graphique suivant détaille la part de régime indemnitaire octroyé aux agents en fonction de leur statut et de leur catégorie.

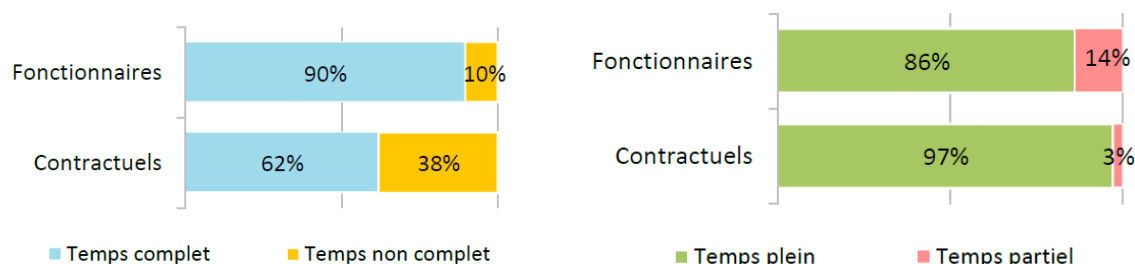
**Part du régime indemnitaire sur les rémunérations**



On notera que RLV a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires et pour les agents contractuels.

## C) Le temps de travail

Les graphiques ci-dessous détaillent le temps de travail, suivant qu'il est complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel, des agents en fonction de leur statut.



Fin 2019, RLV avait décidé d'engager une expérimentation du télétravail pour les agents dont le poste et les missions permettaient le travail nomade. Le protocole prévoyait la possibilité pour les



agents de travailler à distance dans la limite d'un jour par semaine. Il était prévu de conduire cette expérience sur l'année 2020 avant d'établir un bilan et d'élargir le dispositif à partir de 2021.

La crise sanitaire de la COVID 19 est venue perturber ce projet et un grand nombre d'agents se sont trouvés contraints de travailler à distance durant les différentes périodes de confinement.

Au sortir de la dernière phase de confinement, il a été décidé de reprendre l'expérimentation durant six mois et d'établir un bilan en février 2022. A ce stade, des ajustements au protocole seront vraisemblablement à prévoir pour adapter au mieux le protocole sur le télétravail à la réalité des missions et des objectifs demandés aux agents. Au mois d'octobre 2021, 42 conventions de télétravail ont été signées.

## D) L'absentéisme

En 2020, les agents fonctionnaires de RLV ont été absents 26,2 jours, tous motifs médicaux confondus.

Globalement, comme le montre le tableau ci-dessous, le taux d'absentéisme global au niveau de RLV est inférieur à la moyenne mentionnée dans l'étude SOFAXIS (cf. supra)

**Niveau d'absentéisme des agents de RLV en 2020**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,52%	0,87%	3,87%	3,49%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	7,17%	0,87%	6,06%	3,49%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,57%	1,49%	7,31%	4,42%

Dans son étude nationale portant sur les absences au travail au cours de l'année 2020, le groupe SOFAXIS met en avant l'effet de la pandémie de COVID 19 sur la hausse des arrêts pour maladie ordinaire des agents des collectivités.

La hausse est de 0,3%, portant ainsi le taux d'absentéisme global à 9,5% (10% en incluant la maternité) contre 9,2% en 2019. Présentée autrement, cette progression équivaut à l'absence d'un agent à temps complet sur dix tout au long de l'année.

En contrepartie et fort logiquement, les absences consécutives à un accident du travail sont en forte baisse (-81% entre avril 2019 et avril 2020).

La gravité des arrêts poursuit son évolution à la hausse. Elle atteint ainsi 49 jours en moyenne en 2020 (contre 47 jours en 2019), ce qui constitue le plus haut niveau constaté. La fréquence (nombre d'arrêts) et l'exposition (nombre d'agents absents) restent stables en 2020 par rapport à 2019 pour atteindre en 2020, 59 arrêts pour 100 agents employés.

Le dernier constat de cette étude concerne les absences longues (plus de 180 jours d'arrêt), en constante progression depuis 2016.

Pour sa part, dans un rapport adressé à la commission des finances de l'Assemblée Nationale, la Cour des comptes appelle les employeurs publics à agir « de manière résolue » pour contenir les arrêts maladie de leurs agents dont le coût pour l'ensemble de la fonction publique dépasse les 11 milliards d'euros par an.

Pour des raisons diverses (moyenne d'âge plus élevée, féminisation élevée, importance du nombre des agents de catégorie C, pénibilité de certaines activités), la fonction publique territoriale est la plus concernée.

Les magistrats de la Cour des comptes restent mitigés face aux impacts réels du jour de carence rétabli en 2018 pour lequel des mesures de contournement ont pu être trouvées ici ou là. Pour lutter contre le phénomène d'absentéisme, les magistrats de la Cour des comptes prônent plutôt les actions de prévention, notamment contre les maladies saisonnières (grippe, bronchite...) et le remplacement des actions de protection à l'image de ce qui a pu être fait durant la crise sanitaire. Les magistrats préconisent enfin une responsabilisation accrue des gestionnaires dont les services connaissent des niveaux élevés d'arrêts maladie et le renforcement des contrôles.

Sur le périmètre RLV, on note qu'en 2020, 35,1% des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé.

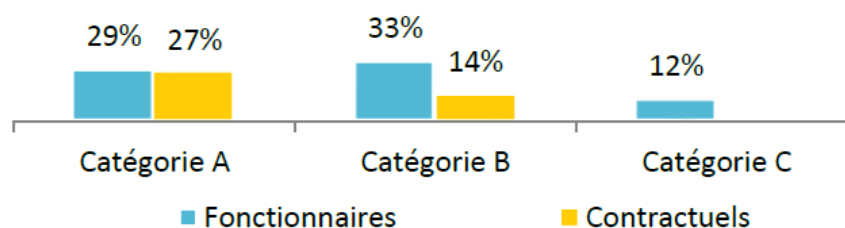
S'agissant des accidents du travail, 17 ont été déclarés en 2020, occasionnant en moyenne 20 jours d'absence consécutifs.

## **E) La formation**

La formation continue des agents de RLV constitue un axe fort de la politique « ressources humaines » de l'EPCI. Chaque année, entre la contribution obligatoire au Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et les crédits de formation spécifiques consacrés à des actions avec d'autres organismes, ce sont près de 150 000 euros qui sont inscrits au budget soit environ 11% de la masse salariale.

En 2020, 19% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. Au global, on recense 322 jours de formation suivis par les agents permanents en 2020.

### **Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020**



En comparaison, en 2019, 222 agents avaient bénéficié globalement de 692 jours de formation. Au 31 octobre 2021, on dénombre 320 jours de formation pour 165 agents.

On notera également un certain nombre d'actions conduites en partenariat avec d'autres collectivités telles « le management d'une équipe en télétravail », « Santé et sécurité au Travail », « connaissance de l'environnement territorial », « habilitation électrique »....

## **F) La mutualisation**

Selon une étude de L'Association des Communautés de France (ADCF) publiée en octobre 2021 « quelles mutualisations en 2021 », les objectifs ou les besoins auxquels répondent les projets de mutualisation, s'alignent sur trois items :

- La pérennité ou l'amélioration du service public local,

- La recherche d'économies,
- Le renforcement de l'intégration communautaire.

### 1) L'amélioration du service public local

On peut relever plusieurs logiques qui motivent les rapprochements entre un EPCI et ses communes membres. En premier lieu, il peut s'agir d'une volonté de décloisonner les ressources humaines pour assurer une continuité du service public, d'une recherche de sécurisation des pratiques ou d'une réponse à une fluctuation des commandes.

En deuxième lieu, les projets de rapprochements sont l'occasion pour les communes de répondre au désengagement de l'Etat (ADS) ou d'avoir accès à des expertises dont elles ne pourraient pas forcément bénéficier à leur seul niveau (hygiène et sécurité, archivage, service juridique, protection des données...).

Enfin, la mutualisation peut parfois éviter la multiplication de services communaux en rassemblant des moyens et ainsi dépasser un seuil critique.

### 2) La réalisation d'économies

Dans un contexte national de raréfaction des ressources financières et donc de maîtrise des dépenses publiques locales, la mutualisation des services est apparue comme une nécessité. Elle permet d'optimiser et de rationaliser l'organisation des collectivités du bloc communal. Plus généralement, l'optimisation des moyens humains et matériels de l'administration locale est mobilisée pour maîtriser les coûts de gestion.

### 3) Le renforcement de l'intégration communautaire

Le processus de mutualisation s'accompagne généralement de la volonté de mieux faire travailler ensemble, à la fois les agents des différentes collectivités entre eux, mais également les agents et les élus.

La mutualisation participe à la montée en puissance d'actions communes et favorise la cohérence des politiques publiques. Il s'agit bien de construire un projet commun au service des usagers et d'un territoire, sans retirer des prérogatives aux communes.

### 4) Les actions de mutualisation existantes sur RLV

Des services communs auxquels sont associées différentes communes existent pour la gestion des ressources humaines, l'informatique, le droit des sols, les interventions sportives ou musicales dans les écoles.

Des commandes groupées sont régulièrement proposées, telles que les commandes de fournitures administratives, de produits d'entretien ou de fournitures scolaires, les contrôles périodiques obligatoires. RLV apporte aussi certaines prestations, comme par exemple la plate-forme de dématérialisation des marchés publics qu'elle finance pour 29 des 31 communes.

Services communs	Mises à disposition
-Informatique : 10 communes -Autorisation du droit des sols : 31 communes -RH : 5 communes -Santé et sécurité au travail : 4 communes -Interventions sportives dans les écoles : 13 communes -Interventions musicales dans les écoles : 15 communes -Assistance logiciel Berger Levrault : 16 communes	-SIG -Sports

La mutualisation existe aussi entre communes sans intervention de l'EPCI. Ces pratiques « de bon voisinage » très anciennes existent sur le territoire mais sont rarement formalisées. On peut parler de prêt de matériel (barnum, véhicules), de salles.

Le bilan financier de la mutualisation au sein de Riom Limagne et Volcans est donc d'un niveau assez conséquent.

Service	Nombre de communes concernées	Montant pour 2020
Service commun éducation sportive dans les écoles	13	148 603 €
Service commun éducation musicale dans les écoles	15	103 552 €
Service commun prévention	4	28 328 €
Service commun assistance Berger Levrault	16	26 405 €
Service commun informatique	10	6 730 €
Service commun droits des sols	31	318 450 €
Service commun RH	5	23 064 €
Mise à disposition SIG	1	9 840 €
Mise à disposition direction des sports	1	27 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>692 472 €</b>

## **G) Les tensions sur le marché de l'emploi**

Avant la crise, le secteur public local affichait déjà des difficultés de recrutement. Une enquête réalisée par le pôle public du groupe Randstad montre que les tensions sur le marché de l'emploi n'épargnent pas les collectivités qui pour 39% d'entre elles avouent rencontrer « souvent » ou « toujours » des difficultés de recrutement.

Le manque de candidature, l'inadaptation des profils aux offres d'emplois, la rémunération pas toujours à la hauteur sont les principaux freins au recrutement. Mais d'autres motifs sont cités tels la concurrence de plus en plus vive entre collectivités, la concurrence du secteur privé, les contraintes liées au statut ou l'appartenance de la collectivité à une zone « très rurale ».

A l'échelle de RLV, 77 dossiers de recrutements ont été ouverts en 2021 (certains plusieurs fois), qu'il s'agisse de recrutement de nouveaux agents ou de remplacements ponctuels pour les crèches.

Depuis quelques mois, il est constaté un nombre de candidats de moins en moins nombreux notamment sur les postes à forte technicité mais pas uniquement (exemple : poste d'agent polyvalent des espaces verts, moins de 8 candidatures à chaque appel).

Comme de nombreuses collectivités ou établissements spécialisés, RLV rencontre également des problèmes de recrutement sur l'aide à la personne (CIAS : plus de 200 offres ouvertes sur le territoire nord de Clermont-Ferrand par Pôle emploi avec très peu de candidats).

La direction des Ressources humaines participe régulièrement à des forums pour rencontrer de potentielles personnes intéressées.

Le constat s'avère pour l'instant moins grave sur la petite enfance mais devient néanmoins de plus en plus une réalité.

## **VI. La prospective financière 2022-2025**

Depuis le début de la crise sanitaire, les services de RLV se sont attachés à recalculer la prospective en fonction des événements, des mesures prises, de l'évolution de la situation. Par définition, un exercice de prospective est mouvant et doit en permanence s'adapter à l'environnement.

Deux exercices ont été réalisés, à la fois sur le budget principal, mais également sur les budgets « eau » et « assainissement » qui constituent depuis 2020, une charge importante pour l'agglomération.

### **A) Le budget principal**

Le tableau présenté ci-dessous établit cette prospective sur la durée du mandat. Il a été construit sur la base des hypothèses suivantes :

**Pour 2021**, les hypothèses retenues maintenaient une relative stabilité des produits fiscaux, mais un recul des recettes des services victimes des effets de la crise sanitaire. En terme de charges, si la crise a contraint RLV à des dépenses imprévues, elle a également conduit à éviter certains types de dépenses (charges de personnels de remplacement notamment), à en retarder certaines autres (décalage dans les recrutements), ou à en annuler (annulation ou décalage dans le temps de projets).

Sur la base de la situation au 31/10/2021, la Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute permettrait de couvrir le remboursement en capital de la dette, et occasionnerait une CAF nette de l'ordre de 573 000 Euros.

**Pour 2022 et les années suivantes**, la prospective, qui à ce stade **constitue plus en une trajectoire vers laquelle RLV veut tendre**, vise à contenir les dépenses de fonctionnement dans les limites du pacte de stabilité souhaité par l'Etat, quand bien même RLV n'est pas formellement concernée pour l'instant. Les perspectives de recettes tiennent compte de la fermeture programmée de la piscine jusqu'en 2023 et de sa réouverture en mode dégradé dans un premier temps. Les recettes fiscales sont évaluées en baisse en 2022 traduisant encore l'impact de la crise notamment pour la CVAE, avant d'amorcer leur remontée à partir de 2023.

Dans ce schéma, RLV serait en capacité de dégager une épargne brute comprise entre 2,5 M€ et 3,8 M€ sur la période, conforme à l'objectif évoqué en 2018 de 3 M€ (rapport STRATORIAL).

Déduction faite du remboursement en capital de la dette, l'épargne nette suivrait également une trajectoire positive pour atteindre 2,7 M€ en 2025.

En matière d'investissements, la construction permettrait d'envisager 30 M€ d'investissements sur la période 2022/2025, soit une moyenne de 7,5 M€ par an.

Cependant, cette demande est à répartir sur des investissements récurrents (entretien du patrimoine, renouvellement des mobiliers et du parc informatique) ou des engagements pluriannuels (PLH, GEMAPI, eaux pluviales urbaines) estimés à 10 M€ (2,5 M€ par an) et sur des investissements nouveaux estimés à 20 M€ sur la période soit 5 M€ par an.

Un fonds de roulement stabilisé autour de 7 M€, permet de couvrir deux mois de dépenses de fonctionnement. L'emprunt reste donc la variable d'ajustement. Pour atteindre les objectifs d'investissement qui restent prudents mais encore ambitieux, RLV devrait recourir à l'emprunt à hauteur de 12 M€ sur la période (3 M€ par an). Sur cette base, l'endettement pourrait atteindre

14,4 M€ en 2025 mais la capacité de désendettement resterait très nettement inférieure aux 15 années couramment retenues comme référence maximale (3,8 années).

On notera cependant que les estimations à compter de l'exercice 2022 intègrent à ce stade l'ensemble des projets d'investissement, sans qu'aucun arbitrage n'ait été encore effectué. Celui-ci sera opéré lors de l'élaboration du budget 2022 et la prospective recalée en conséquence.

**SCHEMA DE PROSPECTIVE - BUDGET PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT	CA 2020	BP 2021	CA 2021 estimé	2022	2023	2024	2025
<b>Charges à caractère général</b>	4 910 449	5 316 975	5 407 000	5 008 658	5 058 745	5 109 332	5 160 425
<b>Charges de personnel</b>	12 879 188	13 722 196	13 100 000	13 427 500	13 628 913	13 833 346	14 040 846
<b>Atténuation de produits</b>	13 906 663	14 088 130	13 700 000	13 500 000	13 349 656	13 349 656	13 349 656
<b>Autres charges de gestion courantes</b>	11 199 467	11 832 227	10 800 000	11 500 000	11 450 000	11 430 000	11 430 000
<b>Charges financières</b>	221 605	200 000	190 000	180 000	149 910	110 037	79 328
<b>Charges exceptionnelles</b>	6 729	108 000	70 000	80 000	80 000	80 000	80 000
<b>TOTAL CHARGES REELLES (1)</b>	<b>43 124 101</b>	<b>45 267 528</b>	<b>43 267 000</b>	<b>43 696 158</b>	<b>43 717 223</b>	<b>43 912 371</b>	<b>44 140 256</b>
<b>Atténuation de charges</b>	202 281	200 000	182 000	196 636	196 636	196 636	196 636
<b>Produits des services et du domaines</b>	2 989 110	3 443 370	1 980 000	3 300 000	3 300 000	3 500 000	3 700 000
<b>Impôts et taxes</b>	34 598 766	31 419 381	32 000 000	31 220 842	32 096 508	32 324 225	32 624 028
<b>Dotations et participations</b>	8 987 179	11 511 875	11 200 000	11 418 526	11 358 971	11 302 181	11 248 152
<b>Autres produits de gestion courante</b>	340 399	152 208	80 000	100 000	100 000	150 000	150 000
<b>Produits financiers</b>	10 878	1 990	2	5 000	5 000	5 000	5 000
<b>Produits exceptionnels</b>	578 511	300	30 000	50 000	50 000	50 000	50 000
<b>TOTAL RECETTES REELLES (2)</b>	<b>47 707 124</b>	<b>46 729 124</b>	<b>45 472 002</b>	<b>46 291 004</b>	<b>47 107 115</b>	<b>47 528 042</b>	<b>47 973 816</b>
<b>Autofinancement brut (3) = (2)-(1)</b>	<b>4 583 023</b>	<b>1 461 596</b>	<b>2 205 002</b>	<b>2 594 846</b>	<b>3 389 892</b>	<b>3 615 670</b>	<b>3 833 560</b>
<b>Remboursement de la dette (capital) (4)</b>	<b>1 380 639</b>	<b>1 631 643</b>	<b>1 631 643</b>	<b>1 707 168</b>	<b>1 907 600</b>	<b>1 155 724</b>	<b>1 049 379</b>
<b>Autofinancement net (5) = (3)-(4)</b>	<b>3 202 384</b>	<b>-170 047</b>	<b>573 359</b>	<b>887 678</b>	<b>1 482 292</b>	<b>2 459 946</b>	<b>2 784 181</b>
<b>Dépenses d'investissement (hors dette) (6)</b>	<b>10 171 000</b>	<b>10 160 000</b>	<b>13 000 000</b>	<b>10 385 900</b>	<b>11 739 000</b>	<b>5 029 500</b>	<b>3 192 000</b>
<b>Recettes d'investissement (hors dette) (7)</b>	<b>4 930 426</b>	<b>1 666 240</b>	<b>5 862 000</b>	<b>3 972 962</b>	<b>6 440 932</b>	<b>3 921 616</b>	<b>3 280 601</b>
<b>Capacité (-) ou besoin (+) de financement = (8)-(7)</b>	<b>5 240 574</b>	<b>8 493 760</b>	<b>7 138 000</b>	<b>6 412 938</b>	<b>5 298 068</b>	<b>1 107 884</b>	<b>-88 601</b>
<b>Emprunt nouveau (9)</b>	<b>3 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>5 500 000</b>	<b>5 300 000</b>	<b>1 100 000</b>	
<b>Flux net de dette = (9)-(4)</b>	<b>1 619 361</b>	<b>-631 643</b>	<b>-631 643</b>	<b>3 792 832</b>	<b>3 392 400</b>	<b>-55 724</b>	<b>-1 049 379</b>
<b>FDR au 31/12</b>	<b>5 794 833</b>		<b>7 999 835</b>	<b>7 086 897</b>	<b>7 088 828</b>	<b>7 080 945</b>	<b>7 169 546</b>
<b>Encours de la dette</b>	<b>9 586 460</b>	<b>8 954 817</b>	<b>8 323 174</b>	<b>12 116 006</b>	<b>15 508 406</b>	<b>15 452 682</b>	<b>14 403 303</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,1</b>	<b>6,1</b>	<b>3,8</b>	<b>4,7</b>	<b>4,6</b>	<b>4,3</b>	<b>3,8</b>

## **B) Le budget annexe « eau potable »**

La prospective sur le budget « eau potable » est construite sur la base d'une maîtrise des charges de fonctionnement qui restent globalement stables sur l'ensemble de la période. On notera cependant certaines évolutions liées notamment aux études engagées fin 2021 (audit des régies, études sur le devenir des modes de gestion) en prévision d'une organisation à mettre en œuvre en 2023 à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Pour ce qui est des recettes, l'évolution constatée à partir de 2022 prend en compte les évolutions tarifaires décidées par les élus en novembre 2021 suite à la démarche de cohérence. Il s'agit de la première étape d'un processus appelé à perdurer jusqu'à la remise du diagnostic du patrimoine transmis par les communes qui permettra de déterminer avec précision la priorité des interventions à réaliser sur les réseaux et les installations.

A partir de là, RLV poursuivra sa démarche de convergence tarifaire telle que prévue par la loi.

Le volume des recettes table également sur une hausse du nombre d'utilisateurs contrebalancée par une diminution des consommations.

Dans ce contexte, la capacité d'autofinancement brute se situerait autour de 1 M€ sur la période. Corrigée du remboursement en capital de la dette, la capacité d'autofinancement nette varie entre 600 000 € et 800 000 €.

Le volume des investissements (études et travaux) réalisés chaque année serait de l'ordre de 2,7 M€, nécessitant un recours à l'emprunt à hauteur en moyenne 1,5 M€ pour compléter les subventions et l'autofinancement.

L'encours de la dette resterait totalement maîtrisé à 8 M€ en fin de période avec une capacité de désendettement de 7,7 années ce qui est très correct pour un budget dans lequel les investissements s'amortissent sur du long terme.

SECTION INVESTISSEMENT	2020 réalisé	2021 prévision de fin d'exercice	2022	2023	2024	2025
------------------------	--------------	--	------	------	------	------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 584 332	1 742 786	3 338 552	3 104 053	3 214 032	3 286 384
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 000 000	150 000	1 334 000	1 300 000	1 700 000	2 500 000
SOLDE	415 668	-1 592 786	-2 004 552	-1 804 053	-1 514 032	-786 384
Excédents antérieurs	3 329 678	3 745 346	2 152 560	148 008	-1 656 045	-3 170 077
CUMUL FINANCEMENT	3 745 346	2 152 560	148 008	-1 656 045	-3 170 077	-3 956 461

SECTION FONCTIONNEMENT	2020 réalisé	2021 prévision de fin d'exercice	2022	2023	2024	2025
------------------------	--------------	--	------	------	------	------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 770 818	1 963 685	1 997 018	2 028 914	2 061 099	2 101 311
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 621 748	2 927 176	3 117 578	3 133 741	3 136 056	3 155 527
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	850 930	963 491	1 120 560	1 104 827	1 074 957	1 054 216
Excédents antérieurs	808 978	1 659 908	2 623 399	3 743 959	4 848 786	5 923 743
SOLDE CUMULE	1 659 908	2 623 399	3 743 959	4 848 786	5 923 743	6 977 959

CAF brute	850 930	963 491	1 120 560	1 104 827	1 074 957	1 054 216
CAF nette	627 867	700 705	824 708	773 739	735 884	644 816
Encours de dette	3 949 950	3 687 164	4 391 312	5 060 224	6 221 151	8 111 751
Cap. Désendettement (en années)	4,6	3,8	3,9	4,6	5,8	7,7
Solde global de clôture	5 405 254	4 775 959	3 891 967	3 192 741	2 753 665	3 021 498



### C) Le budget annexe « assainissement »

Le raisonnement est identique sur le budget assainissement avec une maîtrise de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes. Comme pour le budget « eau », le budget « assainissement » prend en compte à partir de 2022, les augmentations tarifaires décidées fin 2021. De ce fait, la capacité d'autofinancement brute reste stable sur la période.

Le volume des investissements (études et travaux) à réaliser entre 2022 et 2025 (assainissement et eaux pluviales urbaines) s'établit autour de 23 M€. Malgré des subventions attendues, la participation du budget principal de RLV et des communes pour ce qui concerne le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines, il apparaît nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur en moyenne de 3 M€ par an.

L'encours de la dette évolue donc à 20 M€ en fin de période et la capacité de désendettement atteint 16,5 années dans cette configuration.

Toutefois, comme c'est le cas pour l'eau, ces données restent à faire évoluer en fonction de plusieurs paramètres :

- Les choix qui seront faits par RLV en matière de gestion,
- Les conclusions de l'étude patrimoniale,
- L'évolution des tarifs au regard des investissements parfois lourds à porter pour garantir le niveau de service.

SECTION INVESTISSEMENT	2020	2021 prévisions de fin d'exercice	2022	2023	2024	2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 494 210	4 902 764	9 534 613	6 074 557	5 867 230	5 960 864
RESSOURCES DE FINANCEMENT	2 500 000	3 304 000	7 087 000	5 950 000	5 550 000	5 550 000
SOLDE	-994 210	-1 598 764	-2 447 613	-124 557	-317 230	-410 864
Excédents antérieurs	6 116 953	5 122 743	3 523 979	1 076 366	951 809	634 579
CUMUL FINANCEMENT	5 122 743	3 523 979	1 076 366	951 809	634 579	223 715

SECTION FONCTIONNEMENT	2020	2021 prévisions de fin d'exercice	2022	2023	2024	2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 357 071	1 428 983	2 226 475	2 020 282	2 064 677	2 108 148
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 424 969	2 799 423	3 309 000	3 232 952	3 252 044	3 323 847

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	1 067 898	1 370 440	1 082 525	1 212 670	1 187 367	1 215 699
Excédents antérieurs	1 210 334	2 278 232	3 648 672	4 731 197	5 943 867	7 131 234
SOLDE CUMULE	2 278 232	3 648 672	4 731 197	5 943 867	7 131 234	8 346 933

CAF brute	1 067 898	1 370 440	1 082 525	1 212 670	1 187 367	1 215 699
CAF nette	317 898	699 929	415 912	468 033	352 006	288 682
Encours de dette	10 356 000	10 685 489	12 018 876	14 774 239	17 438 878	20 011 861
Cap. Désendettement. (en années)	9,7	7,8	11,1	12,2	14,7	16,5
Solde global de clôture	7 400 975	7 172 651	5 807 563	6 895 676	7 765 813	8 570 648

## **D) Le Pacte financier et fiscal**

La crise sanitaire devrait impacter fortement les ressources fiscales des EPCI. L'impact du ralentissement de l'activité économique sur la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la CFE et de la CVAE, la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) et la réduction de l'assiette des impôts de production pour les établissements industriels sont autant de phénomènes qui vont à la fois contracter les recettes et restreindre le nombre des contribuables.

L'élaboration ou la révision d'un pacte financier et fiscal peut être l'occasion de passer en revue l'ensemble des outils, notamment financiers, à la disposition des collectivités pour mieux répartir les charges et les recettes sur le territoire. Le pacte financier et fiscal est en règle générale également la déclinaison opérationnelle du projet politique de territoire.

Réunie à plusieurs reprises en 2021, la commission « Finances » s'est penchée sur la question de l'élaboration d'un pacte fiscal et financier pour entre RLV et ses communes membres. Une consultation pour désigner un cabinet en charge d'accompagner RLV dans l'élaboration de ce document a été engagée en septembre 2021.

La mission a été confiée au cabinet (analyse des propositions en cours).

## **E) La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Pour rappel, les instructions budgétaires et comptables se déclinent par catégorie de collectivité :

- M14 pour les communes et les EPCI,
- M52 pour les départements,
- M71 pour les régions
- M4 pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)
- M61 pour les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)
- ...

Née au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Une généralisation de la M57 sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités. Les élus de RLV ont choisi d'anticiper cette bascule pour la mettre en œuvre à compter du budget 2023. L'année 2022 sera donc consacrée à la préparation de cette échéance.

### Les modifications apportées par la M57

Les évolutions posées par la M57 sont nombreuses et pour certaines très techniques. On peut néanmoins en identifier certaines plus marquantes :

#### Au plan comptable

- En matière d'amortissement, mise en œuvre du prorata temporis linéaire pour tous types de biens à compter de la mise en service ;
- Possibilité d'étaler la constitution d'une provision jusqu'à la réalisation du risque,
- Suppression du résultat « exceptionnel » (les comptes 67 et 77 sont supprimés et remplacés par des comptes 65 et 75)

- Des états financiers rénovés (bilan et compte de résultat)
- Intégration des événements post clôture :
  - intervenants entre la date de clôture (31/12/N) et la date d'arrêté des états financiers,
  - qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière de l'entité.

#### Au plan budgétaire

- Les règles de vote du budget sont conservées (vote par nature et présentation croisée, vote par chapitre et par nature, débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire).
- La fongibilité des crédits est renforcée. L'organe délibérant aura ainsi la possibilité de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres :
  - dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
  - interdit pour les dépenses de personnel
- Possibilité de voter des Autorisation de Programme (AP) en investissement et des Autorisations d'Engagement (AE) en fonctionnement hors charges de personnel, puis des crédits de paiement annuels.  
L'assemblée se dote d'un règlement financier qui fixe les règles de gestion des AP/AE. Celles-ci sont nécessairement votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM, BS).
- Modification de la gestion des dépenses imprévues. Des AP/AE sont ouvertes par l'assemblée délibérante pour faire face à des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Comme ces dépenses ne sont pas reportables d'une année sur l'autre, leur montant varie en fonction des prévisions de dépenses réelles de l'exercice. Ces mouvements ne participent donc pas à l'équilibre budgétaire de la section.
- Obligation de voter un règlement budgétaire et financier qui fixe les règles de gestion budgétaire et financières applicables à la communauté d'agglomération pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle des crédits et l'informations des élus.

Le passage à la M57 vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Cette nouvelle instruction est en outre un préalable indispensable à l'évolution vers le Compte Financier Unique (CFU) appelé à se substituer au compte de gestion et au compte administratif et vers la certification des comptes des collectivités actuellement en phase d'expérimentation jusqu'en 2022.

## **VII. Les orientations budgétaires pour 2022**

### **A) L'attractivité économique**

Au sortir de la crise qui a fortement éprouvé le tissu économique du territoire, RLV entend poursuivre son rôle moteur grâce à une dynamique renforcée :

- En renforçant les dispositifs d'intervention pour accompagner les entreprises, les commerces (Fonds Unique Interministériel, Aides aux PME/TPE, participation au programme « Territoire d'industrie », accompagnement des acteurs économiques sur le chemin de la transition écologique),
- En investissant au cœur du territoire pour diversifier les offres aux acteurs économiques (Développement des zones d'activité économique du Biopôle, de Champloup-Volvic, de Chatel-Guyon, de Riom, d'Ennezat, de Pulvérières ou Mozac),

- En réaffirmant le soutien au commerce de proximité (travaux d'entretien sur les équipements existants, création de nouveaux commerces de proximité, étude pour la création d'une foncière de commerce),

RLV poursuivra également la préparation de l'installation du groupe Hermès à Riom sur laquelle le territoire fonde beaucoup d'espoir. Mais l'action de l'agglomération ne se limite pas à ce seul dossier puisque des contacts, des échanges sont régulièrement établis avec des porteurs de projets qui souhaitent s'installer sur le territoire. Chaque réunion du conseil communautaire donne ainsi l'occasion aux élus de proposer des délibérations permettant l'accompagnement des acteurs économiques du territoire.

De l'avis de nombreux experts, les risques sanitaires ne sont pas encore tous évacués, mais la reprise économique est sensible. Les opportunités économiques sont importantes. A RLV de savoir les saisir pour assurer son avenir. Ces dernières années, le territoire a connu l'installation de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises déjà présentes, occasionnant la création d'environ 300 emplois. D'autres projets sont actuellement en cours qui pourraient également être porteurs de nombreux emplois nouveaux sur le territoire.

## **B) Le tourisme**

Le tourisme est un des secteurs majeurs de l'économie du territoire de RLV, à la fois par l'activité du secteur lui-même, mais également par les effets sur l'économie générale (emplois directs, emplois indirects,...)

Après une année 2020 et un début d'année 2021 marqués par la crise sanitaire et des impacts en terme de fréquentation touristique, d'activité et de recettes, on peut espérer un retour à une situation « normale » en 2022.

L'enjeu pour RLV est désormais de définir une stratégie de relance du secteur sur le moyen/long terme pour retrouver rapidement un bon niveau d'activité, en poursuivant les efforts pour renforcer le positionnement du territoire

RLV fait le choix de diversifier les moyens qu'elle entend consacrer au développement touristique :

- Accompagner la transformation écologique du tourisme

Le territoire dispose d'un patrimoine naturel riche et attractif. Depuis plusieurs années, RLV mais également avant elle, les communautés de communes fusionnées, se sont investies dans le développement d'itinérances douces (randonnées pédestres, VTT, cyclotourisme). Des travaux d'amélioration ont été engagés sur la coulée de l'Ambène et l'ouverture d'un tracé le long de la Morge est prévue en 2022. Les partenariats avec les associations qui se sont engagées dans l'entretien et la valorisation des itinéraires de randonnées (Balinzat, les Amis de Saint-Jacques) seront poursuivis.

Pour autant, les autres formes de tourisme ne sont pas oubliées. RLV poursuivra le développement et l'amélioration des aires dédiées aux campings cars (travaux d'entretien sur les aires de Chatel-Guyon et Le Cheix-sur-Morge, création d'une nouvelle aire de 20 places à Riom).

- Mettre l'innovation et le numérique au cœur de la reprise du secteur

La Maison de site UNESCO installée sur le site du Goulet à Volvic est appelée à devenir le fer de lance de la promotion touristique du territoire. Les crédits nécessaires pour finaliser les travaux seront inscrits au budget 2022 pour une ouverture prévue en avril 2022. A côté des sites de Chatel-Guyon et Riom, elle est appelée, en partenariat avec l'ensemble des opérateurs du territoire, à

réfléchir, construire, valoriser et diffuser des produits et des offres diversifiés capables d'attirer sur le territoire des touristes de tous âges et de toutes conditions. En complément, en partenariat avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, une scénographie alliant tradition et modernité prendra place sur ce site.

Le recours aux nouveaux outils numériques a également été au cœur des négociations avec l'exploitant du site de la Grotte de la Pierre à Volvic. Sur la base d'un ambitieux plan de développement construit sur 4-5 ans, les engagements visent, tout en conservant l'esprit et l'histoire du site, à développer d'autres formes de visites en faisant appel à des concepts techniques nouveaux.

- Travailler avec tous les acteurs de la filière touristique pour tenir compte des évolutions et des nouvelles attentes du marché.

Le tourisme associe d'autres acteurs que les seuls professionnels du secteur. En effet, préserver le patrimoine culturel constitue un vecteur indispensable d'attractivité. A cet effet, RLV prévoit de s'associer à l'étude sur le devenir du site de l'Abbaye de Mozac et d'accompagner la démarche de demande de classement au patrimoine mondial de l'humanité.

RLV prévoit également d'accompagner la commune de Charbonnières-les-Varennes dans son projet de requalification du site du manoir de Veygoux.

Pour conduire l'ensemble de ces actions, RLV pourra s'appuyer sur l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana Les pays de Volvic auquel RLV continuera d'apporter un soutien financier important qui permettra à l'équipement de contribuer à la promotion et au rayonnement du territoire et à améliorer la qualité du service proposé aux touristes.

## **C) Le développement durable**

En septembre 2021, l'Agence de la transition écologique (ADEME) a présenté son programme « Territoire engagé transition écologique » qui vise à accompagner les collectivités dans une stratégie globale d'amélioration, qu'il s'agisse de performance énergétique des bâtiments publics, de mobilité, d'énergies alternatives ou d'exemplarité des commandes publiques.

D'après une étude du Centre de recherches politiques de Sciences Po (CEVIPOF), les collectivités sont, de manière directe, à l'origine de 15% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en raison de leur patrimoine et de leurs activités. Elles ont donc un rôle majeur à jouer dans la réduction des GES en adaptant leur territoire aux enjeux des changements climatiques.

Le programme « Territoire engagé transition écologique » reprend deux labels existants ; Cit'ergie qui devient « Climat-Air-Energie » et « Economie circulaire ».

RLV s'inscrit pleinement dans la démarche depuis déjà plusieurs années et a notamment approuvé fin 2019 son Plan Climat Air Energie (PCAET). En parallèle, le projet « Cit'ergie » a ainsi été engagé conjointement avec la commune de Riom. 2022 permettra de renforcer les engagements de RLV en faveur du développement durable et de la transition écologique à travers plusieurs projets forts :

- La signature avec l'ADEME d'un contrat « chaleur renouvelable » dont l'objectif est d'accompagner les communes et les entreprises vers le choix de modes de chauffage à base d'énergies renouvelables pour remplacer les énergies fossiles,
- L'élaboration d'un atlas de la biodiversité pour inventorier les milieux et les espèces présents sur le territoire. L'objectif est à terme de mieux connaître l'environnement et les

enjeux de la biodiversité sur le territoire, de façon à ce que ceux-ci soient pleinement intégrés dans les démarches d'aménagement et de gestion,

- La création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement. Ce projet qui trouverait sa place sur le site de l'ancien carmel de Mozac (ex CCI), aurait pour objet de regrouper sur un même lieu différents acteurs qui œuvrent dans les domaines de l'environnement, de la préservation du cadre de vie et du développement durable,
- L'accompagnement et l'incitation des entreprises à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur leurs bâtiments ou leurs parkings,
- La création d'une station multi-énergies pour les véhicules dans le cadre des plans régionaux "Zéro Emission Valley" et "GNVolontaire",

A côté de ces projets forts, RLV poursuivra ses actions engagées depuis plusieurs années telles la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la colline de Mirabel à Riom et de l'Etang Grand à Pulvérières, et l'aide aux communes qui souhaitent améliorer les performances énergétiques de leurs bâtiments municipaux.

Depuis 2018, RLV détient la compétence « Gestion des milieux aquatiques – prévention des inondations » (GEMAPI). Jusqu'à présent, la communauté d'agglomération a surtout conduit des études préparatoires indispensables à de futures opérations d'aménagement.

Le contrat territorial Morge Buron Merlaude, signé le 5 octobre 2021 avec L'Agence de l'eau Loire Bretagne et qui couvre la période 2021-2023, permet désormais, sur la base de ces études préparatoires, d'engager les travaux programmés en bénéficiant du soutien financier de l'Agence de l'eau.

En 2022, plusieurs interventions d'entretien des cours d'eau sont programmées sur le territoire. RLV engagera également l'important projet de renaturation du Bédât sur le secteur de la commune de Chappes sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 1,5M€.

## **D) L'eau et l'assainissement et les eaux pluviales urbaines**

Au lendemain du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines », plusieurs opérations significatives ont été engagées :

- Etude des modes de gestion permettant à RLV de décider de la façon dont les compétences seront gérées à terme (DSP, régie directe, schéma mixte),
- Etude patrimoniale pour identifier ou préciser le niveau et l'état des réseaux et des infrastructures pour permettre à RLV d'avoir une parfaite connaissance de son patrimoine et d'établir son programme d'investissement à horizon 10 ans,
- Démarche de cohérence tarifaire pour mettre en adéquation les différents tarifs appliqués sur les communes avec le coût réel du service et ainsi respecter le principe de « l'eau paye l'eau ».

Cette dernière étape, nécessaire est un préalable avant d'envisager la question de la convergence tarifaire requise par la loi que les élus aborderont à la lumière des conclusions du diagnostic patrimonial et du programme d'investissement qui en résultera.

La démarche de cohérence tarifaire a donné lieu à une approche technique très poussée de la part de RLV et du cabinet CALIA CONSEILS, avec une large concertation des élus.

Néanmoins, une approche stricte du coût réel du service aurait conduit à des évolutions tarifaires parfois très importantes qu'il aurait été difficile de faire supporter aux usagers. Plusieurs leviers d'atténuation et de solidarité ont donc été activés :

- Les communes ont été invitées à limiter leurs demandes d'investissements aux programmes urgents ou indispensables dans l'attente du diagnostic patrimonial,
- Les charges de personnel ont été limitées aux charges inscrites dans les budgets des communes préalablement au transfert, augmentées des dépenses liées au personnel en charge du suivi des opérations d'investissement. Pour les communes dont les charges de personnel figuraient au budget principal, une évaluation a été réalisée en fonction des obligations en matière d'exploitation des installations et réseaux,
- Pour les communes membres du ou des syndicats dissous (SAEP, SIARR), les excédents constitués par ces derniers ont été en partie utilisés comme levier de solidarité,
- Afin d'éviter que l'évolution tarifaire ne soit trop importante pour les usagers de certaines communes, un plafonnement des tarifs « eau » et « assainissement » a été instauré, la part supérieure à cette limite étant absorbée au titre de la solidarité communautaire.

Après validation par le conseil communautaire le 7 décembre 2021, le dispositif approuvé à l'unanimité par les Maires réunis le 20 octobre 2021, entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

S'agissant des « eaux pluviales urbaines », dans l'attente des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le principe du fonds de concours demandé aux communes pour financer les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sera reconduit en 2022.

## **E) L'habitat et le logement**

Le 28 septembre 2021, lors de son intervention devant le congrès de l'Union sociale pour l'habitat et dans le prolongement du rapport REBSAMEN sur la relance de la construction de logements, le Premier Ministre a détaillé les orientations de l'Etat sur ce domaine.

L'objectif global est d'éviter qu'une partie de la population active, notamment les familles aux revenus modestes, ne soit contrainte de devoir habiter toujours plus loin de son lieu de travail. Cette préoccupation rejoint l'évolution peu écologique de cette contrainte, ainsi que le souci de lutter contre l'artificialisation exagérée des terres agricoles et naturelles.

En matière de logements dits « intermédiaires », le mécanisme défendu par l'Etat vise à la suppression de l'exonération existante de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui serait remplacée par un crédit d'impôt d'un montant équivalent pour les porteurs de projets, tout en permettant aux collectivités de récupérer la taxe.

Par ailleurs, l'Etat demandera aux Préfets de signer avec les collectivités, pour les territoires les plus tendus, des contrats de relance du logement, adossés à des crédits inscrits au Plan de relance.

Le Premier Ministre a rappelé que les enveloppes affectées à « Action cœur de ville » doivent également servir à favoriser la création ou la réhabilitation de logements dans les centres.

Enfin, d'ici à la fin de l'année 2021, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera lancé pour que certaines zones identifiées au « fonds friches » soient ciblées sur le logement social, le logement étudiant et le logement intermédiaire.

Dans la continuité des priorités budgétaires définies depuis 2018, RLV souhaite poursuivre ses efforts pour développer l'offre nouvelle de logements en accompagnant les bailleurs sociaux dans leurs programmes sur le territoire, en soutenant financièrement les particuliers bailleurs qui veulent améliorer les logements qu'ils louent et en participant aux côtés du Conseil départemental du Puy-de-Dôme à la rénovation énergétique des logements.

Il s'agit également d'anticiper la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Programme d'Intérêt Général (PIG) logement et de travailler d'ores et déjà aux programmes qui pourraient être mis en œuvre pour prendre le relais.

L'étude sur les besoins des jeunes en matière de logement a livré ses conclusions. Elle démontre un besoin à hauteur d'environ 60 logements dans un premier temps. L'enquête cible une offre diffuse sur le territoire plutôt qu'un site unique.

Il s'agit à présent de mettre en œuvre les préconisations de l'étude. Des échanges sont bien avancés à la fois avec les bailleurs privés ou publics, pour identifier les logements qui pourraient entrer dans le périmètre du projet, mais également avec des organismes susceptibles d'assurer la gestion du dispositif et à la mise à disposition de l'offre au public concerné.

Une étude sur les besoins des seniors en matière de parcours résidentiel a débuté à l'automne 2021. Confiée à l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont métropole dans le cadre du programme de travail partenarial de l'année, elle vise à recueillir les attentes et les besoins des personnes en matière de logement, l'objectif pour RLV étant de mieux définir pour mieux accompagner les étapes auxquelles les seniors seront confrontés entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement spécialisé.

RLV souhaite également en 2022 poursuivre les efforts entrepris en faveur des familles de la communauté des Gens du voyage. Au-delà de l'entretien courant des cinq aires d'accueil et des deux terrains familiaux existants, il s'agit de réfléchir aux meilleures solutions à apporter aux familles en errance sur le territoire.

Une réflexion est en cours pour identifier des espaces susceptibles d'être aménagés en terrains familiaux. Une réflexion complémentaire est également en cours en partenariat avec les services de l'Etat pour identifier des espaces capables d'accueillir des communautés de passage sur le territoire et ainsi éviter des occupations intempestives d'équipements publics ou de terrains privés dans les communes.

## **F) La mobilité**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « loi d'orientation des mobilités » (LOM), qui a succédé à la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, a été développée autour de 4 grands piliers :

- Sortir de la dépendance automobile, en supprimant les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) et en apportant à tous et partout des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités, par le développement de l'innovation et de nouvelles solutions de mobilités au service de tous, notamment par l'ouverture des données de l'offre de mobilité,



- Réussir la transition écologique dans notre façon de nous déplacer pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports et parvenir à une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050,

- Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien en consacrant une enveloppe de 13,4 milliards d'euros d'investissements dans les infrastructures de transport d'ici 2022 (dont les 3/4 consacrés au ferroviaire) et 14,3 milliards pour la période 2023-2027.

Pour RLV, la mobilité recouvre deux aspects ; le service de transport urbain et scolaire, et les déplacements au sens général.

### 1) Le transport urbain

L'exploitation du transport urbain (compris le transport à la demande et le transport des personnes à mobilité réduite) a été confiée à la société KEOLIS sur la base d'une Délégation de Service Public (DSP) dont le terme est prévu en 2024. En cette fin d'année 2021, débutera donc la réflexion sur le périmètre du futur contrat. Des crédits seront prévus à cet effet au budget permettant de faire appel à un cabinet spécialisé pour accompagner la collectivité.

En complément à cette procédure, RLV travaille actuellement sur un projet de construction d'un dépôt de bus. Cet équipement, essentiel pour un réseau de transport public, permettra ainsi d'élargir le périmètre des candidats potentiels et à RLV de disposer d'un argument de poids dans la future négociation.

### 2) Le transport scolaire

Pour sa part, le transport scolaire sur lequel RLV intervient en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) de rang 2 sur une compétence régionale, fait l'objet de plusieurs marchés de prestations de services conclus en 2021 pour une période maximum de quatre ans.

Pour financer les dépenses liées à ces services, RLV s'appuie sur le versement de la participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes de l'ordre de 1,1 M€ et sur le Versement mobilité (VM) qui a représenté 2,3 M€ en 2020 (2,01 M€ à fin octobre 2021).

Pour rappel, le VM a été instauré au taux de 0,6% par délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2017. Néanmoins, pour tenir compte, d'une part, de l'historique des trois territoires fusionnés, d'autre part, de l'existence ou non d'un service de transport sur ces territoires, RLV avait décidé d'appliquer une période de lissage pour les contributeurs jusqu'alors non soumis :

0% en 2018  
0,2% en 2019  
0,4% en 2020  
0,6% en 2021

Afin d'améliorer encore l'offre de service, RLV a mis en œuvre dès l'automne 2021, un certain nombre de mesures appelées à renforcer les dessertes existantes ou à proposer du service aux usagers.

### 3) La mobilité

En 2022, RLV entend mettre en œuvre le schéma directeur cyclable communautaire élaboré en 2020. Considérant que l'essentiel du linéaire des voiries est communal ou départemental, RLV a décidé de se positionner sur trois volets :

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20211207-DELIB2021120703-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021

- L'accompagnement aux communes qui souhaitent créer des itinéraires cyclables en mettant à leur disposition un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour les aider à définir les meilleurs tracés, préparer les dossiers administratifs et techniques, et assurer le suivi des opérations,
- Accompagnement financier des initiatives communales en affectant une enveloppe de fonds de concours,
- Réalisation en direct d'itinéraires à forte valeur ajoutée économique ou touristique.

Un décret du 5 octobre 2021 apporte des précisions quant aux modalités de répartition et d'attribution de différents concours de l'Etat aux collectivités et dispositifs de péréquation entre collectivités.

Ainsi, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière peut désormais être partagé entre une commune de plus de 10 000 habitants et l'EPCI dont elle est membre.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le produit pourra, sur décision du conseil départemental, revenir en partie à l'EPCI dont elles sont membres.

Le décret précise que le produit des amendes de police attribué aux collectivités peut financer des itinéraires cyclables ou piétons.

Il conviendra donc de s'interroger sur les modalités de financement des projets en matière d'itinéraires cyclables.

Pour promouvoir la mobilité sous toutes ses formes sur le territoire, RLV souhaite aller au plus près des habitants. A cet effet, la communauté d'agglomération a répondu à l'appel à projets « Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD). La candidature de RLV a été retenue et permettra en 2022 de mettre en place un dispositif qui reste à finaliser pour aller au-devant des habitants pour les sensibiliser et les inciter à d'autres formes de déplacements.

RLV a mis en place une politique structurée en faveur du développement des usages vélo : Location de vélos (RLV'lo, Koboo, et prochainement triporteurs) et aides à l'achat de vélos classiques et à assistance électriques

Afin de continuer à accompagner les cyclistes du quotidien et loisir, des piliers restent néanmoins à développer, au premier rang desquels, un réseau cyclable lisible, sécurisé et cohérent mais aussi des stationnements sécurisés, informer les employeurs pour inciter au développement du forfait mobilité durable, la lutte contre le vol et le recel, des stations outils...

Mais la promotion de la mobilité par d'autres moyens que la voiture individuelle suppose la création d'infrastructures permettant aux usagers de laisser leur véhicule personnel pour utiliser d'autres modes de transport. Dans cet esprit, le réaménagement total du parking de l'arrière gare de Riom (site des Dagneaux) est prévu en 2022 (solarisation, reprise de revêtement, végétalisation du site).

## **G) L'aménagement – l'urbanisme**

L'année 2022 sera essentiellement consacrée à la finalisation du PLUi. Le projet arrêté en novembre 2021 est actuellement soumis à l'approbation des 31 conseils municipaux. Le cas échéant, un nouvel arrêt du projet sera soumis au conseil communautaire en début d'année.

S'en suivront les phases de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la population à travers l'enquête publique. Cette procédure emmènera RLV jusqu'à l'approbation définitive du PLUi fin 2022 pour une entrée en vigueur début 2023.

On rappellera que dans le contexte de l'élaboration du PLUi, les PLU communaux seront figés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Aucune modification ne pourra plus intervenir jusqu'à l'approbation définitive du PLUi.

Deux études complémentaires au PLUi seront engagées en 2022. La première concerne les zones humides et la deuxième a trait à la protection des espaces agricoles en périphérie urbaine.

Parmi les autres axes de travail en 2022 en matière d'aménagement, figure la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Cette initiative répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics.

Sur le principe, les bénéfices de cette évolution sont multiples :

**Pour les usagers (ou les pétitionnaires) :**

- un gain de temps avec la possibilité de déposer un dossier en ligne à tout moment,
- plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence sur l'état d'avancement des dossiers,
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

**Pour les services des collectivités :**

- une amélioration de la qualité de dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie souvent source d'erreur,
- une meilleure traçabilité des dossiers et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;

Dans les faits, il conviendra de s'assurer que les usagers seront en capacité de répondre aux enjeux de cette dématérialisation, tant sur le plan technique, que sur le plan organisationnel.

Côté services administratifs, de nombreux personnels territoriaux sont concernés par ce projet ; les instructeurs et assistants, les services informatiques, la direction générale de RLV mais également chacune et chacun des secrétaires de mairies, ces dernières restant le guichet unique de toute demande d'autorisation.

Il s'agira donc pour RLV et ses communes membres, de travailler de concert pour répondre au mieux aux enjeux de cette réforme.

Enfin, parmi les orientations 2022 en matière d'aménagement et dans la continuité du PLUi, RLV prévoit de mettre en œuvre une véritable stratégie foncière.

Jusqu'à présent, les seules initiatives en matière d'immobilisations foncières étaient liées aux opérations programmées en matière d'habitat. Avec cette nouvelle approche, RLV souhaite mettre en œuvre une stratégie et une programmation en matière foncière.

Cette stratégie foncière vise à s'inscrire comme l'expression de choix économiques fondamentaux, mais aura également pour but de conjuguer des objectifs de développement durable, d'anticiper et de maîtriser le développement urbain pour répondre aux besoins de la population.

## H) La cohésion sociale

La crise sanitaire qui s'est accompagnée d'un gros impact économique, a aggravé les difficultés sociales des personnes les plus vulnérables. En 2022, RLV entend rester présente en matière de prévention et en accompagnement, aux côtés des publics vulnérables, qu'il s'agisse des personnes âgées ou des jeunes.

Le 15 octobre 2021, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a voté son budget dans lequel est inscrite une subvention de RLV de 850 000 €uros qui traduit la volonté de l'EPCI de soutenir les activités en faveur des personnes âgées (préserver leur autonomie, favoriser leur maintien à domicile, maintenir une qualité de vie dès lors qu'ils entrent à l'EHPAD).

En 2022, RLV souhaite rapprocher la cohésion sociale du monde économique. A cet effet, le Point Information Jeunesse (PIJ) récemment labellisé poursuivra ses actions en faveur des jeunes en étroite collaboration avec la délégation Auvergne de l'Agence régionale d'orientation ainsi qu'avec la Mission Locale Riom Limagne Combrailles, Pôle Emploi, le tissu associatif territorial et d'autres partenaires du territoire pour informer, accompagner et répondre à toutes leurs interrogations (logement, santé, mobilité, création d'activité, engagement associatif...).

Pour encore mieux répondre aux besoins des quelques 10 000 jeunes du territoire, RLV travaille depuis plusieurs mois à un projet de rapprochement « physique » de RLV Info Jeunes et de la Mission Locale. Un projet est actuellement à l'étude pour regrouper les services de ces deux entités dans un lieu unique situé en centre-ville de Riom et facilement accessible aux jeunes.

En matière de **santé**, 2022 verra la signature du nouveau Contrat Local de Santé (CLS) appelé à piloter les différentes actions engagées. Parmi celles-ci, on peut en relever deux :

- Le projet « Nature, santé, environnement » qui a pour objet de sensibiliser la population aux interactions entre la santé des individus et leur environnement,
- La démographie médicale sur le territoire. Il s'agit de mettre en œuvre un certain nombre d'initiatives au regard du diagnostic réalisé sur le territoire.

En 2022, RLV maintiendra également son **soutien aux initiatives en faveur de la jeunesse** à travers le financement de projets portés par les communes, le tissu associatif ou les jeunes eux-mêmes.

## I) L'enfance et la jeunesse

Sur cette thématique, RLV intervient sur plusieurs secteurs :

Le soutien à la **Petite Enfance** constitue le premier budget de RLV. Avec 13 établissements d'accueil de jeunes enfants (multi-accueil, Relais Assistants Maternels, Lieu d'Accueil Enfants Parents), RLV est plutôt bien dotée pour répondre aux attentes et aux besoins des familles. Il reste néanmoins à étudier les possibilités de répondre encore mieux aux attentes des parents en matière d'accueil spécifique.

2022 marquera l'entrée en service du multi-accueil de Riom « A petits pas » (quartier de La Varenne). Cet équipement a vocation à assurer une répartition des enfants sur deux équipements au lieu d'un seul de 83 places actuellement, pour offrir une meilleure qualité d'accueil des enfants des familles.

L'arrêt du fonctionnement de la crèche familiale a permis aux assistants maternels d'être affectés en priorité sur ce nouvel équipement et ainsi limiter la hausse des charges de personnel nécessaire au fonctionnement de ce type d'équipement.

Comme nombre d'éléments du patrimoine de RLV, les structures dédiées à la Petite enfance bénéficieront en 2022 d'efforts pour limiter les consommations énergétiques et ainsi s'inscrire dans une véritable démarche de développement durable (travaux d'isolation thermique, contrôle de la qualité de l'air, remplacement d'éclairages pour des installations plus performantes).

Depuis la fusion, RLV a conservé la gestion du **Centre de Loisirs Sans Hébergement** (CLSH) de Saint-Laure. Depuis quelques mois, ce dernier enregistre une hausse de sa fréquentation. Il accueille régulièrement 100 à 120 enfants pour les petites vacances et les mercredis.

Jusqu'à présent, le CLSH utilise également, avec l'accord du Maire, des locaux communaux pour accueillir confortablement les enfants ; d'autant plus avec le protocole prévoyant une distanciation sanitaire durant les activités. RLV doit réfléchir et effectuer un choix entre l'agrandissement des locaux et la limitation du nombre des inscriptions.

La question de l'agrandissement s'accompagne également d'une réflexion autour du devenir de la micro-crèche hébergée dans les mêmes locaux, mais qui pourrait être transférée et rejoindre le multi-accueil d'Ennezat.

En complément de la réflexion autour du CLSH de Saint-Laure, RLV a engagé un autre travail autour de l'accueil des enfants avec les quelques communes, soit qui ne disposent pas d'un service, satisfaisant, soit qui ont recours à des services proposés par des structures extérieures au territoire.

Le rôle de RLV pourrait être d'accompagner ces communes, le cas échéant les aider à se regrouper pour trouver la meilleure solution pour faciliter l'accueil de enfants durant le temps extra-scolaire.

## **J) La culture**

Sur le territoire de RLV, l'action culturelle se décline de plusieurs façons. L'agglomération est ainsi compétente pour gérer le réseau de lecture, les musées de RLV, l'école de musique d'Ennezat et le Pays d'Art et d'Histoire.

Depuis le mois de février 2021, les Assises de la culture ont été organisées conformément aux engagements pris vis-à-vis des acteurs du secteur qui ont eu à souffrir des impacts de la crise sanitaire de la COVID 19. Cet événement visait à favoriser les débats sur la place et les enjeux de l'offre culturelle sur le territoire de RLV.

De nombreuses associations, des artistes, des acteurs publics ou privés, les collectivités locales et les médias ont répondu présents.

Faciliter l'accès à la culture sous tous ses aspects, écouter et accompagner les acteurs culturels, réaliser des équipements structurants pour les communes et l'agglomération, sont autant d'éléments qui ont suscité l'échange et le partage entre les différents acteurs.

Depuis dix ans, les intercommunalités sont passées du rôle de gestionnaires d'équipements, à celui plus structurant d'ordonnateur de projet culturel de territoire.

Les Assises ont permis de définir les axes du projet culturel de territoire pour la période 2022/2030 : des orientations claires en matière de politique culturelle, pour coordonner et mettre en réseau les acteurs culturels, développer l'accès à l'offre culturelle pour tous les publics et favoriser l'attractivité

du territoire. Il s'agira à présent de décliner concrètement ces actions et de les traduire budgétairement.

Le fonctionnement de **l'école de musique** s'inscrit dans cette dynamique culturelle du territoire. 245 élèves sont actuellement inscrits pour bénéficier des formations proposées. Malgré la crise sanitaire, l'activité avait pu être poursuivie tout en montrant certaines limites logistiques.

En 2022, des équipements d'enseignement numériques devraient être installés pour améliorer le dispositif et ainsi permettre de conserver, dans les enseignements à distance, une bonne dynamique et une grande qualité.

En complément des activités de l'école, RLV a développé un service commun d'interventions musicales en milieu scolaire. 15 communes, 86 classes et 1 996 élèves sont actuellement membres du service commun.

En 2022, en partenariat avec l'association « Orchestre à l'école » et l'Education nationale, un projet est à l'étude pour la création de deux orchestres en milieu scolaire.

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans (en primaire ou au collège). L'orchestre devient une matière à part entière et les enfants reçoivent en moyenne 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine.

Le travail sur **les musées** revêt plusieurs aspects :

Le musée lapidaire de Mozac situé dans l'enceinte du site de l'Abbaye, relève de la compétence de RLV. Des travaux de réfection de la toiture du bâtiment sont à prévoir pour un montant important (de l'ordre de 150 000 €) alors même que la destination du bâtiment reste à définir précisément et que dans le même temps, l'abbaye de Mozac figure sur la liste des sites clunisiens candidats à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il y a donc lieu d'engager une réflexion sur l'intérêt patrimonial, culturel et touristique de ce site, à la fois pour le territoire de RLV, mais plus largement à l'échelle de l'ensemble du bassin de l'agglomération clermontoise.

S'agissant des musées de Riom, un diagnostic réalisé sur le musée Mandet a fait apparaître la nécessité de travaux lourds d'amélioration du bâtiment. Une première tranche des travaux est programmée. Elle consistera en la réfection extérieure (toiture, huisserie, façade) de l'Hôtel DUFRAISSE.

La programmation des expositions temporaires en 2022 se veut ambitieuse sous couvert de la labellisation Clermont Macif Central 2028, capitale européenne de la culture

Le **réseau de lecture** poursuit son développement. Autour de la médiathèque de Riom, 26 « points lecture » sont aujourd'hui alimentés par ce réseau.

En 2022, RLV poursuivra le rapprochement fonctionnel de ces différents sites en améliorant le système de navette afin de permettre les services suivants : prêt et retour universel, réservation des ouvrages.

Pour être aux côtés des communes en matière culturelle, RLV dispose d'un fonds de concours destiné à financer en partie des équipements communaux à vocation pluri-communale qui viendraient compléter les équipements communautaires.

La future médiathèque de Volvic qui s'inscrit dans cette dimension et qui intégrera le réseau de lecture publique bénéficie d'un accompagnement financier de RLV à hauteur de 200 000 €.

## **K) Le sport**

En matière sportive, RLV assure la gestion de plusieurs équipements dits « structurants » :

- Le gymnase Aimé CESAIRE,
- Le Centre Régional de Tir à l'Arc (CRTA),
- Le centre de tennis couvert,
- La piscine Béatrice HESS.

Au-delà des travaux d'entretien et de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements, notamment pour améliorer leur performance énergétique, deux projets majeurs seront portés par RLV à partir de 2022.

L'extension du pas de tir du CRTA s'inscrit à la fois dans la volonté de RLV de proposer aux adhérents des clubs un équipement adapté à leurs pratiques, mais également dans le cadre du positionnement de RLV au programme Terre de Jeux 2024. La communauté d'agglomération souhaite en effet être en capacité d'accueillir une ou plusieurs équipes nationales durant leur phase de préparation aux Jeux Olympiques de Paris en 2024.

RLV a engagé les acquisitions foncières en 2021 et prévoit de réaliser les travaux en 2022, le tout dans une enveloppe financière de l'ordre de 210 000 Euros.

S'agissant de la piscine Béatrice HESS de Riom, le projet (phase APS) a été présenté au conseil communautaire réuni le 9 novembre 2021 et les travaux pourront débuter en 2022.

Dans un premier temps, les travaux concerneront la rénovation du site existant occasionnant la fermeture de celui-ci à partir du mois de juin 2022. La réouverture pourra s'effectuer au fin 2023 et la phase « extension » pourra débuter.

Durant la période de fermeture et afin d'offrir un service aux habitants, il est prévu que la piscine de Chatel-Guyon Prenne le relais. Les agents de la piscine Béatrice HESS pourront ainsi être affectés temporairement sur le site de Chatel-Guyon qui restera accessible jusqu'en octobre 2023.

En complément à la gestion des équipements, RLV a développé un service commun d'interventions sportives en milieu scolaire. 13 communes, 67 classes représentant 1 511 élèves sont actuellement membres du service commun.

## **L) Les ressources humaines**

Le dynamisme de RLV génère des besoins nouveaux. Pour autant, il appartiendra de traduire dans la prospective budgétaire de la masse salariale, le double objectif d'efficacité de l'action publique et le cadrage de l'évolution des dépenses.

A ce stade, les services ont fait part de leurs besoins (remplacements, renforcement d'équipes...). Les échanges sont en cours avant arbitrage et le cas échéant, inscription au budget 2022.

Sur la base des données disponibles, la variation entre 2021 et les années antérieures devrait atteindre +2,3% au niveau du budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des charges de personnel (012) consolidées des dépenses « hors flux », mais atténuées des recettes que RLV encaisse chaque année (participation des agents aux chèques déjeuner, remboursements pour absence maladie, refacturation de mutualisation, subventions).

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20211207-DELIB2021120703-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021



## Evolution des charges nettes de personnel (en €)

			2019	2020	2021
<b>Budget Principal</b>	Charges de personnel globalisées	Charges de personnel	11 671 853	12 288 803	12 499 710
		Hors Flux	1 245 781	993 574	993 574
		<b>Total</b>	<b>12 917 635</b>	<b>13 282 377</b>	<b>13 493 284</b>
		<i>var. vs. N-1</i>		2,8%	1,6%
	Recettes	Chèques déjeuners	142 607	132 205	137 406
		Assurance	204 627	201 411	121 216
		Refacturation	921 587	1 229 396	1 226 856
		Subvention	104 435	332 383	353 771
		<b>Total</b>	<b>1 373 256</b>	<b>1 895 395</b>	<b>1 839 248</b>
		<i>var. vs. N-1</i>		38,0%	-3,0%
	Solde	<b>Total</b>	<b>11 544 378</b>	<b>11 386 983</b>	<b>11 654 036</b>
		<i>var. vs. N-1</i>		-1,4%	2,3%

A la lumière de ces données, on constate que la gestion des ressources humaines reste maîtrisée.

Le projet de budget 2022 devra s'attacher à traduire les décisions imposées par le Gouvernement telle la revalorisation de l'indice minimum des agents publics pour atteindre le niveau du SMIC revalorisé au 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour compenser la progression rapide de l'inflation.

D'autres mesures annoncées en juillet 2021 entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il s'agit de l'accélération des carrières et la bonification d'ancienneté.

D'autres chantiers sont en cours, mais leur issue et leur mise en œuvre relèveront du nouveau Gouvernement qui sera installé au lendemain des échéances présidentielle et législatives du premier semestre 2022. Il s'agit de :

- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- L'équité de rémunération entre les métiers et les filières,
- L'attractivité et le système de carrières,
- Les agents contractuels.

Hormis ces facteurs exogènes, l'année 2022 sera consacrée à la poursuite de la transformation interne de la collectivité. En effet, après avoir en quatre ans, intégré la fusion imposée par la loi Notre, élargi la compétence « action sociale » en reprenant et en développant les activités du Syndicat Intercommunal d'Aide Sociale (SIAD) de Riom, absorbé la compétence « GEMAPI » sans transfert des moyens associés et en transférant les compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales urbaines », il s'agit à présent de travailler à trouver la juste adéquation objectifs/moyens et à questionner le niveau de service apporté au territoire et à ses habitants.

Pour autant, la politique en matière de ressources humaines ne doit pas s'arrêter à la seule maîtrise de la masse salariale, mais trouver le juste équilibre entre politique ambitieuse à destination des agents et niveau de service proposé aux habitants du territoire.

On rappellera que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation d'élaborer des lignes directrices de gestion et de mettre en œuvre un plan d'actions à décliner sur toute la durée du mandat.

Par délibération du 3 février 2021, le conseil communautaire a approuvé les lignes directrices de gestion et par là même les engagements qu'elles contiennent :

- Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- Organisation et conditions de travail,
- Recrutement et mobilité,
- Rémunération et progression de carrière,
- Formation,
- Dialogue social,
- Promotion et valorisation des parcours professionnels,
- Actions en faveur de l'égalité hommes/femmes

## **M) Les systèmes d'information**

Le budget « Systèmes d'Information » (SI) est singulier comme l'est cette direction qui est à la fois une direction support qui apporte des services aux autres directions, mais également une direction de production présente dans tous les projets et les activités de la collectivité.

La DSI est aussi un acteur de la performance car sur la base des opportunités apportées par la technologie, elle est centrale dans la performance de l'organisation de la collectivité. Elle devra ainsi garantir, en fonction des orientations stratégiques, une réelle contribution aux projets, une prise en compte des attentes des usagers, une maîtrise des coûts et des processus, et sans oublier, d'être en capacité d'anticiper sur l'avenir.

Comme pour bon nombre d'organisations publiques, la crise sanitaire de 2020 fait émerger deux constats ; une demande accrue de numérisation dans les différents services tant en interne que vis-à-vis des usagers, et une dette technique que RLV devra s'attacher à résorber.

Plusieurs orientations ont donc été retenues et leur mise en œuvre a débuté en 2021 :

- Renouvellement de l'effectif du service avec trois nouveaux agents (2 remplacements et 2 création de poste)
- Un plan stratégique a été élaboré pour rénover et optimiser les infrastructures, déployer dans les services des matériels performants permettant notamment le travail nomade, et surtout garantir la sécurité des échanges numériques à l'intérieur du périmètre de RLV. On notera qu'en complément, une mission d'audit de la sécurité informatique des communes a été confiée au cabinet AGAETYS, qui devrait permettre à chacune des communes du territoire d'identifier les améliorations à retenir pour garantir la sécurité des données qu'elles sont appelées à traiter.
- Un schéma directeur informatique, traduction opérationnelle de la stratégie de RLV a été engagé avec l'aide du cabinet MGD Consulting.

Il s'agira pour RLV de bien identifier les actions qui relèvent du structurel (résorption de la dette technique, contraintes nées d'obligations légales) et du récurrent (amélioration permanente de l'existant et de la performance) pour bien appréhender la soutenabilité financière des charges de fonctionnement inhérentes.

## **CONCLUSION**

La situation financière de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans reste satisfaisante. Mais, la crise sanitaire et économique sans précédent a fragilisé considérablement l'économie, les finances de l'Etat et des collectivités locales, et a renforcé l'incertitude liée à la prospective. Cependant, en tant qu'acteurs économiques majeurs, les collectivités ont un rôle essentiel à jouer dans la reprise de l'activité. C'est dans cet esprit que la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir le tissu économique local, avec le maintien des investissements, mais aussi, en partenariat avec la Région, accompagner les entreprises.

Les collectivités attendent de l'Etat des mesures d'aides pour la relance de l'économie et l'emploi notamment avec le Plan de relance, les nouveaux Contrat Plan Etat Région, la revalorisation des dotations à l'investissement (DETR et DSIL), ou la prise en charge des pertes de recettes.

Cette situation impose de prolonger les efforts de maîtrise des frais de fonctionnement, notamment de la masse salariale afin de permettre à RLV d'assurer une gestion raisonnable de ses recettes et le maintien de sa politique d'investissement public pour l'aménagement de son territoire.



www.rlv.eu

Accusé de réception en préfecture  
63200070753-20211207-DELIB2021120703-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2021  
Date de réception préfecture : 23/12/2021

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS**

5 mail Jost Pasquier - 63200 RIOM

04 73 67 11 00 - contact@rlv.eu

